



Rapport

La filière bois française

la compétitivité
enjeu du développement durable



17 Juin 2003



Etabli par

M. Dominique JUILLOT
Député de Saône-et-Loire

**La filière bois française :
la compétitivité,
enjeu du développement durable**

Rapport établi par
M. Dominique JUILLOT
Député de Saône et Loire

“Aujourd’hui, il faut accepter notre condition d’explorateur face à une région inconnue ; nous nous apprêtons à traverser un siècle dans lequel les parcours tracés précédemment ne se prolongent pas.”

*Albert Jacquard
- De l’angoisse à l’espoir -*

Introduction

Le secteur de la forêt et du bois en France est, pour tout observateur externe, un tissu de paradoxes :

- ses marchés se développent et pourtant ses entreprises souffrent ;
- sa forêt est riche, elle s'étend, et pourtant les approvisionnements des entreprises de transformation sont difficiles ;
- elle est l'exemple du développement durable, et pourtant les tenants de l'économie s'y affrontent souvent à ceux de l'écologie.

Quant à la stratégie, elle n'apparaît consensuelle que parce qu'elle reste floue et inexprimée : trop souvent réduite à une multifonctionnalité mal maîtrisée, elle paraît alors se limiter à la recherche de compromis insatisfaisants entre des objectifs contradictoires.

Et l'évolution tendancielle peut faire peur :

- Au fil de l'eau, va-t-on vers un ensemble d'entreprises de plus en plus fragiles, découplé d'un massif forestier de moins en moins géré ?
- Va-t-on aussi vers des conflits de plus en plus vifs entre production et protection, alors même que la forêt est reconnue comme un atout majeur de développement durable ?

Il faut sortir de l'auto-analyse de ses difficultés, construire l'avenir plutôt que le craindre.

*
* *

Pour cela, il faut d'abord refonder la stratégie sur des principes solides.

Comme d'autres, la filière forêt-bois¹ produit des biens publics et des biens marchands .

Le bien public, c'est celui dont on peut bénéficier sans en priver les autres : la biodiversité, le paysage, la sécurité. C'est surtout pour la filière au 21^{ème} siècle, on y reviendra², la contribution à la lutte contre les changements climatiques, enjeu vital pour la planète.

Le bien marchand, c'est celui dont on ne bénéficie qu'en se l'appropriant : le droit de chasse qu'on loue, la concession de terrain, mais surtout bien sûr ici le bois, objet central de ce rapport.

Quelle est la vraie caractéristique stratégique du secteur de la forêt et du bois, dans le siècle qui s'ouvre ? C'est que l'antagonisme historique entre biens publics et biens marchands, entre production et protection, a vécu. Il ne s'agit pas là de noyer dans un consensus mou des conflits difficiles à gérer³, mais de se concentrer sur la priorité des priorités, qu'est la qualité de l'atmosphère : la forêt n'y participera durablement que si le bois pousse, s'il est récolté, s'il est transformé et utilisé.

¹ A l'anglicisme près, on préférerait le "cluster", grappe ou bouquet des anglo-saxons, plus ouvert que notre "filière" sur l'environnement, la recherche, la formation.

² Au chapitre 1 ci-après

³ Natura 2000 en France, la chouette tachetée aux Etats-Unis, par exemple

Le temps est terminé, où l'on produisait du bois en " minimisant les contraintes environnementales ", ou celui où l'on protégeait la nature en tolérant la production (parce que seule la production paye le reste, ou parce qu'il se trouve que les arbres sont en bois...).

Produire du bois, à condition de le récolter et le transformer, est le meilleur sinon le seul moyen pour le secteur forestier de contribuer à la production des biens publics indispensables à la société, et en particulier à la qualité de l'environnement. Les acteurs publics, et les agents économiques des marchés, ont ici exactement le même intérêt.

Sur cet objectif de base, il faut construire une stratégie plus précise et plus concrète, la décliner par massif, avec ceux qu'elle concerne.

Et de même que dans la marche, l'essentiel est le chemin plus que le but, décider de construire ensemble une stratégie est déjà une stratégie, si le fondement en est acquis.

*
* *

La convergence entre les objectifs de production de biens publics et de biens marchands, base de l'alliance entre la filière et la société, fait l'objet du premier chapitre. Car il ne peut y avoir de stratégie de la filière qui ne soit en phase avec les objectifs primordiaux de la société. C'est l'exigence de développement durable qui trouve ici son sens concret, par la relation entre la qualité de l'environnement, la production et la transformation du bois.

Pour produire et transformer le bois, il faut connaître et comprendre les marchés, s'y adapter, prévoir les changements, être compétitif, savoir gérer le temps présent. Le deuxième chapitre du rapport est consacré à ces thèmes, et c'est là chaque entreprise qui est d'abord concernée.

Mais pour construire une stratégie, il faut d'abord s'unir. Même si parfois l'union est un combat, si les intérêts ne sont pas convergents pour tous et sur tout, si les outils sont complexes, seul l'effort collectif est à la hauteur des enjeux. C'est le sujet du troisième chapitre.

Il faut enfin ré - unir, au sens précis, la forêt et le bois, dès lors que leurs stratégies convergent. Le poids des traditions, la vision que chacun avait de ses intérêts économiques propres, les usages, freinaient ce mouvement. Des solutions construites en commun sont décrites au chapitre quatre.

Un dispositif de suivi des actions proposées, qu'elles relèvent du Gouvernement qui a commandé ce rapport ou d'autres initiatives, est enfin suggéré à l'Etat et à l'interprofession.

Car l'essentiel est maintenant d'agir.

(afin de faciliter la lecture de la suite du rapport, le texte complet en est donné en partie droite de chaque page, le fil conducteur résumé étant présenté dans la colonne de gauche. Certains développements, utiles mais non indispensables à la compréhension de l'ensemble, sont renvoyés en annexe : la liste des annexes est donnée en fin de rapport)

1 Bois, environnement et société :

Producteur de biens publics et de biens marchands, le secteur de la forêt et du bois doit d'abord être au clair sur ses propres contributions à la satisfaction de la société : la notion de développement durable, associant objectifs écologiques, économiques et sociaux dans un dialogue social réel, le rappelle à qui l'oublierait. C'est par l'option stratégique nouvelle proposée dans l'introduction, liant la production de bois à la préservation de l'environnement, qu'on commencera ici. Une telle option n'a de sens que si elle est maîtrisée techniquement, mais aussi appropriée par la société : c'est pourquoi la certification et la politique de communication collective de la filière en sont des éléments essentiels, traités ici.

1.1 Bois et stockage de carbone

1.1.1 Production et environnement : une histoire complexe

L'écologie forestière était conçue au départ pour rendre la production "durable".

Comme l'agriculture succédant à la cueillette ou l'élevage à la chasse, la sylviculture est apparue vers la fin du Moyen-Age pour assurer la pérennité de la récolte de bois : le taillis simple ou le taillis sous futaie étaient, principalement, les réponses techniques à une situation *d'économie de ressource rare*, en l'occurrence le bois de chauffage ou le bois de construction.

Le 19^{ème} et le 20^{ème} siècle ont vu se développer les situations d'antagonisme entre la production de bois et la protection de la nature.

Les préoccupations écologiques sont apparues dans la gestion forestière, à partir de la fin du 18^{ème} et au 19^{ème} siècle, pour assurer la pérennité du capital productif, qu'une exploitation non raisonnée pouvait appauvrir. Ce n'est que dans la deuxième moitié du 19^{ème} et au 20^{ème} siècle que la "protection de l'environnement", principalement comprise comme protection des espèces puis de leurs habitats, est apparue comme concurrente de la production et de la récolte de bois, donnant lieu parfois à des conflits assez vifs : débats sur les plantations résineuses dans les années 60 ou 70, plus récemment sur Natura 2000.

La multifonctionnalité est devenue dans ce cadre la recherche de compromis entre des objectifs contradictoires.

Le débat sur la chouette tachetée aux Etats-Unis dans les années 1990 a poussé au paroxysme cette concurrence entre protection d'une espèce emblématique et approvisionnement des industries du bois, présentés par leurs tenants respectifs (et compris par le gouvernement fédéral américain) comme deux objectifs absolument antagonistes.

Cette nécessité de compromis existe,...

Il ne faut pas se cacher l'existence de divergences réelles d'objectifs, parfois sur le même territoire : en particulier, l'objectif de protection de certaines espèces rares impliquera parfois des dispositions qui limiteront la production forestière, ou qui renchériront les coûts d'exploitation. Comme cela est indiqué par ailleurs, cette mise en harmonie d'objectifs différents nécessite une négociation entre les acteurs concernés, par massif, après avoir hiérarchisé les enjeux prioritaires de gestion. Ces enjeux ne sont évidemment pas les mêmes à Fontainebleau, dans les Vosges, dans les Alpes du Sud ou dans le massif landais.

Mais l'essentiel, au présent siècle, n'est plus là.

*...mais la question
environnementale
essentielle est
maintenant ailleurs.
Dans la lutte contre
l'effet de serre,
les objectifs de
production et
de protection
convergent.*

1.1.2 Une nouvelle priorité : l'effet de serre

Toutes les réflexions scientifiques internationales menées depuis une ou deux décennies confirment que **le principal problème d'environnement auquel nous sommes confrontés est celui des changements climatiques liés à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, et en particulier de gaz carbonique.**

Un tel enjeu planétaire suppose un sursaut collectif de très grande envergure, si la gestion durable doit être autre chose qu'un vœu pieux. L'urbanisme, la politique industrielle, les transports, la politique agricole, les échanges internationaux, sont tous concernés.

Pour la forêt et les industries du bois, c'est aussi l'enjeu essentiel du vingt et unième siècle.

Elles peuvent y participer par plusieurs voies:

- Le stockage du carbone en forêt

*La production,
la récolte et la
transformation du
bois, menées de pair,
contribuent
directement au
stockage de
carbone et
indirectement
à l'économie
d'énergies fossiles.*

La production forestière, par photosynthèse, permet de produire du bois donc de stocker du carbone dans les arbres sur pied, et dans le sol, à partir de prélèvement de CO₂ atmosphérique. Mais en l'absence de récolte, le volume maximum de bois sur pied plafonne (entre 500 et 1000 m³ par hectare, atteints en un à deux siècles, pour la majorité des essences en conditions normales en Europe de l'Ouest). La mortalité naturelle conduit alors à recycler dans l'atmosphère par décomposition une quantité de CO₂ égale à celle absorbée par la croissance ligneuse⁴ : hors récolte, l'effet positif du stockage en forêt est donc limité à la période de croissance des peuplements, jusqu'à leur maximum de volume. La cinétique de l'augmentation du stock n'est par ailleurs pas uniforme sur la durée de vie d'un arbre. L'accroissement courant (et donc l'augmentation du stock) est très élevé dans le jeune âge, puis diminue fortement, ce qui conduit à une réduction des flux annuels séquestrés.

- Le stockage du carbone dans les produits bois

*Au-delà de l'effet du
stockage en forêt,
limité dans le temps,*

L'exploitation et la transformation du bois permettent, par stockage dans des produits transformés, d'accroître la capacité de stockage citée ci-dessus, et de libérer de nouvelles capacités de stockage en forêt. Même lorsque ce stockage est effectué dans des produits à vie courte (papier, emballages légers,...), leur recyclage en fin de vie permet par substitution d'améliorer le bilan de la consommation d'énergies fossiles, ou d'émissions de gaz à effet de serre.

⁴ l'effet négatif de ce déstockage est accru par la réémission d'une partie du carbone sous forme de méthane CH₄, gaz à effet de serre beaucoup plus néfaste que le CO₂

... la transformation du bois a des effets positifs durables par la substitution du bois à des énergies fossiles, le stockage du carbone dans les produits transformés, et la substitution du bois à des produits plus "énergivores".

- les économies d'énergies fossiles

Elles résultent de la valorisation en chaudière ou en chaufferies de trois catégories de produits :

- ♦ les déchets des industries du bois qui augmentent lorsque les industries transforment davantage de grumes,
- ♦ les bois arrivés en fin de cycle de vie, dont la quantité augmente également avec l'accroissement de l'usage des produits à base de bois (palettes, meubles usagés, bois de démolition etc.),
- ♦ les petits bois et les rémanents en forêt.

- les économies d'énergie par substitution du bois à d'autres produits

Elles sont obtenues lorsque l'on utilise du bois à la place d'autres matériaux dont la production, l'extraction et la transformation consomment plus d'énergie: acier, aluminium, matières plastiques, ...

On lutte donc bien plus efficacement, sur le long terme, contre l'accroissement de l'effet de serre en valorisant les forêts de manière dynamique plutôt qu'en les laissant pousser pour qu'elles accumulent le maximum de bois par hectare en forêt : les effets positifs liés aux substitutions de produits peuvent en effet se poursuivre indéfiniment alors que l'augmentation du stock de carbone en forêt est plafonnée physiquement.

On a d'ailleurs intérêt à valoriser en premier lieu le bois des forêts ayant les croissances les plus élevées : en France on peut réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre par hectare de forêt (à condition de récolter et transformer les bois) bien plus qu'en Finlande, car la forêt y pousse en moyenne au moins deux fois plus vite.

C'est pourquoi la France avec une forêt qui pousse bien faillirait à ses obligations sur le plan planétaire si elle n'était pas capable de valoriser ses forêts et ses industries du bois pour lutter contre le changement climatique. La valorisation des co-produits est par ailleurs indispensable à la compétitivité des industries du bois.

Deux exemples illustreront ci-après ces enjeux environnementaux liés à l'utilisation du bois et de ses dérivés :

Passer de 10% à 12,5% d'utilisation de bois dans le bâtiment, dans un marché global stable, ferait économiser 10 millions de tonnes de rejet de CO2 dans l'atmosphère chaque année.

1.1.3 l'utilisation du bois dans la filière : le cas du bâtiment

Le bois représente environ 10% en valeur de l'ensemble des matières premières consommées en France dans le bâtiment (ce pourcentage est nettement plus élevé dans les pays d'Europe du Nord, ou aux Etats Unis, où la construction en bois a une place dominante). A activité totale du bâtiment stable, passer de 10% à 12,5% ne semble pas représenter un bouleversement considérable des habitudes de construction. Cela nécessite cependant des efforts structurés de développement dans de

nombreux domaines : marketing, formation des prescripteurs, bureaux d'étude, fournisseurs, constructeurs, pose, etc. C'est l'objectif qui a été retenu dans l'accord cadre Bois Construction Environnement de 2001, évoqué plus en détail au chapitre deux.

L'effet attendu de cet accroissement de 25% de la part de marché du bois dans la construction sur les émissions de gaz à effet de serre a été évalué⁵ à environ **10 millions de tonnes de CO2 par an** autour de 2010.

A la suite de compromis de négociation, ces bénéfices ne seront pas tous pris en compte dans le suivi des engagements de Kyoto.

Dans la première période d'engagement du Protocole de Kyoto (2008-2012), pour des raisons liées à des compromis de négociations, on ne pourra cependant comptabiliser qu'une partie de ces gains : l'augmentation du stockage en forêt et dans les produits transformés ne sera prise en compte que très partiellement. Le détail du calcul, donné en annexe 11, montre que **la prise en compte au titre du protocole de Kyoto devrait porter sur 4,5 millions de tonnes de CO2 par an**, pour cette période.

Il serait donc légitime que l'Etat affecte le bénéfice attendu de cette amélioration du bilan à hauteur de 4,5 millions de tonnes de CO2 environ à la filière (producteurs et utilisateurs de bois), ce qui permettrait notamment la mise en place d'un solide programme bois-construction-environnement. Ce programme, combiné à une action favorisant une gestion plus dynamique de la ressource, constituerait un élément déterminant de l'atteinte des engagements pris.

Cependant, le rapprochement avec les engagements de la France au titre de ce protocole de Kyoto, valorise cette économie d'émission, pour la collectivité nationale, à près de 15 millions d'euros par an de 2004 à 2012.

Le Programme Européen de lutte contre le Changement Climatique considère comme compétitives à court terme les réductions d'émission coûtant moins de 20 €/par tonne de carbone, soit 5,45 €/par tonne de CO2. A cette valeur, le " bénéfice public " de l'amélioration du bilan français grâce à la filière forêt-bois sur les cinq années de la première période d'engagement est estimable à environ 125 millions d'euros.

Ce budget, affecté sur la période 2004-2012, représenterait un budget annuel de développement de l'emploi du bois, sur fonds publics, de l'ordre de 14 millions d'euros pour ce seul poste.

Enfin, il convient de rappeler que ce chiffrage n'inclut pas les autres bénéfices pour le bilan national d'une telle action : amélioration du bilan au-delà de 2013 pour la séquestration dans les produits bois et la substitution, amélioration de l'isolation thermique du bâti.

⁵ Tous les éléments de calcul, détaillés dans l'annexe 11, ont pour source la Mission Interministérielle de l'Effet de Serre, avec qui les raisonnements développés ici ont été validés.

1.1.4 L'utilisation du bois pour la production d'énergie

La production d'énergie à partir de bois, et surtout à partir de plaquettes forestières,...

De façon schématique, la récupération de bois en forêt pour la production d'énergie correspond (aux consommations énergétiques du dispositif de récupération près) à un bilan nul en terme d'émission de CO₂ dans l'atmosphère : le même bois non récupéré se décomposerait en dégageant le même volume de CO₂ que par combustion.

... représente aussi une économie importante d'émission de CO₂ dans l'atmosphère.

Pour une tonne de plaquettes fraîches récupérées en forêt et transformées en combustible, avec une émission nette de CO₂ nulle sur le cycle de vie du combustible bois, la même quantité d'énergie peut être fournie par :

- du gaz naturel, avec une émission de 0,36 t de CO₂
- du fioul, avec une émission de 0,53 t de CO₂

On peut donc estimer en moyenne à 0,45t de CO₂ la réduction d'émission liée à la collecte supplémentaire d'une tonne de bois en forêt, transformée en combustible au lieu d'être abandonnée.

Il s'agit de mobiliser d'autres bois que ceux déjà utilisés par l'industrie, ...

Il convient de signaler ici que la ressource qu'il s'agit de mobiliser est une ressource additionnelle à celle actuellement utilisée. Il serait en effet contre-productif d'utiliser les bois actuellement valorisés en tant que matériau (bois d'œuvre) ou matière première (bois de trituration) à des fins énergétiques.

Outre la perte des avantages liés à la séquestration et à la substitution cités plus haut, le bilan économique de cette réorientation des flux de bois serait en effet très négatif pour la France : à titre d'exemple, un mètre cube de bois crée cinq fois plus d'emplois à l'aval lorsqu'il est valorisé par l'industrie que lorsqu'il est utilisé directement pour la production d'énergie.

... et de créer une véritable filière spécialisée

Dans ce contexte, il s'agit donc de créer les conditions d'une véritable filière d'utilisation des rémanents forestiers, en s'appuyant sur des techniques efficaces et des opérateurs qualifiés. Leur professionnalisme doit permettre, grâce à un effet de volume et à la continuité d'action, de rendre cette filière compétitive, à l'image de ce qui peut être observé dans les pays nordiques.

L'intérêt environnemental et économique de cette opération justifie une intervention publique pour le développement de ce type d'énergie

L'obstacle à l'extension de la collecte de bois en forêt est en effet souvent constitué par des coûts de mobilisation plus élevés que la valeur du combustible bois, rendu chaufferie, dont le niveau de prix acceptable est fixé par celui des énergies concurrentes : le combustible bois, à l'état brut en forêt, a ainsi une valeur résiduelle négative.

L'intérêt pour la collectivité de développer l'usage du bois énergie, tel qu'il résulte des données précédentes, justifie là aussi une intervention publique permettant la mise en place d'une filière de mobilisation des rémanents plus performante, à défaut de laquelle le seul jeu du marché conduit à l'inverse de l'objectif énergétique recherché.

On notera d'ailleurs au passage que le niveau des prix des énergies concurrentes intègre lui aussi des participations publiques passées, notamment dans les investissements en unités de production et en réseau de distribution, mais n'intègre évidemment pas les coûts de renouvellement de la ressource, ni celui de la protection militaire des gisements (au demeurant nettement plus faible pour le bois que pour le pétrole...)

Il s'agit là d'enjeux collectifs nationaux, dépassant complètement le cadre de la seule filière.

L'Etat est intéressé dans ces opérations non pour soutenir une filière plutôt qu'une autre, mais pour renforcer son action dans la politique de développement durable et de lutte contre les changements climatiques

Il s'agit d'une nouvelle approche de la compatibilité entre objectifs économiques et écologiques :

Il ne s'agit plus de concilier des antagonismes, mais de contribuer directement par la production et la transformation à la protection de l'environnement.

La certification forestière est une démarche de communication vers le public autant qu'une démarche commerciale.

Il apparaît tout à fait essentiel de souligner ici que l'enjeu de réduction des émissions de gaz à effet de serre est un enjeu public majeur pour la collectivité. Son importance, et le long terme des échéances en cause, justifient pleinement une intervention des pouvoirs publics en la matière. Il s'agit en effet d'objectifs qui dépassent à l'évidence le seul intérêt économique des acteurs de la filière.

Cela invite à repenser, avec une vision nouvelle, la "multifonctionnalité" de la gestion forestière. Celle-ci apparaissait jusqu'ici, sous un discours d'apparence consensuelle, comme la minimisation de conflits de priorité entre des objectifs a priori divergents : production de biens marchands (essentiellement le bois) d'une part, et de biens publics (biodiversité, paysage, qualité des eaux, accueil) d'autre part. Et les propriétaires ne manquaient pas de faire remarquer que la demande croissante de biens publics freinait la production de biens marchands, tout en augmentant la ponction financière qu'elle exerçait sur eux.

Il apparaît maintenant que pour l'un au moins des biens publics attendus, à savoir la réduction de la teneur de l'atmosphère en gaz à effet de serre, il y a convergence complète entre les objectifs économiques et écologiques. A l'échelle du siècle et de la planète (et donc aussi de notre pays tout entier), c'est probablement l'objectif environnemental le plus important pour nous tous.

Il ne s'agit donc plus ici de chercher à concilier des objectifs contradictoires, mais de contribuer directement grâce à la production et à la transformation du bois à un objectif environnemental essentiel pour la société.

Cela n'empêchera pas de devoir chercher des compromis, en général à d'autres échelles de temps et d'espace, entre des objectifs de production économique et des objectifs de protection de la biodiversité, de la qualité des paysages, ou d'accueil, qui pourront être localement contradictoires.

Mais une fois ces questions clairement posées, les arbitrages nécessaires pourront plus clairement être rendus, dans un cadre stratégique global affirmant le caractère essentiel de la participation de la production forestière à la protection environnementale de la planète.

1.2 La certification forestière

La démarche de "certification de la gestion durable", initiée par des ONG environnementales, concernait au départ surtout les forêts des pays tropicaux et équatoriaux. Elle s'est étendue depuis la fin des années 90 aux forêts des pays tempérés, dont l'Europe.

La demande du consommateur final n'apparaît pas clairement discriminante, en France et actuellement, entre les produits "issus de forêt gérée durablement" et les autres. Pourtant, les producteurs et transformateurs français ou européens ne peuvent se soustraire à la demande de transparence et de garantie de bonne gestion portée par la demande de certification. Présentée au départ comme un outil commercial, discriminant sur les marchés d'aval, la certification apparaît donc actuellement surtout comme un outil de communication vis à vis de la société.

Plusieurs processus de certification existent

Plusieurs processus différents de certification se sont développés dans le monde depuis quelques années. Tous reposent sur des réponses, parfois différentes, apportées à quelques grandes questions :

Ils se différencient par les référentiels de bonne gestion, et surtout par l'autorité qui les maîtrise.

- quelles sont les règles ou les critères d'une "bonne gestion" ?
- qui est habilité à les définir ?
- comment fait-on le lien entre les bois utilisés dans le produit fini (sous des formes très diverses : bois massif, panneaux, etc.), et les forêts d'origine de ces bois ?

Les deux premières questions relèvent de choix de nature politique, très sensibles, en matière de maîtrise des orientations de la gestion. La deuxième explique en particulier les oppositions parfois très fortes qui se sont exprimées sur le choix des dispositifs de certification, alors que les différences concernant la gestion elle-même pouvaient paraître assez limitées.

Les forestiers et transformateurs français, comme dans beaucoup de pays européens, ont choisi le dispositif PEFC, qui est bien adapté à la situation européenne.

Les propriétaires publics et privés français et les acteurs industriels de la filière, comme ceux d'un grand nombre de pays européens, ont choisi d'adopter le dispositif PEFC⁶. Ce dispositif a été créé à l'initiative des représentants de la forêt privée de quelques pays dont la France. Il est fondé sur une approche régionale et collective, associant à parité les producteurs forestiers, les utilisateurs de la filière et les consommateurs, usagers au sens le plus large. Il est cohérent avec les choix des gouvernements européens dans le processus dit d'Helsinki, faisant suite à la conférence de Rio de 1992. Il semble en effet tout à fait adapté à la spécificité des forêts françaises et européennes, et des usages sociaux de la forêt. Les acteurs regroupés dans PEFC, au niveau international, national ou local, constituent de fait une nouvelle ONG, pertinente sur les questions de gestion durable des forêts.

Ce processus regroupe maintenant en Europe une surface très importante (plusieurs dizaines de millions d'hectares), et en constante augmentation, lui donnant une bonne visibilité sur le marché.

Une reconnaissance mutuelle avec FSC serait maintenant très souhaitable...

Il apparaît maintenant tout à fait souhaitable de rechercher des rapprochements, d'abord sous forme d'une coexistence, puis d'une convergence, puis d'une reconnaissance mutuelle, avec le processus FSC⁷, créé à l'initiative du WWF.

L'existence de ces deux dispositifs PEFC et FSC en situation de concurrence n'a rien d'anormal, au regard des enjeux de pouvoir évoqués plus haut. Elle est pourtant sans doute incompréhensible pour le grand public, notamment au regard de l'utilisation de matériaux concurrents du bois, utilisant des ressources fossiles et plus consommateurs d'énergie dans leur cycle de vie.

... pour tirer parti des forces de chacun.

Les forces et les faiblesses de chacun en matière de crédibilité professionnelle d'une part, de communication d'autre part sont maintenant connues. Une alliance s'appuyant sur les forces de chacun serait de nature à renforcer l'image environnementale du bois. Elle permettrait de concentrer les efforts de tous sur un dispositif d'amélioration continue de la gestion en liaison avec les réels enjeux environnementaux les plus sensibles.

⁶ "Programme Européen de Forêts Certifiées", ou en anglais "Pan European Forest Certification"

⁷ "Forest Stewardship Council"

Une extension mondiale de dispositifs de certification reconnus et validés permettrait de limiter les concurrences déloyales de pays à exigences environnementales faibles.

Elle pourrait aussi contribuer à limiter les effets de concurrence déloyale de pays où les exigences environnementales sont moins fortes : l'extension mondiale d'une démarche de certification, dûment validée et reconnue au niveau international, serait en effet de nature à réduire les distorsions de concurrence dont la France peut souffrir actuellement.

Il apparaît en tout cas tout à fait essentiel d'éviter qu'une certification, quelle qu'elle soit, soit attribuée à des bois venant de pays qui sont pourtant notoirement beaucoup moins exigeants que la France en matière d'environnement : de tels exemples ont pu malheureusement exister dans le passé récent, notamment dans certains pays d'Europe de l'Est.

1.3 Une politique ambitieuse de communication

Le renforcement de la communication est indispensable,...

Les faiblesses ou les distorsions dans l'image du bois et celle de la filière seront évoquées au chapitre 3. Elles nécessitent une politique de communication interprofessionnelle forte. A défaut, c'est non seulement la position du bois dans la compétition économique immédiate qui souffre, mais aussi l'avenir de tout le secteur qui est affaibli par des recrutements de moins bon niveau ou une recherche moins dynamique.

Une réflexion spéciale s'impose, entre les partenaires de l'interprofession, pour définir leurs objectifs et leurs cibles de communication, et pour donner une bonne cohérence à l'ensemble des actions à engager.

En effet, il faudra distinguer :

... sur le bois en général,

♦ ***une communication générique sur le bois***, intéressant toute la filière. Elle devra viser à promouvoir le matériau bois et ses qualités dans le développement durable, son importance pour l'environnement, son caractère d'avant garde, les métiers qu'il suscite. La campagne "Le bois avance", organisée par les professionnels de la filière à la fin des années 80, correspondait déjà à cette démarche, qui mérite d'être reprise et largement amplifiée.

... sur certains secteurs d'emploi du bois,

♦ ***des communications spécifiques à certains secteurs*** particuliers. Ces actions, relevant de la promotion de certains types de produits, seront pilotées par les groupements professionnels correspondants, mais en liaison étroite avec la politique globale pour éviter les risques de messages contradictoires.

... et sur la forêt.

♦ ***la communication forestière***, axée sur les différentes fonctions de la forêt, resituant la place de la production de bois par rapport aux autres enjeux de la gestion, et la place de la forêt par rapport aux autres éléments du patrimoine naturel.

Deux aspects particuliers devront aussi être examinés par l'interprofession :

♦ ***la communication de crise*** (tempête, attaques médiatiques sur les risques liés à l'utilisation de certains produits, etc.). La pression très forte supportée dans ces

La communication de crise doit être anticipée par les acteurs de l'interprofession.

situations par chacun des acteurs, et l'urgence à agir, conduisent à des comportements privilégiant le "chacun pour soi", à défaut d'une bonne anticipation collective. L'expérience des tempêtes de 1999 a montré que la bonne coordination établie dans l'urgence entre propriétaires et représentants de la première transformation en matière commerciale n'a pas eu son équivalent en matière de communication : cette situation a provoqué ensuite ici ou là des amertumes rejaillissant sur les comportements collectifs. Il est donc essentiel d'avoir un dispositif d'anticipation collective des crises, au sein de la filière.

La communication sur la certification implique aussi tous les acteurs.

♦ **La communication sur la certification forestière**, qui relève à la fois d'enjeux commerciaux, d'enjeux sur l'image de la gestion forestière dans le public, et d'enjeux politiques, évoqués au § 1.2

Les stratégies d'alliance doivent être développées, y compris avec des partenaires non traditionnels.

Dans chacun de ces domaines, les responsables de l'interprofession devront aussi mener une réflexion approfondie sur les **stratégies d'alliances** à mener : il s'agit de voir ce que le bois peut faire **avec** d'autres matériaux, ce que les professionnels du bois peuvent faire avec d'autres acteurs, et non contre eux. Les stratégies de communication purement défensives (défendre le bois et la forêt, seuls contre tous, le dos au mur...) sont en effet sans doute aussi contre productives que l'absence de communication. La recherche d'alliances, y compris avec des acteurs parfois considérés depuis la filière comme des adversaires ou des concurrents (les importateurs, les ONG environnementales, les grandes entreprises du bâtiment et des travaux publics ...) peut conduire à transformer l'efficacité de nos politiques de communication, si elle est menée lucidement, sans naïveté ni concession, dans la clarté.

*
* *

Le débat sur ces questions devrait être porté devant le Conseil Supérieur de la Forêt, des Produits Forestiers et de la Transformation du Bois.

L'alliance entre la filière et la société qui fait l'objet de ce chapitre, fondée sur des objectifs partagés, relève d'une validation après débat public. Les assemblées élues, au niveau national ou local, ont évidemment la légitimité politique requise, sur les choix relevant de leur niveau de responsabilité. L'expertise consultative sur les orientations prises ou proposées devrait être assurée par le Conseil Supérieur de la Forêt, des Produits Forestiers et de la Transformation du Bois. Renouvelé et renforcé par la loi du 9 juillet 2001, il remplirait là son rôle de réflexion stratégique pour la filière. Sa composition, associant des élus, des producteurs forestiers, des transformateurs, des représentants de toutes les catégories d'usagers de la forêt et du bois est en effet de nature à assurer la confrontation permanente entre les orientations professionnelles et les attentes de la société.

Il importe donc que ce Conseil se réunisse et joue pleinement son rôle, dans le débat public entre la société et les professionnels du bois et de la forêt.

*
* *

2. Le bois sur ses marchés

Pour renforcer la filière-bois en améliorant sa compétitivité, et pouvoir ainsi transformer et vendre ses produits, il faut d'abord comprendre les marchés et leurs évolutions, évaluer les forces et les faiblesses des industries, définir les orientations à prendre pour se renforcer.

C'est à cette analyse, partant de l'aval de la filière pour remonter ensuite à son fonctionnement interne, que nous nous sommes livrés, avec les nombreuses personnes rencontrées à l'occasion de la mission.

2.1 La situation générale : des opportunités, dans un secteur qui évolue

Trois tendances :
- de bonnes perspectives de demande
- des produits qui évoluent
- une concurrence très présente

Les auditions font ressortir de façon très convergente trois éléments principaux :
- des perspectives ouvertes en matière de demande sur les marchés
- des évolutions structurelles fortes concernant la nature des produits
- des concurrences internationales très sensibles, mais fluctuantes.

Ces grandes tendances sont décrites ici, un diagnostic plus précis par marché étant évoqué au § 2.2 avec les orientations d'action proposées.

2.1.1 Des places à prendre sur les marchés

Trois tendances lourdes ressortent de façon très nette des auditions menées en matière de **demande en volume** :

Le marché de l'habitat au sens large, principal débouché du bois, n'est pas en croissance.

Mais la plupart du bois y est modeste : environ 10% dans le bâtiment.

L'enjeu, accessible, est de l'augmenter fortement.

Pour cela, il faut faire évoluer les habitudes de consommation,...

- Pour les marchés liés à l'habitat, il y a des places à prendre pour le bois, par rapport aux autres matériaux, dans un marché globalement stable.

Ces marchés (charpentes, ossatures de bâtiment, menuiserie, planchers, parquets, éléments d'agencement intérieur ou de revêtement externe, et indirectement l'aménagement), constituent le débouché principal des bois français, en volume et en valeur. La situation démographique de la France et des pays d'Europe de l'Ouest ne donne pas de perspectives de développement, en volume global tous matériaux confondus, à tous ces marchés. En revanche, la part du bois par rapport aux autres matériaux y est faible, en France, comparée à d'autres pays : environ 10% en valeur, pour le secteur du bâtiment. L'opportunité à saisir est donc celle d'un élargissement de la part du bois dans un marché où il est en position modeste actuellement, et non celle d'un développement global du marché.

Cette analyse n'est pas nouvelle. Elle était déjà à la base de la loi sur l'air de 1996, et de l'accord cadre Bois Construction Environnement de 2001. Mais les évolutions en la matière nécessitent des efforts importants.

La faible place actuelle du bois tient en effet à des raisons multiples, dont certaines sont culturelles ou historiques : la place du bois dans la construction est un élément de différenciation bien connu entre les pays latins et les pays anglo-saxons, germaniques ou scandinaves.

... améliorer les performances techniques des produits,

... améliorer le service rendu au client.

D'autres sont liées à la nature de l'offre faite au client final. Chacun reconnaît que le bois bénéficie d'un avantage de nature affective par rapport à d'autres matériaux ; mais cet avantage ne suffit pas à compenser une moins bonne image (justifiée ou non) en terme d'entretien, de pérennité, de résistance au feu, voire simplement de simplicité de mise en œuvre. Comme nous l'a résumé un négociant en produits pour le bâtiment lors de son audition, ***l'acheteur d'une fenêtre en PVC ne se demande pas s'il aime le pétrole ou le plastique plus que le bois, mais si le service rendu, y compris l'entretien futur, sera meilleur ou moins bon, à prix égal.***

Tous les éléments de différenciation compétitive du bois par rapport aux autres matériaux devront donc faire l'objet d'un examen rigoureux et d'actions déterminées, pour gagner des parts de marché.

Dans ce secteur, pour améliorer la compétitivité, la petite dimension des entreprises de la filière impose de conduire beaucoup d'actions collectives : recherche, développement, promotion, communication.

La différence de structures professionnelles entre les entreprises de la filière bois et celles de filières concurrentes dans le domaine du bâtiment apparaît dès les auditions comme un aspect essentiel, à traiter spécifiquement : un tissu d'entreprises très atomisé tel que celui de la filière-bois peut faire preuve d'un très bon professionnalisme individuel, mais il n'a pas les mêmes moyens de marketing, de promotion, de communication, de recherche développement qu'un secteur beaucoup plus concentré. Les besoins de financement des entreprises n'y appellent pas non plus les mêmes outils. ***Les actions à prendre en compte collectivement, dans un cadre interprofessionnel, y sont donc essentielles*** : elles feront l'objet d'un développement spécial au chapitre trois.

- Pour les marchés d'utilisation des fibres (panneaux et pâtes à papier), la demande mondiale en volume devrait continuer à progresser régulièrement, sur le moyen terme.

Pour les industries de la pâte à papier et du panneau, la demande mondiale va continuer à augmenter à moyen terme.

Toutes les études prospectives effectuées récemment font en effet état à l'horizon 2015 d'une pénurie de fibre de bois, à l'échelle mondiale : la croissance de la Chine et de l'ensemble des pays d'Asie s'accompagne en effet d'un fort accroissement de leur consommation, actuellement très faible par rapport à celle des pays développés. Cette tendance ne fait d'ailleurs que prolonger celle constatée depuis plusieurs décennies, au-delà des fluctuations conjoncturelles des marchés de la pâte et des panneaux. Le développement du recyclage comme source d'approvisionnement des usines papetières, qui a permis de freiner temporairement la progression des besoins en fibres, est actuellement assez proche de sa limite théorique dans les pays développés : la probabilité d'une inversion de tendance, pour cette demande croissante en fibres vierges, est donc faible.

Le recyclage de vieux papiers atteint ses limites.

Les situations particulières du marché de la pâte et de celui des panneaux sont évoquées au § 2.2.

- Le marché du bois énergie est lui aussi a priori très bien orienté à moyen terme.

Les perspectives de développement liées au renchérissement quasi certain du

... et les perspectives sur le bois énergie sont favorables.

pétrole et du gaz à moyen terme sont favorables, et l'évolution des techniques a relancé ce marché, avec le soutien des pouvoirs publics. Le développement très significatif des chaufferies collectives et industrielles et la modernisation du chauffage domestique depuis quelques années montrent que cette évolution favorable est maintenant bien engagée, malgré un niveau de prix du gaz et du pétrole qui ne traduit pas le déséquilibre prévisible des marchés de l'énergie.

2.1.2 Vers plus de valeur ajoutée, plus de services, plus de standardisation

La structuration des marchés évolue :

Voulant partir des marchés de consommation, nous avons examiné au cours de la mission chacun des grands secteurs de débouché des bois, à l'aval de la filière : bâtiment et travaux publics, ameublement, emballage, papier carton, énergie. La traditionnelle coupure entre bois d'œuvre, bois d'industrie et bois de feu devait nous donner quelques clés d'analyse complémentaires, en distinguant:

Les distinctions traditionnelles entre bois d'œuvre, bois d'industrie et bois de feu,...

- les utilisations en bois massif, a priori les plus valorisantes puisqu'elles tirent parti de la structure propre du matériau,
- les utilisations sous forme de fibres, recomposées en produits semi-finis industriels (panneaux ou pâtes à papier), ou de molécules utilisées directement pour la production énergétique ou la chimie.

A l'issue des auditions, ces lignes de partage apparaissent parfois un peu simplistes, pour guider les actions futures.

... s'estompent avec le développement des produits composites ou reconstitués

C'est d'abord **la limite entre bois massif et bois reconstitué qui apparaît de moins en moins pertinente** : le développement de techniques de fabrication de produits composites a permis de concevoir des produits industrialisés dont les qualités d'aspect, de structure, d'homogénéité, de simplicité de mise en oeuvre ou de coût se comparent avantageusement à celles du bois massif.

Ouverte depuis plusieurs décennies avec le lamellé-collé, cette tendance se développe avec l'apparition de nouveaux types de panneaux, ou avec des techniques de renforcement de poutres utilisées en structure.

C'est là un thème de recherche prioritaire, et un sujet de réflexion à développer pour les forestiers.

Elle doit faire réfléchir tous les acteurs de la filière. Les chercheurs y trouvent avec le développement des produits composites un champ d'investigation privilégié⁸. Et pour les forestiers, la priorité traditionnellement donnée au bois d'œuvre n'est sans doute plus suffisante à terme, en tout cas exprimée aussi globalement.

La concurrence intermatériaux se fait au sein de chaque type de produit, et non par grand marché.

Par ailleurs, sur tous les marchés d'aval, **la tendance à faire coexister le bois avec d'autres matériaux dans les mêmes produits** apparaît comme irréversible : c'est vrai de longue date dans le meuble, mais maintenant aussi dans le bâtiment.

⁸ On citera par exemple le développement de matériaux polymères mixtes à base de fibres végétales, utilisés dans l'industrie automobile en substitution des matières plastiques traditionnelles, pour en faciliter le recyclage.

La concurrence inter-matériaux ne se présente donc plus en situation d'exclusivité, à gagner ou à perdre, marché par marché : "maison bois" contre "maison de maçon", ou menuiserie bois contre menuiserie PVC ou aluminium. C'est le service apporté par le bois, dans une offre souvent plus globale, qui est déterminant.

Les segments de marché répondent à des logiques différentes : esthétique et innovation sur le haut de gamme, standardisation et coûts sur le bas de gamme.

Enfin, sur chaque marché, les **différences entre segments de marché** sont souvent apparues comme très significatives. Dans le meuble comme dans le bâtiment, le haut de gamme se différencie par une forte obligation de recherche esthétique et d'innovation permanente. Le marché de masse est caractérisé quant à lui par une contrainte impérieuse de standardisation et de coût, impliquant d'ailleurs souvent une technicité élevée.

De l'aval à l'amont, chaque niveau de la filière doit fournir des produits de plus en plus standardisés.

Dans tous les cas, **la tendance à la "remontée de valeur ajoutée dans la filière"** est apparue forte. Pour faire face à la concurrence des autres matériaux sur les marchés de produits finis, les fournisseurs en contact avec le client final veulent des produits aux caractéristiques parfaitement connues et homogènes, ne nécessitant que fourniture directe ou pose. Les industries de deuxième transformation doivent donc leur fournir des éléments prêts à l'emploi, ne nécessitant aucune valeur ajoutée de fabrication supplémentaire (hors découpe et pose). Pour cela, les industries de première transformation doivent être en mesure de fournir elles-mêmes des produits semi-finis aux caractéristiques parfaitement standardisées. Leur propre approvisionnement en forêt doit être adapté à cette exigence d'homogénéisation de la production : c'est donc toute la structure de la filière jusqu'à son amont forestier qui est mise en cause pour répondre à cette demande de l'aval.

2.1.3 Des concurrences internationales fortes, mais instables

La concurrence de la Chine et des Pays d'Europe Centrale et Orientale s'exerce pour la menuiserie, le meuble, l'emballage.

Deux domaines sensibles ont été très souvent évoqués par les professionnels lors des auditions : la concurrence de la **Chine**, et celle des **Pays d'Europe Centrale et Orientale**. Cette concurrence s'exerce sous des formes diverses : délocalisation de productions précédemment assurées en Europe de l'Ouest, concurrence sur les marchés traditionnels d'exportation ou sur les marchés émergents, voire concurrence sur le marché intérieur français de produits finis.

Il s'agit plutôt de situations de transition : l'évolution des marchés locaux, des salaires, des disponibilités en bois, devrait régulariser les conditions de concurrence

Les secteurs de marché les plus sensibles sont ceux où la part des salaires dans les coûts totaux est élevée, et où les coûts de transport rapportés à la valeur des produits sont assez réduits : la menuiserie, le meuble, les éléments d'emballage sont les plus visés. Sur chacun de ces marchés, la compétition est très forte sur les coûts, et les pays concurrents bénéficient (en tout cas actuellement) d'un avantage compétitif très important sur les salaires, et aussi, souvent, sur les coûts environnementaux.

Ces situations de concurrences fortes, et assez récentes, sont toutefois ressenties comme instables : les marchés de consommation des pays d'Europe de l'Est comme, surtout, ceux de la Chine se développent rapidement, les écarts de salaires sont voués à se réduire, surtout dans le cadre européen élargi, et les coûts de transport augmentent avec ceux de l'énergie. Les disponibilités en bois dans ces pays concurrents sont par ailleurs en général assez limitées, sous réserve de l'accès aux disponibilités russes qui sont considérables. Il s'agit donc plutôt de situations de transition, mais sur des durées de l'ordre de la dizaine d'années.

La certification est à développer, pour éviter les distorsions environnementales et sociales entre pays producteurs

Pendant cette période de transition, l'importance de la normalisation, et des démarches de certification apparaît essentielle : il s'agit en effet de réduire les inégalités de concurrence résultant d'exigences sociales ou environnementales moins fortes. En particulier, les exigences en matière de certification forestière dans les pays d'origine des bois (et notamment en Russie) justifient des actions déterminées.

Il ne faut pas oublier dans cette analyse de concurrence internationale les pays d'Europe de l'Ouest ou du Nord, déjà intégrés dans l'Union Européenne. Avec des situations socio-économiques comparables aux nôtres, ce sont à court terme les efforts d'adaptation au marché, et à moyen terme les efforts de recherche développement qui sont déterminants sur les marchés. Force est de constater que la situation de la France n'est pas toujours très favorable dans ces deux domaines, et nécessite donc des efforts ciblés, évoqués plus loin.

Les conditions nécessaires au développement des exportations doivent aussi être examinées.

Il ne faut pas non plus oublier que l'existence d'une concurrence internationale peut être une opportunité à l'exportation autant qu'une menace à l'importation. La présence française à l'exportation suppose des efforts très structurés et soutenus, que ce soit pour maintenir et développer des courants existants (par exemple, les exportations de sciages feuillus), ou pour en créer de nouveaux. Des démarches collectives⁹ sont souvent indispensables en la matière, en raison des conditions de régularité de volumes à fournir, de référencement ou d'organisation de la logistique. La France est le seul grand pays producteur sur le pourtour méditerranéen. Cet atout pourrait être mieux valorisé en matière d'exportation vers les pays du Maghreb : cela nécessite, à partir de la demande du marché, une analyse technique et économique des conditions à remplir, et un programme d'actions à mener pour atteindre les objectifs retenus.

*
* *

Certains marchés du bois sont en situation de développement (fibres, énergie), pour d'autres plus stables le bois peut gagner des parts de marché (bâtiment).

Cette analyse sur les opportunités et les menaces des marchés du bois, menée avec les professionnels, fait apparaître des possibilités d'ouverture importantes, sur des marchés en croissance. Mais les enjeux concurrentiels y sont forts.

Face à cette situation, la filière française du bois a des atouts.

Pour faire face à une concurrence très active, les exigences de compétitivité et d'adaptation à la demande sont très fortes.

Le bois, "écomatériau" d'avenir, seul matériau renouvelable avec le textile, jouit d'une bonne image dans le public : tout le monde aime le bois. La qualité du massif forestier français, et la place assez modeste qu'occupe le bois dans l'ensemble du secteur du bâtiment, lui donnent l'opportunité d'un développement significatif.

Cela ne suffit pas, car dans le même temps, la concurrence internationale est très présente, et les professions concurrentes, très structurées, cherchent aussi à progresser.

⁹ Telles que la démarche "French timber" pour l'exportation des sciages.

Une meilleure liaison forêt-industrie est un atout économique. Un enjeu de développement local, et un élément de la politique de lutte contre l'effet de serre.

Le gain de parts de marché ne se fera donc qu'au prix d'un effort très soutenu, systématique, portant sur l'adaptation permanente aux marchés, l'innovation, la recherche d'amélioration de compétitivité à tous les stades de la filière. Beaucoup de ces efforts relèvent d'actions collectives de la filière, parce que la faible taille moyenne des entreprises ne leur donne pas la taille critique nécessaire à une action efficace. C'est le cas par exemple en matière de communication, de promotion, de recherche et développement, voire simplement d'investissements.

La liaison entre forêt et industries du bois doit être elle aussi refondée. Bien au-delà de la concurrence économique entre plusieurs filières de production, c'est l'intérêt collectif de la France de privilégier ce lien, comme on l'a vu au chapitre 1.

C'est aussi un enjeu de développement local, et un enjeu de compétitivité pour les industries. Les moyens concrets d'améliorer cette liaison seront examinés au chapitre 4.

2.2 Quelles orientations, sur chaque marché ?

La structuration interprofessionnelle et la liaison entre forêt et industries, seront vues aux chapitres 3 et 4.

L'examen qui précède conduit à rechercher, marché par marché, tous les points sensibles en matière de progrès de compétitivité possibles. Ces points peuvent relever d'actions individuelles des entreprises, d'actions collectives professionnelles ou interprofessionnelles, ou d'actions publiques.

Deux catégories d'actions déjà évoquées relèvent principalement d'actions collectives, ou publiques: la structuration interprofessionnelle, et la refondation des liaisons forêt-industrie. Elles seront décrites aux chapitres 3 et 4 ci-après.

Seuls sont décrits ici les axes stratégiques proposés pour les actions individuelles ou collectives spécifiques à chaque marché.

Les autres actions à mener sont directement liées à chaque marché, et relèvent pour l'essentiel d'actions propres à chaque entreprise ou chaque branche professionnelle. Avec un rapide diagnostic de chaque secteur, seuls les axes stratégiques de ces actions sont proposés ici, pour assurer la cohérence des politiques collectives ou individuelles menées. Ces points devront évidemment être repris avec les acteurs directement concernés. Les annexes¹⁰ donnent des éléments de compréhension plus détaillés sur certains secteurs.

2.2.1 La construction

L'objectif est de passer de 10% à 12,5% de bois dans la construction,...

Comme on l'a vu, le but est ici de développer la part de marché du bois, à partir d'un niveau initial de 10% qui apparaît modeste. L'accord cadre bois construction environnement signé en 2001 se fixait un objectif de 12,5% en 2010.

L'atteinte de cet objectif nécessite d'abord une bonne compréhension des tendances lourdes du marché, constatées depuis quelques années :

¹⁰ cf. annexes 3, 4, 5 et 6.

... en s'adaptant
aux nouvelles
tendances
du marché...

- ♦ les "systèmes constructifs" se substituent peu à peu aux produits ou procédés : il faut apporter des solutions complètes, et non des produits
- ♦ le bois est utilisé avec d'autres matériaux, pour optimiser les procédés de construction (plancher bois-béton, menuiserie bois - aluminium, par exemple)
- ♦ de nouveaux matériaux reconstitués, à base de bois, en optimisent les caractéristiques : LVL, OSB, etc.
- ♦ les traitements améliorant la durabilité du bois, traditionnellement considérée comme un de ses points faibles, se développent.

... et aux exigences
réglementaires.

Les exigences réglementaires nationales s'accroissent en matière d'isolation thermique ou acoustique. Dans le même temps, l'évaluation des produits de construction se fait de plus en plus en fonction de règles définies au niveau européen : le "marquage CE" résultant de la directive européenne 89-106 nécessite le développement dans chaque entreprise de systèmes de gestion de la qualité, à défaut desquels le bois perdra des parts de marché.

Les priorités :

-développer
l'ingénierie bois

- aider les
entreprises à
s'adapter aux
évolutions
réglementaires

- améliorer les
performances
techniques

- communiquer sur
les qualités du bois.

La faible concentration des entreprises de la filière bois-construction nécessite, face à ces enjeux, de privilégier quelques orientations collectives fortes :

- ♦ **développer une ingénierie adaptée au bois**, les études à mener pour une solution bois apparaissant souvent comme un obstacle insurmontable pour les autres professions
- ♦ **mettre en place une assistance technique** de proximité pour faciliter l'adaptation des entreprises et des prescripteurs au contexte réglementaire national et européen,
- ♦ **améliorer les performances du bois** dans tous les domaines où il est considéré (à tort ou à raison) comme moins bon : entretien, durabilité, mais aussi résistance au feu, acoustique, effet des traitements de surface, recyclage en fin de vie,
- ♦ **communiquer sur le bois auprès du public**, en centrant le message sur les qualités propres du bois et sa complémentarité avec d'autres produits, sans se contenter de l'aspect affectif : celui-ci n'est pas suffisant au moment de l'acte d'achat, et peut le cantonner à des créneaux de peu d'avenir.

Il faut nouer des
alliances avec
les constructeurs
généralistes.

Des actions plus spécifiques au développement de certaines professions sont par ailleurs nécessaires. En particulier, l'implantation d'entreprises industrialisées de maisons à ossature bois peut se développer, avec une réflexion d'aménagement territorial tenant compte des marchés : a priori, la zone d'intervention d'une entreprise de ce type est en effet de dimension au moins régionale. La mise en place et la formation d'entreprises de pose, de dimension beaucoup plus modeste, doit se faire en parallèle pour accompagner un développement de ce marché.

Un programme
cadre de relance
de l'utilisation
du bois dans la
construction
a été établi.

La construction en bois est par ailleurs trop souvent comprise comme une alternative complète aux autres modes de construction¹¹, alors que les évolutions citées plus haut montrent la tendance à l'interpénétration des procédés constructifs : **les entreprises de la filière ont donc intérêt à chercher des alliances avec leurs "concurrents" des autres filières de construction, plutôt que de s'opposer frontalement.**

¹¹ Le bois dans le bâtiment, ce n'est pas uniquement le chalet 100 % bois.

Il repose...

Depuis 1998, grâce à une initiative concertée des professionnels du bois et du BTP et de l'ADEME, menée notamment avec l'appui des ministères chargés du logement et de l'agriculture, un programme cadre de relance de l'utilisation du bois dans la construction a pu être négocié.

Cette démarche a été validée au niveau interministériel en janvier 2000 comme porteuse d'une triple opportunité stratégique :

- ♦ une perspective de valorisation accrue du patrimoine forestier, notamment suite aux tempêtes de 1999 et au "Rapport Bianco"
- ♦ une contribution notable à la "haute qualité environnementale" des bâtiments (H.Q.E.) et à la lutte contre l'effet de serre par le stockage du carbone dans le bois mis en oeuvre, et par l'utilisation d'un matériau renouvelable à faible contenu énergétique
- ♦ un cadre dynamique pour élargir et structurer l'activité de la filière bois (scieries, panneaux, menuiserie charpente)

Cette démarche a été à plusieurs reprises citée en exemple chez nos voisins européens, pour son originalité et son ampleur.

Elle est principalement fondée sur la mise en place de deux instruments d'action complémentaires :

... sur l'accord cadre bois-construction-environnement, signé le 28 mars 2001...

1) l'Accord Cadre Bois Construction Environnement signé le 28 mars 2001 par huit Ministres, l'ADEME, et neuf organisations professionnelles. A travers un plan d'action en 10 points et des engagements de chaque signataire, il fixe comme objectif, d'augmenter en 10 ans de 25 % la part de marché du bois parmi les matériaux de construction.

... et sur le décret d'application de la loi sur l'air de 1996, non encore signé

2) Un décret (à prendre en application de la loi sur l'Air du 30/12/1996) conduisant les maîtres d'ouvrages à choisir et afficher publiquement le niveau d'intégration du bois dans les bâtiments qu'ils construisent.

Dès 2001, des travaux prometteurs ont été engagés dans le cadre de cet accord à travers six groupes de travail réunissant les professionnels et l'État signataire. Ils portent sur la recherche, les solutions constructives, l'observatoire, la formation, les normes et règlements techniques, la communication... Il faut noter que, depuis le début 2002, cette dynamique s'est fortement ralentie... au point de s'interrompre.

Le retard de parution du décret est très mal compris.

Malgré un travail de préparation très important mené par les services de l'Etat et les partenaires professionnels, le décret d'application de la loi sur l'air n'a en effet toujours pas pu être signé. Qu'il vienne de difficultés juridiques, maintenant résolues, ou d'un volontarisme politique et administratif insuffisant, ce retard a provoqué une vive incompréhension parmi les acteurs et partenaires de cette démarche.

Ce décret, en effet, en représente le véritable catalyseur.

Il faut le publier très rapidement, et relancer la dynamique de l'accord cadre.

Les travaux préparatoires à relancer par le ministère chargé du logement doivent maintenant impérativement aboutir très vite, sauf à enlever toute crédibilité sur ce sujet aux autorités politiques et administratives concernées.

L'opportunité et le contenu de ce projet de texte sont maintenant approuvés par tous les ministères et toutes les professions concernées. Ses modalités d'application sont même déjà formalisées et testées auprès des architectes et prescripteurs.

Le succès de cette démarche exemplaire, interministérielle et interprofessionnelle, repose aujourd'hui sur une réelle volonté politique. Il n'en résultera, pour l'État, aucun risque, ni aucun coût budgétaire significatif alors même que les bénéfices à attendre pour le développement durable, le BTP, et la filière bois sont considérables. Il s'agit donc là d'une priorité majeure qui peut et doit être traduite par des décisions concrètes immédiates. Ses éléments sont, à ce jour, tous réunis.

2.2.2 Le marché du meuble

Le marché du meuble n'est pas en croissance structurelle. L'innovation permanente, et la recherche de gains de productivité dans la fabrication, sont les enjeux majeurs.

C'est le deuxième en valeur pour la filière, après le bâtiment. Son chiffre d'affaires est proche de 9 milliards d'euros, pour 17 000 entreprises regroupant plus de 110 000 salariés. Ce secteur est importateur net, avec un solde commercial déficitaire de plus de 2 milliards d'euros.

Ses évolutions conjoncturelles sont directement liées à la consommation des ménages. Il a par ailleurs connu depuis une trentaine d'années des changements structurels forts, liés à l'évolution des modes de vie.

D'un marché de masse, porté par les valeurs de tradition et de patrimoine et favorisant le style rustique, on passe à deux marchés assez distincts : le "bas de gamme", où la priorité est donnée aux fonctions à remplir et à la réduction des prix, et le "haut de gamme", nécessitant une innovation permanente. Les meubles de style contemporain en panneaux plaqués représentent maintenant les deux tiers du marché en valeur, et 80% en nombre de meubles achetés.

Globalement, l'évolution des modes de vie et les arbitrages budgétaires des ménages réduisent tendanciellement la part du meuble dans les dépenses totales.

Le marché est commandé par les réseaux de distribution.

L'automatisation des processus de fabrication pour les meubles d'entrée de gamme, en panneaux, y réduit la part des coûts salariaux. La tendance à la délocalisation vers des pays à coûts salariaux plus réduits y reste donc limitée, même si elle existe. Elle peut être plus importante pour les meubles en bois massif, de fabrication plus artisanale, qui font souvent l'objet de sous-traitances délocalisées.

*Les priorités sont :
- la compétitivité des outils industriels
- la liaison avec les distributeurs
- le développement de l'innovation*

Les circuits de distribution évoluent eux aussi, la part des spécialistes ameublement se réduisant au profit des généralistes de l'équipement du foyer, et des enseignes "jeune habitat". Tout en prenant acte de cette évolution, il apparaît important (y compris pour les distributeurs eux-mêmes) de ne pas laisser de côté un outil de production français ou européen, au profit de produits mondiaux banalisés, sans doute moins attrayant à terme pour les clients.

L'avenir de ce secteur repose sur la compétitivité de l'outil industriel, la liaison avec les distributeurs et le développement de l'innovation.

2.2.3 Le marché de l'emballage

Il est par nature très directement lié à l'activité économique générale. Très important par les volumes de bois utilisés, qui assurent les débouchés de produits de qualité secondaire, il est très sensible aux contraintes de compétitivité et de coût.

Très sensible à la concurrence, le marché de l'emballage est un marché de services plus que de produits.

Les priorités vont à la réduction des coûts, et à la démarche de fourniture d'un service

Les évolutions actuelles visent, comme dans d'autres secteurs, à fournir un service adapté à la demande du client plutôt qu'un produit (ce qui conduit certains gros producteurs de palettes à diversifier leurs productions, y compris vers d'autres matériaux que le bois).

La contrainte de productivité est encore plus forte que dans les autres secteurs, le prix étant un élément déterminant pour le client.

Le respect des normes de qualité environnementale apparaît aussi comme un facteur de progrès important : les deux thèmes centraux dans ce domaine sont la qualité alimentaire, pour les matériaux en contact avec les aliments, et les possibilités de recyclage.

2.2.4 Les marchés de la pâte à papier et du papier

Ils représentent en France une production de plus de 6 milliards d'euros.

Cette production est caractérisée par :

- ♦ une forte concentration, qui va se poursuivre.
- ♦ une croissance très significative du marché national et mondial, avec une tendance d'augmentation de la consommation en longue période de l'ordre de 2,5 à 3% par an. Cette croissance se répercute sur les besoins en fibre, le recyclage n'augmentant plus aussi vite.
- ♦ une très forte internationalisation des marchés, et de l'actionnariat des entreprises, mettant la France en concurrence avec tout le reste du monde pour la compétitivité de ses sites de production, eux-mêmes caractérisés par une concentration croissante.
- ♦ l'importance de la qualité et du coût de l'approvisionnement, celui-ci représentant couramment 40% du coût total de production d'une usine.

L'industrie papetière est située sur un marché mondial en croissance, mais très concurrentiel.

L'impact des approvisionnements en qualité et en prix, est déterminant pour la compétitivité des sites industriels.

Les sites français bénéficient de la proximité de marchés importants. Leur situation au regard de l'approvisionnement est, en gros, comparable à celle des autres sites d'Europe de l'Ouest, mais significativement moins bonne que celle de nouveaux pays producteurs de l'hémisphère sud.

Les objectifs d'amélioration porteront sur le regroupement de l'offre, la contractualisation, la rationalisation des exploitations et des transports

Le maintien durable en France d'une industrie compétitive, dans un marché très concurrentiel, suppose un bon accompagnement de la concentration des sites de production pour assurer la compétitivité de leur approvisionnement : poursuite des efforts de recyclage, contractualisation des achats, regroupements de l'offre, rationalisation de l'exploitation et des transports routiers ou ferroviaires. Ces points seront détaillés au chapitre 4.

A défaut, le risque est élevé de voir cette industrie se limiter en France progressivement à la production de quelques qualités très spécialisées. Les conséquences en seraient importantes pour l'économie des autres industries de première transformation, l'écoulement des produits connexes vers la papeterie étant essentiel à leur équilibre économique. La valorisation de certains produits forestiers, et l'aménagement du territoire, en subiraient aussi le contrecoup..

En situation de surcapacité conjoncturelle, ce marché est lié aux possibilités de développement du bois dans le bâtiment et le meuble

2.2.5 Le marché du panneau

Européen plutôt que mondial contrairement à celui de la pâte, ce marché est en *surcapacité conjoncturelle*, en Europe de l'Ouest. La concurrence des pays émergents lointains y est limitée par les coûts de transport, élevés au regard de la valeur des produits. Elle existe cependant. Il faudra un peu de temps pour résorber cette surcapacité, mais à moyen terme, les évolutions technologiques lui promettent une place favorable sur les marchés du bâtiment et de l'ameublement.

Dans le passé récent, les parts de marché gagnées par le bois dans le bâtiment comme dans le meuble l'ont été principalement pour le panneau, et cette tendance est probablement durable.

Le mouvement général visant à élargir les parts de marché du bois dans le bâtiment constitue donc aussi la principale orientation à prendre en faveur de ce secteur, et constitue pour lui une opportunité à saisir.

Les évolutions technologiques sont très fortes dans ce secteur : il s'agit donc d'un domaine à privilégier en matière de recherche et développement, notamment sur les colles et adjuvants, les propriétés environnementales, les capacités de recyclage.

L'élargissement des possibilités d'approvisionnement, à partir du recyclage de produits bois en fin de vie, ou à partir de plaquettes forestières, est également un axe de travail important pour cette industrie : la concurrence ressentie actuellement entre panneaux et énergie sur l'approvisionnement en matière ligneuse (notamment sur la sciure et les écorces) pourra trouver là sa solution, en intégrant l'optimisation géographique des approvisionnements de chaque unité.

2.2.6 Le bois énergie, enjeu majeur de développement durable

Parfois encore perçu comme un marché traditionnel, limité aux zones rurales en déclin, le bois-énergie est au contraire en réalité en plein essor.

Loin de son image traditionnelle, le bois énergie est un secteur d'avenir. Avec 10 millions de TEP, il économise 25 Mt de CO2 émis dans l'atmosphère, et 3 milliards d'euros d'importations de pétrole.

Correspondant à environ 40 Mm³ de bois¹², et à 10 millions de tonnes - équivalent - pétrole par an, soit une valeur de 3 milliards d'euros d'importations énergétiques économisées, l'utilisation énergétique du bois permet aussi d'économiser l'émission annuelle nette de 15 millions de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère, par comparaison avec la consommation d'énergie fossile : elle est en effet neutre sur tout le cycle de vie du combustible bois, la combustion rejetant dans l'atmosphère une quantité de CO₂ identique à celle absorbée lors de la photosynthèse. Assurant 20 à 30 000 emplois équivalents plein-temps répartis sur tout le territoire, la filière bois-énergie répond aux trois objectifs (économique, écologique et social) du développement durable.

Le secteur domestique, stable en volume, appelle un effort soutenu en matière de qualité.

□ Le secteur domestique représente 80% du bois énergie consommé en France. Sa croissance en zone périurbaine compense son repli en zone rurale.

¹² Dont 30 Mm³ d'origine forestière, et 10 Mm³ d'origine diverse : élagage, arbres de haies, déchets de bois, etc.

Les secteurs industriels et collectifs, en plein essor, nécessitent :

- un dispositif d'aide à l'investissement, celui-ci étant plus coûteux

□ Le secteur industriel consomme 15% du bois énergie, surtout par valorisation énergétique de leurs propres déchets par les industries du bois, des panneaux ou de la pâte. La croissance du parc de chaudières est forte, seulement limitée par la disponibilité en déchets utilisables .

□ Le secteur urbain et collectif ne représente encore que 5% du bois énergie consommé, mais se développe très rapidement, le parc augmentant de 15 à 20% par an. La rentabilité de ces installations est directement liée au cours du pétrole : au tarif actuel (certainement non durable à long terme...) d'environ 25 \$ par baril, les investissements doivent être subventionnés pour compenser leur coût plus élevé.

Alors que la hausse tendancielle des prix du pétrole et du gaz est à moyen terme une certitude, le développement du bois énergie est un choix de développement durable.

Il suppose bien sûr de ne pas oublier la hiérarchie des usages du bois : un m3 de bois valorisé par le sciage ou la trituration crée plus de valeur ajoutée et d'emploi que l'énergie. Il s'agit donc, pour l'approvisionnement de ces installations, de chercher à valoriser de la matière ligneuse actuellement inutilisée, et non de déplacer des usages existants.

- le développement d'une filière de récolte de déchets forestiers

La valorisation des déchets ligneux inutilisés dans les entreprises de la filière et de la récupération étant proche de son terme possible, l'enjeu actuel en matière d'approvisionnement est *la récolte de produits ligneux actuellement abandonnés en forêt* : rémanents d'exploitation, houppiers, biomasse résiduelle. Leur abandon en forêt résulte actuellement de leur coût de mobilisation trop élevé par rapport à la valorisation possible, alors que cet abandon est lui aussi souvent générateur de coûts de remise en état avant régénération. Les efforts doivent donc porter à la fois sur la filière de mobilisation (récolte ou collecte mécanisée, broyage, transport), et sur la valorisation maximale. L'intervention de fonds publics, justifiée par l'intérêt collectif de l'opération, devrait se concentrer sur ces actions.

Les axes prioritaires d'une politique de développement du bois énergie sont les suivants :

- ◆ la poursuite de la modernisation du secteur domestique, à volume stable, en gagnant sur la performance énergétique et environnementale et sur la distribution
- ◆ le développement rapide de la mobilisation des plaquettes forestières, pour passer de 200 000 m3 actuellement à 3 à 4 Mm3 par an en 2010
- ◆ un effort intense de formation auprès des acteurs de la filière bois, des collectivités, et des opérateurs énergétiques

En matière de politiques publiques, justifiées par les enjeux énergétiques globaux, les actions à mener sont les suivantes :

- ◆ maintenir, tant que le cours du pétrole reste inférieur à environ 40\$ par baril, un effort financier de l'Etat et des régions pour la recherche, le développement, et l'aide au financement des investissements dans les chaufferies collectives ou industrielles innovantes
- ◆ porter les tarifs de rachat de l'électricité produite à partir de biomasse à un niveau qui permettrait de rentabiliser les investissements de cogénération

- des mesures fiscales, dont la TVA à 5,5% sur les réseaux de chaleur, pour éviter la distorsion de concurrence en faveur des autres énergies.

- ♦ mettre fin à la distorsion des taux de TVA sur les réseaux de chaleur : les abonnements au gaz ou à l'électricité sont taxés à 5,5%, alors que les réseaux de chaleur, assimilés à une prestation de service, le sont à 19,6%. Cette distorsion de concurrence sans justification réelle incite à la consommation d'énergies fossiles émettrices nettes de CO2, contrairement au bois, et contrecarre le soutien public aux réseaux de chaleur alimentés par des chaudières à bois.
- ♦ pérenniser et renforcer les mesures fiscales (crédit d'impôt et TVA réduite) en faveur des équipements domestiques de production d'énergie renouvelable

Au cours actuel du pétrole, certainement non durable, la promotion du bois énergie nécessite un soutien public actif sur certains investissements, et sur la collecte de déchets forestiers. Il appelle aussi certaines mesures fiscales. Il s'agit d'un réel choix politique de développement durable, dont le retour sur investissement pour la collectivité est très important . Les résultats acquis depuis quelques années démontrent la crédibilité d'une telle politique.

*
* *

3. Renforcer la structure professionnelle

L'examen des marchés, et des orientations à prendre pour s'y adapter, a mis en évidence la nécessité d'une approche collective pour faire face à des enjeux complexes. La nécessité de cette stratégie collective, évoquée dès l'introduction du rapport, conduit à réfléchir plus précisément aux objectifs et aux outils de mise en œuvre envisageables en cette matière.

3.1 une image brouillée, pour une filière dispersée

Les français aiment le bois, mais le connaissent mal, et ignorent sa filière.

Tous les professionnels rencontrés regrettent que le bois ait, dans le public, une image si floue, et souvent si fausse.

Le grand public aime le bois, mais le bois qu'il aime, c'est souvent celui des schlitteurs et des scieurs de long, image attachante d'un passé révolu. Et dès qu'on parle de choses sérieuses, l'image se déforme jusqu'à l'injustice : un matériau qui brûle, qu'il faut entretenir sans arrêt, qui n'est pas solide¹³...

Quant à la filière bois, elle est au mieux complètement inconnue, au pire regardée comme désespérément passéiste.

Cette mauvaise image de la filière, désagréable ou injuste pour les professionnels, a des conséquences lourdes : le niveau de recrutement dans les formations de BTS ou d'ingénieurs s'en ressent, et les chercheurs hésitent à s'engager dans un domaine considéré comme peu porteur d'avenir. Quant aux investisseurs, le côté affectif ne pèse rien pour eux, face à une rentabilité réputée peu attractive.

Celle-ci est très dispersée.

La structure forestière freine la concentration de l'amont.

La petite taille des entreprises limite leurs capacités de marketing et de recherche développement.

Cette méconnaissance est en partie liée à la structure même de la filière. A l'exception des secteurs de la pâte à papier et des panneaux, celle-ci est caractérisée par une très grande dispersion. Cette dispersion résulte pour partie de l'origine artisanale de la plupart des entreprises. Pour la première transformation, le morcellement de la structure forestière et l'organisation des approvisionnements constituent des freins importants à une meilleure structuration. Pourtant, globalement, les marchés poussent à plus de spécialisation et de standardisation, ce qui nécessite en général des investissements et une plus grande concentration.

Par ailleurs, la petite taille des entreprises ne leur donne pas en général la possibilité d'engager individuellement les dépenses de marketing ou de recherche et développement nécessaires à leur évolution.

Les organisations professionnelles ont peu de moyens.

Quant à l'organisation professionnelle collective, elle reflète cette structure dispersée : dotés de peu de moyens d'action, les syndicats ou groupements professionnels ont peu de capacité à engager des actions stratégiques collectives lourdes, pourtant indispensables pour assurer l'avenir de leurs mandants.

Grâce aux financements du Fonds Forestier National puis, depuis 2000, du budget de l'Etat, des actions collectives significatives ont pourtant été menées :

¹³ Lequel de nos enfants ne connaît pas la maison de bois des trois petits cochons de Walt Disney, presque aussi fragile que la maison de paille, et bien moins sûre que la maison de brique ?

Des actions collectives efficaces ont pourtant été menées, principalement par le CTBA et le CNDB...

- ♦ actions de recherche et développement, principalement mises en œuvre pour l'aval de la filière par le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (CTBA), qui dispose par ailleurs de financement d'origine industrielle et de ressources propres. D'autres organismes participent également à cet effort de recherche et développement : laboratoires universitaires, écoles, centres de recherche publics, etc. Pour l'amont forestier de la filière, l'Institut de Développement Forestier (IDF) assure des missions de recherche et développement de même nature, pour la forêt privée
- ♦ actions de promotion et de communication collective, avec la mise en place depuis dix ans du Comité National de Développement du Bois (CNDB), et avec des actions spécifiques à certaines essences : France-Douglas, Association pour la Promotion du Chêne Français, par exemple.

... Mais le financement par le FFN, puis par le Budget de l'Etat, n'a pas conduit à responsabiliser les entreprises dans le pilotage de ces actions.

Le CTBA et le CNDB, outils structurants de la filière¹⁴, disposent d'une bonne image, y compris à l'étranger. Malgré la participation des professionnels à leurs instances de direction, les critiques qui leur sont faites portent souvent sur l'insuffisante prise en compte des attentes réelles des professions. Il est vrai que ces attentes sont souvent inexprimées. Le mode de financement les plaçant sous le pilotage de l'Etat, même si le FFN avait une origine professionnelle, explique en partie cette situation de faible responsabilisation des entreprises.

Il faut mettre en place un nouveau dispositif de définition et de pilotage des actions collectives.

Le dispositif interprofessionnel comporte par ailleurs une lacune dans le domaine de la connaissance et du suivi des marchés : la taille des entreprises, et celle de chaque syndicat professionnel, ne leur permettent pas d'assurer individuellement la veille économique nécessaire au pilotage collectif ou individuel des actions à mener.

Cet examen rapide fait apparaître comme prioritaire la mise en place d'un dispositif de pilotage et de mise en œuvre des actions collectives nécessaires au développement des entreprises de la filière. Leur faible taille ne leur permet pas en général de mener ces actions à bien individuellement ni souvent par le biais de leurs syndicats.

3.2 Vers une interprofession, outil de pilotage de la stratégie collective

Les actions collectives à mener portent sur la recherche et le développement, la promotion, la communication, l'information économique, la certification

3.2.1 Quels types d'actions, avec quels outils et quels moyens ?

L'objectif principal est de mettre en place un outil de définition stratégique et de pilotage interprofessionnel des actions collectives à mener, en le dotant de moyens financiers suffisants pour permettre la mise en œuvre d'une stratégie de développement commune.

¹⁴ On notera que d'autres outils techniques ont un rôle significatif, même s'ils ne font pas partie de la "filiale" au sens strict : c'est le cas du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), pour la construction.

Quatre domaines d'action, nécessaires à l'amélioration de la compétitivité, ont été identifiés :

- l'information économique sur les marchés, la compétitivité des entreprises, la veille stratégique et environnementale.
- la recherche et le développement
- la promotion des emplois du bois
- la communication

La participation aux démarches de certification, selon les choix stratégiques collectifs en la matière, serait également concernée.

Dans chaque domaine, il y a lieu de distinguer :

Elles peuvent concerner une ou plusieurs branches, toute la filière, ou la collectivité nationale au-delà de la filière.

- les actions individuelles de chaque entreprise, relevant de sa stratégie propre
- les actions collectives propres à une ou plusieurs branches professionnelles (forêt, scierie, emballage, papier, ...)
- les actions collectives dites génériques, intéressant toute la filière
- les actions collectives d'intérêt général, au delà des seuls acteurs de la filière.

Le pilotage de la réflexion stratégique et des actions interprofessionnelles doit être unique pour toute la filière.

Pour les trois groupes d'actions collectives, une instance unique représentant les différents secteurs de la filière doit être en mesure de définir les orientations stratégiques communes, et de rendre les arbitrages internes nécessaires. Elle doit être constituée des représentants des organisations professionnelles parties prenantes à ces actions communes. Un tel dispositif est de nature à répondre à la carence de stratégie commune et d'expression des demandes professionnelles, actuellement constatée.

Divers outils juridiques peuvent répondre à ces objectifs :

Différents outils juridiques et financiers existent, pour répondre au besoin.

- ♦ La constitution d'une interprofession, au sens de l'article L 632-1 du Code rural ; la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, complétant cet article, a d'ailleurs explicitement ouvert cette possibilité pour le secteur de la forêt et des produits forestiers, avec un champ de compétence permettant les actions énumérées plus haut.
- ♦ Un comité professionnel de développement économique, au sens de la loi du 22 juin 1978.

Le choix sur ce point, comme sur ceux qui suivent, relève de la discussion entre les professionnels et les différents ministères concernés, le point essentiel étant de disposer d'une instance de décision unique pour toute l'interprofession.

L'annexe 12 décrit le schéma qui semble le plus adapté, dans l'état actuel des négociations : interprofession avec CVO pour l'amont, et taxe affectée pour l'aval, avec un pilotage unique.

La délimitation exacte du domaine de l'interprofession est à préciser. La participation des professions de la forêt (publique et privée) et de l'exploitation forestière et de la scierie a fait l'objet de décisions de principes de leurs organes représentatifs. Il apparaît tout à fait essentiel que les industries du bois, qui ont fait part verbalement à l'occasion de la mission de leur intérêt pour les actions collectives, adhèrent aussi à cette interprofession, de même que celles de la pâte et du papier.

Les modes de financement, par cotisation rendue obligatoire en application d'un accord étendu, ou par taxe affectée¹⁵, sont également divers. L'annexe 12 donne un schéma global d'organisation répondant à l'ensemble des contraintes répertoriées, sous réserve des négociations restant à mener.

Quels que soient les outils, l'interprofession devra évidemment disposer de moyens financiers propres suffisants, maîtrisés par elle, indépendamment des aides publiques appuyant certaines actions.

Les règles de financement et de répartition des charges doivent faire l'objet d'accords interprofessionnels

Après accord des professions sur l'assiette et les taux des cotisations ou des taxes affectées, le dispositif d'extension des accords est à mettre en place rapidement, pour donner à l'interprofession des moyens d'action.

Les professions devront établir entre elles, au sein de l'interprofession, la répartition des financements dédiés :

- ♦ d'une part aux actions collectives spécifiques à une branche professionnelle (relevant normalement d'un financement issu de cette branche, par le biais du taux de cotisation qui lui est appliqué, ou d'un financement directement mis en place à cet effet par la branche concernée),
- ♦ d'autre part aux actions collectives génériques, financées sur la part commune de la cotisation.

L'Etat devra rester impliqué dans les opérations d'intérêt général, notamment celles liées à la lutte contre l'effet de serre.

Par ailleurs, les actions intéressant la collectivité dans son ensemble continueront normalement à relever de la participation financière de l'Etat ou le cas échéant d'autres acteurs publics. Il en est ainsi d'opérations d'intérêt collectif à moyen terme, telles que certaines actions de recherche. La participation à l'effort collectif de développement de l'usage du bois dans le bâtiment, au titre de la lutte contre l'effet de serre, en relève aussi. L'interprofession, responsable du pilotage stratégique des actions collectives, devra exercer son rôle de proposition, puis de coordination de la mise en œuvre, pour ces actions de moyen ou long terme.

3.2.2 La période de structuration de l'interprofession

Une phase de transition est nécessaire pour consolider le travail entrepris.

La mise en place d'un tel dispositif nécessite du temps, de la persuasion, des négociations collectives lourdes. La création de l'association "France-Forêt" regroupant les partenaires de l'amont, puis du Conseil Forêt Bois réunissant les propriétaires publics et privés, la Fédération Nationale du Bois et l'Union des Industries du Bois, ont permis de franchir les premières étapes de ce parcours.

La mise en place de fondations solides à l'interprofession nécessite un programme concerté entre tous les partenaires et l'Etat.

Sur les bases ainsi acquises, il faut construire une stratégie commune, définir des règles de financement et de fonctionnement, adapter ou redéfinir les outils collectifs de la filière : l'annexe 12 donne le détail des actions à mener.

Afin d'assurer une visibilité suffisante pendant cette période de transition, un contrat entre l'Etat et le Conseil Forêt-Bois devrait préciser les objectifs communs et les engagements de chacun pour cette période.

¹⁵ voire, pour certaines actions spécifiques, par financement au coup par coup.

La durée de ce contrat entre l'Etat et l'interprofession devra tenir compte des délais de montée en puissance des mécanismes de financement mis en place.

En particulier, la continuité des actions des outils collectifs actuels (dont le CTBA et le CNDB) doit être assurée pendant cette phase de transition : le contraire serait particulièrement néfaste au bon démarrage de l'interprofession.

Le regroupement de tous les acteurs de l'interprofession sur le site de "l'Espace National Forêt-Bois" sera un signe fort de leur volonté d'action commune.

La durée du contrat à conclure ainsi entre l'Etat et les professions rassemblées est à définir en fonction des délais de mise en place des mécanismes de financement professionnels (CVO ou taxes affectées) : en effet, le travail de négociation collective et de réflexion sur la stratégie commune et les évolutions des outils existants pourrait être mené à bien en deux ans, d'ici l'été 2006. Mais les délais de mise en place, puis de montée en puissance d'une taxe affectée ou d'une CVO seront probablement plus longs, nécessitant un calendrier budgétaire adapté.

Dans le même temps, le regroupement des instances nationales des principaux acteurs de la filière dans un espace immobilier unique, "l'Espace National Forêt Bois"¹⁶, aurait une signification symbolique forte. Ce regroupement aura certainement un effet structurant sur le travail commun des représentants de la filière. Il est maintenant nécessaire de mener à bien les procédures administratives et budgétaires requises pour que ce projet aboutisse.

3.2.3 Les premières priorités de l'interprofession

Le travail premier de la structure interprofessionnelle commune à l'ensemble de la filière est de définir les orientations stratégiques validées par tous, relevant d'actions collectives. Ces orientations seront ensuite à décliner par branche professionnelle mais aussi par massif ou par zones géographiques. Elles devront déboucher sur des programmes d'actions collectives, génériques ou par branches professionnelles.

Les principaux thèmes en ont été cités au § 3.2.1 :

L'information économique et la veille stratégique,

● ***L'information économique collective sur les marchés, la compétitivité des entreprises, la veille stratégique et environnementale*** nécessite une réflexion et des actions entièrement nouvelles, s'agissant d'un domaine où l'action collective interprofessionnelle n'existe pas encore.

L'idée première est de rassembler des données permettant à la fois le pilotage stratégique interprofessionnel et la négociation avec les pouvoirs publics : le choix de priorités d'intervention suppose en effet une bonne vision rétrospective et prospective des marchés et des entreprises, en France et bien sûr à l'international. Il s'agit aussi de mettre à disposition des entreprises du secteur l'information économique que chacune d'entre elle, ou chaque organisation professionnelle spécialisée, ne peut réunir. Dans le souci d'économie de moyens et d'efficacité qui s'impose, il y aura lieu de chercher à mettre en réseau tout ce qui existe, avant de mettre en place des moyens nouveaux spécialisés. Un projet spécifique est à bâtir, dans les premiers mois de la vie de l'interprofession, sur les objectifs, la forme et le fonctionnement de cet "observatoire économique de la filière".

¹⁶ sur le site regroupant déjà l'ONF, le siège parisien du CTBA et le CNDB

*La recherche,
le développement,*

● **la recherche et le développement** nécessitent une réflexion sur les thèmes prioritaires, leur hiérarchisation, la mise en place des financements nécessaires, et la passation de commandes aux différents intervenants possibles. Le CTBA a vocation à être le principal d'entre eux : la cohérence de sa stratégie propre d'établissement (y compris dans la recherche, nécessaire, de ressources propres) avec celle de la filière nécessitera une très bonne liaison entre l'interprofession et les instances dirigeantes, Conseil d'Administration et Direction du Centre.

La promotion,

● **La promotion des emplois du bois** relève d'une démarche semblable, y compris dans les liaisons à maintenir entre l'interprofession et son outil privilégié en matière de promotion qu'est le CNDB.

La communication,

● **La communication de filière** a déjà fait l'objet d'un développement spécial au chapitre 1. Elle nécessite, autant sinon plus que les autres actions, une grande unité de conception, même si ensuite les actions sont mises en œuvre par des acteurs différents dans les professions ou les régions : le risque de concurrence fratricide résultant de communications sectorielles mal maîtrisées est en effet assez élevé.

*nécessitent une
réflexion sur les
actions à mener,
et sur le pilotage
des outils
professionnels,*

Pour mener à bien ces actions, la recherche de synergies entre les différents outils propres à la filière s'impose. C'est vrai en particulier du CNDB et du CTBA, pour lesquels une réflexion particulière devrait être menée sur ce sujet à l'occasion de la démarche de projet proposée au § 3.2.2. La spécificité de chacun des organismes est réelle, et certains des professionnels auditionnés ont attiré notre attention sur la nécessité de ne pas mélanger les genres : le CNDB est un organisme explicitement chargé de la promotion (dont on n'attend pas, par définition, la neutralité) alors qu'on attend du CTBA des points de vue de nature scientifique. Cette analyse a sa réalité, notamment en cas de crise médiatique mettant en cause le bois. La neutralité du CTBA en pareille situation pourrait cependant sans doute être suspectée par le grand public : un Conseil Scientifique constitué de personnalités externes à la filière permettrait sans doute de répondre à cette critique.

*parmi lesquels le
CTBA et le CNDB.*

Mais en tout état de cause, les deux organismes ont des objectifs proches dans certains domaines, des interlocuteurs communs, des réseaux de proximité ou des fonctions de soutien sans doute partageables. Une réflexion sur le rapprochement du pilotage des deux organismes nous paraît devoir être conduite, pour éviter soit des gaspillages de moyens, soit là aussi des concurrences fratricides.

3.3 La formation

*La qualité de la
formation est
dépendante de
l'image générale
de la filière*

Selon tous les responsables de formation rencontrés, l'amélioration de l'image de tout le secteur est un élément déterminant pour l'élévation du niveau de formation des futurs acteurs de la filière. En effet, confrontés à des choix d'orientation dans des filières différentes, les jeunes souhaitant acquérir des formations de techniciens ou d'ingénieurs choisissent celles qu'ils estiment, à tort ou à raison, les plus valorisantes. Et le bois est souvent mal placé dans ces choix. Les formations aux métiers de la forêt, attirent beaucoup plus de candidats, souvent surqualifiés, que les formations aux métiers du bois : cette comparaison est significative du retard d'image à combler par les entreprises de la filière. Un effort très important de **promotion de la filière et de ses métiers** est donc à faire auprès des jeunes, avant leurs choix d'orientation.

La filière-bois française - la compétitivité, enjeu du développement durable

La localisation et les effectifs des formations techniques nécessitent une réflexion, menée avec les régions.

Au-delà de cette question très générale, une réflexion est à mener sur l'adéquation entre le niveau et la localisation des centres de **formation technique**, et les besoins exprimés. En effet, comme dans d'autres domaines techniques, la formation aux métiers techniques de la filière nécessite des investissements matériels et immatériels importants. Il y aurait donc lieu de mener une réflexion sur la programmation des formations à donner, entre les représentants des professions et les autorités académiques nationales et régionales, l'implantation de nouvelles formations dépendant maintenant pour partie des régions.

Les liaisons entre enseignement supérieur et recherche sont encore à approfondir.

On notera que les **formations d'ingénieurs** spécialisés dans le bois ont connu depuis quelques années, avec l'ESB, l'ENSTIB, ou l'ENSAM de Cluny, des progrès qualitatifs et quantitatifs très importants. Le renforcement des liaisons avec la recherche et les rapprochements internationaux figurent parmi les enjeux essentiels dans ce secteur.

La formation des chefs d'entreprise est un besoin important pour les PME.

Au-delà de la formation initiale, la structure particulière de la filière, constituée de très petites entreprises, doit conduire à la mise en place ou au renforcement de **formations continues adaptées aux chefs d'entreprise**: ceux-ci doivent en effet maîtriser eux-mêmes des métiers très divers, du management au commerce et à la finance, tout en suivant l'évolution des techniques.

L'Institut National du Bois devrait voir confirmer ou renforcer son rôle, nécessaire, de coordination et de synthèse en matière de formation.

Il faut développer les formations au bois dans d'autres secteurs.

Sortant du cadre trop strict de la filière-bois, il est aussi essentiel de **développer des formations au bois et à son usage** dans les établissements de formation initiale ou continue et les centres techniques **d'autres secteurs d'activité**, dont principalement le bâtiment et les travaux publics. La liaison avec le CSTB peut être en la matière particulièrement utile.

Les formations à l'économie et à l'environnement sont par ailleurs à développer.

3.4 Le financement des entreprises

La filière se caractérise par des besoins de financement importants, surtout pour la 1^{ère} transformation.

Le besoin de financement des entreprises de la filière est important, en particulier pour toutes les industries de première transformation (scierie, pâte à papier, panneaux), qui nécessitent à la fois des investissements initiaux importants, de l'ordre d'une année de chiffres d'affaires, et des stocks coûteux. Cette situation se retrouve dans d'autres secteurs industriels, au stade de la première transformation.

La réunion de capitaux importants est donc une nécessité vitale pour la création d'outils industriels d'une taille suffisante. La structure familiale de beaucoup d'entreprises, entraînant des besoins de financement spécifiques lors des successions, et les besoins de fonds de roulement relatifs aux achats et aux stocks accroissent cette nécessité.

Plusieurs solutions concrètes sont envisageables pour améliorer la situation :

- développement de prises de participations régionales ou interrégionales en capital risque

- création de provisions pour investissement

- conseil en ingénierie financière pour les entreprises.

Plusieurs solutions concrètes ont été proposées au cours de la mission, pour faire face à cette situation :

- ◆ Création (là où elles n'existent pas), ou développement de sociétés de capital risque régionales ou inter-régionales, pour ouvrir le capital des entreprises. D'après les contacts menés pendant la mission, les élus de certaines grandes régions forestières seraient tout à fait disposés à les faire participer à de telles structures et à appuyer le développement spécifique des industries du bois, en raison de leur impact sur la vie locale, dès lors que l'expertise technique sur la solidité des projets à financer serait assurée.
- ◆ Provision pour investissement : Cette provision est particulièrement justifiée dans un secteur très sensible aux aléas conjoncturels et climatiques (tempêtes), entraînant des fluctuations parfois artificielles des résultats des entreprises. La provision pour fluctuation des cours permettrait autrefois de tempérer les effets de cette situation. La création d'une provision pour investissement orienterait les effets bénéfiques du dispositif vers le développement des entreprises. Un plafonnement possible en montant ou en pourcentage du bénéfice soumis à impôt, et un mécanisme de réintroduction dans les résultats annuels au bout de cinq ans si les provisions ne sont pas utilisées pour investir, permettraient d'éviter tout détournement de leur objet.
- ◆ Développement, avec l'appui de l'interprofession, d'un dispositif de conseil en ingénierie financière pour les entreprises de la filière, souvent démunies face à la complexité des questions posées.

Les systèmes de garanties bancaires et de cautionnement, pour des entreprises ayant des stocks importants pesant sur leur capacités de financement, devraient par ailleurs être réexaminés entre les professions et le secteur bancaire.

*
* *

4. Les liens entre les industries du bois et la forêt

4.1 *Le diagnostic : des conditions d'approvisionnement pénalisantes*

La France a un massif forestier de valeur, et des industries du bois actives, mais le couplage entre les deux n'est pas bon.

Relevée jusqu'à en faire un lieu commun par toutes les analyses du secteur forestier français depuis trente ans, la coexistence paradoxale d'un massif forestier de qualité et d'industries du bois en difficulté a fait lors des auditions l'objet d'un examen aussi rigoureux que possible. Il s'agissait en effet de trouver toutes les sources d'amélioration collective, et non de trouver des coupables ou des alibis.

Une remarque économique préalable apparaît ici nécessaire : dans un marché international très ouvert, et pour une filière caractérisée dans tous les pays d'Europe de l'Ouest par une faible intégration verticale, le couplage entre la qualité du massif forestier d'un pays et la performance de ses industries du bois n'a rien d'évident a priori.

L'industrie italienne du meuble, dont la performance reconnue est à l'origine du bon résultat global de la filière-bois italienne, s'approvisionne en sciages et en panneaux sur le marché européen dans des conditions semblables à celles de ses concurrentes. Sa compétitivité vient donc d'autres facteurs que son approvisionnement, et ne doit pas conduire à conclure que pour améliorer la compétitivité de la filière-bois, mieux vaut, comme l'Italie, ne pas avoir de forêt...

La question posée ici est bien de chercher, à chaque niveau de la filière et globalement, les moyens de faire progresser la compétitivité

Les auditions ont conduit à des éléments de diagnostic convergents, entre représentants du secteur forestier et industriels du bois.

- Le premier, par ordre d'importance, porte sur les pertes de productivité directes ou indirectes engendrées par les méthodes de commercialisation du bois entre la forêt et la première transformation.

Les approvisionnements, sans continuité spatiale ni temporelles, pénalisent fortement les industries d'aval.

Vendeurs et acheteurs sont décidés à les faire évoluer.

Le morcellement foncier tend à s'accroître, avec l'apparition de situations de "non-gestion"

Fondées en général sur la vente individuelle de lots hétérogènes de petite dimension, elles ont des conséquences multiples : coûts directs d'approche élevés, difficulté de rationaliser l'exploitation et les transports, nécessité de stocks de sécurité importants donc coûteux pour compenser l'absence de visibilité de l'approvisionnement, freins à la concentration ou à la standardisation de la première transformation. Très bien adaptées jadis à de petites entreprises intervenant sur des marchés de proximité, ces méthodes sont maintenant unanimement reconnues par les vendeurs et les acheteurs comme sources de handicaps importants, sur des marchés ouverts où la concentration est nécessaire. Cette analyse, partagée, doit conduire à des actions déterminées, tenant compte du cadre juridique assez complexe (différent dans les forêts publiques et les forêts privées) et des structures socio-économiques locales. Les propositions correspondantes sont décrites au § 4.2.1.

- Le morcellement foncier forestier s'aggrave :

Alors même que la démographie et les évolutions de la politique agricole communautaire conduisent à une extension naturelle des boisements sur d'anciennes terres cultivées, l'extension de zones de "non-gestion" commence à être sensible dans certai-

nes régions. Son impact sur la biodiversité, les paysages, la sécurité, devrait être soigneusement évalué. Dans le domaine économique ici examiné, et même si une part importante de la forêt française est épargnée par ce phénomène, le morcellement foncier constitue un handicap important à la valorisation des boisements et à leur mobilisation: toute analyse des chiffres globaux de surface et d'accroissement des forêts françaises devrait tenir compte du fait qu'une part importante de ces forêts est en réalité non exploitable dans des conditions économiques normales, en raison de sa situation foncière.

- L'approche globale et cohérente de la mobilisation des bois, par massif homogène n'est pas suffisamment développée.

L'approche collective, par massif, n'est pas assez développée pour la mobilisation des bois.

L'évaluation globale des récoltes par bassin d'approvisionnement homogène, comme la conception de réseaux de routes et de pistes forestières ou l'installation de câbles pour le débardage, nécessite une approche cohérente par massif, et non l'addition de décisions individuelles de chaque propriétaire ou exploitant, public ou privé.

Cette *approche par massif* nécessaire à la productivité de la mobilisation des bois rejoint celle préconisée dans d'autres domaines (tourisme, paysage, biodiversité,...): c'est l'objet des chartes forestières de territoire, outils d'élaboration d'un projet commun de développement durable entre acteurs du territoire concerné.

On notera qu'en revanche, la promotion des bois d'une région (voire d'un massif, d'une vallée ou d'un canton...) dans un marché de plus en plus ouvert est au contraire souvent apparue au cours des auditions comme une tentation à laquelle il valait mieux résister: elle permet parfois d'affaiblir ses proches, mais rarement de se renforcer collectivement dans la concurrence inter-matériaux ou sur les marchés internationaux.

- Faute d'objectifs partagés, les conflits d'intérêt entre valorisation économique et préservation écologique peuvent conduire à des situations de blocage.

La production de bois et la protection de la biodiversité sont ressenties comme antagonistes...

Alors que le concept souvent un peu flou de multifonctionnalité est mis en avant par presque tous, il ne permet pas par lui-même de définir les *enjeux réellement prioritaires de chaque grand massif, différents d'une région à une autre* : c'est pourtant ce qu'il est nécessaire de faire, avec les responsables politiques concernés. Pour que le "développement durable" devienne une réalité, et que la prise en compte d'intérêts écologiques ou sociaux ne se fasse pas au détriment de la seule valorisation économique du bois, il faut par ailleurs une vision partagée des enjeux réels de ce développement durable.

... alors que le vrai enjeu environnemental du 21ème siècle est celui de la lutte contre l'effet de serre : les deux objectifs convergent.

Les conflits d'objectifs locaux entre protection de la biodiversité et valorisation économique ne doivent pas être occultés. Ils doivent au contraire être analysés ouvertement, et arbitrés y compris dans leurs aspects financiers par les autorités politiques légitimes.

Mais dans le domaine de la forêt et du bois, l'enjeu majeur en matière d'environnement est celui de la lutte contre les changements climatiques, par la limitation des émissions de polluants atmosphériques. Cette question ne se pose pas à l'échelle locale, mais relève d'une politique globale, déjà évoquée au chapitre 1.

- L'organisation des métiers de la mobilisation des bois nécessite des actions concertées :

Les différents intervenants dans l'exploitation des coupes...

La mobilisation des bois relève d'acteurs multiples, selon le mode d'organisation technique et commerciale adopté.

L'organisation de l'exploitation, avec les responsabilités juridiques qui l'accompagnent, peut en effet être assurée :

... en particulier les coopératives et les exploitants,

- soit **par le propriétaire** public ou privé lui-même, lorsqu'il a décidé de vendre ses bois façonnés.
- soit **par une coopérative** intervenant pour le compte de propriétaires privés
- soit **par un exploitant forestier**, acheteur d'une coupe sur pied
- soit **par un premier transformateur** (scieur, ou autre transformateur)

Dans chacun de ces cas, la réalisation des travaux elle-même peut être assurée soit directement par les salariés du responsable de l'exploitation, soit par un entrepreneur de travaux forestiers sous-traitant, intervenant dans le cadre d'un contrat, avec un cahier des charges défini. Cette formule de sous-traitance est beaucoup plus répandue que le salariat direct. Elle a sans doute vocation à se développer encore plus, la mécanisation croissante de l'exploitation incitant au développement d'entreprises spécialisées.

... sont tous nécessaires à la mobilisation des bois

La coexistence des quatre modes d'organisation cités ci-dessus est parfois mal ressentie, notamment lorsqu'elle donne (à tort ou à raison) l'impression de concurrence inégalitaire entre des acteurs susceptibles d'intervenir sur les mêmes opérations. C'est notamment parfois le cas entre les coopératives et les exploitants forestiers. Sous réserve d'une bonne transparence des conditions de concurrence, ces modes d'intervention possibles sont tous deux pourtant nécessaires : la diversité des situations forestières, et la complexité du regroupement de l'offre dans les petites forêts, leur donnent en effet un rôle indispensable dans le regroupement de la récolte du bois en toute situation.

La profession d'entrepreneurs de travaux forestiers doit être renforcée et structurée, et certaines réglementations doivent être revues.

Le renforcement des métiers de la récolte concerne les entreprises d'exploitation dans leur rôle de mobilisation de la ressource, et la profession d'entrepreneurs de travaux forestiers. Ce renforcement appelle des actions dans plusieurs domaines :

- la clarification des contrats de sous-traitance entre donneurs d'ordre et entrepreneurs de travaux, ceux-ci n'étant responsables que de l'exécution des prescriptions de leur cahier des charges
- la formation et l'appui à la gestion, et l'accompagnement en matière de financement; la mécanisation de l'exploitation pose en effet en la matière des problèmes d'une autre nature que l'exploitation traditionnelle
- enfin, le réexamen des dispositions interdisant à une entreprise de travailler pour un donneur d'ordre unique ou très prépondérant, sauf à être considérée comme étant en situation de dépendance ou de subordination, voire à entraîner une requalification sous le régime du salariat. Cette réglementation est peu réaliste dans un secteur où la localisation géographique des entreprises est déterminante et où la concentration des donneurs d'ordre s'accroît : dans certains massifs, il n'y a qu'un ou deux donneurs d'ordre. Elle nuit à l'amélioration de l'organisation de l'exploitation, et donc à la compétitivité des entreprises, sans que ses avantages sociaux apparaissent clairement. Elle est donc fréquemment tournée, comme sans doute dans d'autres activités.

4.2 Les actions proposées

4.2.1 La contractualisation des approvisionnements

Pour les forêts publiques, il est proposé d'organiser un marché de répartition négocié portant à peu près sur la moitié des volumes, par grands massifs et types de marché.

Ce marché coexisterait avec un dispositif d'appel à la concurrence, pour le solde

Cela nécessite une négociation entre partenaires sur les conditions de classement et de réception des bois,...

... et sur les barèmes de prix.

Sur la base du diagnostic partagé par les vendeurs et les acheteurs, les contacts organisés entre eux à l'occasion de la mission parlementaire ont permis de dégager un accord sur les actions à engager. Il s'agit de sortir d'une situation dénoncée de longue date comme néfaste à la compétitivité de la filière, en améliorant significativement les conditions économiques de la mobilisation des bois : ces points ont été développés au § 4.1, et sont repris dans l'annexe 10.

Le rôle d'entraînement des forêts publiques est significatif pour la plupart des massifs et des essences¹⁷. Pour les forêts domaniales, et celles des collectivités sous réserve de leur accord, l'offre globale de bois dans chaque grand massif (hormis les très belles qualités, pour lesquelles l'appel à la concurrence apparaît seul adapté) serait répartie en deux parts approximativement du même ordre de grandeur :

- une part mise en vente par appel à la concurrence, dans les conditions actuelles éventuellement modernisées (notamment par l'utilisation des outils informatiques). Cette part du marché permettrait de disposer de références objectives de prix, et de laisser le marché jouer pour intégrer les évolutions de besoins quantitatifs ou qualitatifs de certaines entreprises ;

- une part faisant l'objet d'une offre globale de ventes amiables, par référence à des conditions de ventes et à des barèmes de fixation de prix négociés et annoncés à l'avance. Ces ventes amiables pourraient porter sur des lots isolés ou sur des livraisons multiples, annuelles ou pluriannuelles (habituellement désignées sous le terme de contrat d'approvisionnement). Les modalités de réception et de livraison des bois seraient à déterminer par négociation locale, par grand massif, en fonction des usages, des besoins et des structures professionnelles locales. La fixation de barèmes de prix par négociation suppose également que des règles de réception des bois claires et suffisamment simples aient été fixées localement, pour permettre l'application des barèmes à tous les lots de bois livrés.

Ce dispositif, décrit plus en détail dans l'annexe n° 10, a pour objet de réduire les coûts improductifs de mobilisation des bois liés à l'estimation de coupes finalement non achetées, à l'obligation de maintenir des stocks de sécurité importants, à la difficulté de rationaliser l'exploitation et les transports dans le dispositif actuel. Il doit par ailleurs permettre aux transformateurs de s'adapter plus facilement à un marché d'aval nécessitant des produits plus homogènes.

L'ajustement des prix des ventes amiables sur ceux du marché concurrentiel pourra se faire en continu, par l'observation des demandes reçues des transformateurs en réponse à l'offre de ventes amiables sur barème : des barèmes trop élevés conduiraient à réduire fortement les demandes, alors que des barèmes trop bas,

¹⁷ A l'exception, importante, du pin maritime dans le Sud-Ouest et du peuplier dans la plupart des régions.

pénalisant les vendeurs, conduiraient à des demandes d'achat très importantes. L'hypothèse d'une demande dépassant l'offre de ventes amiables peut se produire même en cas de barèmes bien ajustés au marché : une règle de réfaction sur les volumes, par exemple en référence aux achats des années antérieures, peut permettre d'effectuer dans ce cas une répartition équitable entre les candidats à l'achat.

Le décret d'application prévu par la loi du 09/07/01 doit en définir les modalités.

La mise en œuvre d'un tel dispositif est conforme aux dispositions législatives relatives aux ventes de bois de l'ONF : un article introduit par la loi du 9 juillet 2001 a en effet mis sur le même plan les ventes par appel à la concurrence et les ventes amiables, alors que ces dernières n'étaient jusque là possibles que dans des conditions dérogatoires, limitativement énumérées. Le décret d'application de cette disposition nouvelle, non pris à ce jour, a donné lieu à l'établissement d'un projet avec les ministères concernés à l'occasion de la mission.

L'importance de ce sujet, souligné par tous les acteurs de la filière, nécessite que ce décret soit maintenant publié très rapidement, pour permettre la mise en œuvre rapide d'un réel changement en cette matière.

4.2.2 Regroupement foncier, et regroupement de la gestion

L'action directe de regroupement foncier est par nature très complexe

Le morcellement foncier, qui s'aggrave, pèse sur la compétitivité des entreprises utilisatrices de bois : il augmente les coûts d'approche, empêche le regroupement de volumes importants à la vente, freine la rationalisation des exploitations, limite la validité des prévisions à moyen ou long terme.

Les actions à mener peuvent porter soit sur la structure foncière elle-même, soit sur la gestion.

- Les actions sur la structure foncière :

L'action directe de démarchage auprès des propriétaires en vue de regroupement est par nature très coûteuse et de rendement médiocre, s'agissant par hypothèses de parcelles de très petite dimension.

Des actions incitatives sont possibles...

En revanche, d'autres actions destinées à améliorer la structure foncière devraient être développées :

- Pour les très petites parcelles, *le seuil minimum de perception de l'impôt foncier* conduit à abandonner la mise en recouvrement des sommes plus faibles que le coût du recouvrement.

... par modification des règles de non mise en recouvrement de l'impôt foncier,...

Appliqué annuellement, il a pour effet de rendre indolore pour le propriétaire la possession d'une très petite parcelle, sans valorisation.

Un mécanisme différent, conduisant à cumuler sur plusieurs années les sommes dues, pour les mettre en recouvrement lorsque le seuil minimum de perception est atteint par le cumul, aurait au contraire l'avantage d'envoyer périodiquement un signal au propriétaire, l'incitant à ne pas rester propriétaire d'une parcelle non valorisée.

... par relèvement des seuils de défiscalisation pour l'apport de financement aux SEF,...

- Les Sociétés d'épargne forestière (SEF) peuvent être des acteurs importants de regroupement foncier.

L'encadrement trop strict des mesures de défiscalisation en limite actuellement la portée.

Pour les particuliers, le parallélisme avec les dispositions applicables aux FCPI conduirait à une réduction d'impôt égale à 15% de l'investissement dans la limite de **20 000 €** pour une personne seule, ou **40 000 €** pour un couple.

... par alignement des avantages fiscaux des porteurs de parts de SEF sur ceux des groupements forestiers

Comme pour les groupements forestiers, les avantages fiscaux relatifs à la propriété forestière en matière d'ISF, de mutations à titre gratuit, ou d'imposition sur le revenu, devraient être appliqués de la même façon aux propriétés forestières détenues indirectement par l'intermédiaire de parts de SEF : à défaut, le regroupement foncier dans une SEF est fiscalement pénalisant par rapport à la propriété directe de forêts non regroupées.

... ou par incitation à l'investissement foncier forestier pour les entreprises.

Pour les entreprises, qu'il serait tout à fait intéressant d'amener à investir dans le secteur forestier, le seuil d'amortissement exceptionnel lié à ces investissements devrait être porté à **un million d'euros**. Cela pourrait avoir des effets incitatifs importants pour des industriels de la filière, ou pour des compagnies d'assurance, par exemple.

- *L'intégration des investissements forestiers dans les placements éligibles au titre de la constitution de fonds de retraite devrait être favorisée.*

La dégradation actuelle des placements en action, ou les incertitudes du marché immobilier, confirment l'intérêt de laisser une place aux investissements forestiers dans la gamme de ces placements destinés à participer au financement des retraites. Ces investissements répondent en effet à une logique de diversification et de protection du capital à long terme.

Le décret du 25/10/2002 excluant les placements forestiers pour les caisses de retraite des professions libérales doit être revu.

A ce titre, il est très surprenant que le décret 2002-1314 du 25 octobre 2002 relatif à l'organisation financière des régimes d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions non agricoles prévoie que "les caisses nationales, de base ou sections professionnelles, ne peuvent être propriétaires directement ou indirectement, de biens forestiers". **Cette disposition**, qui va à l'encontre de pratiques développées notamment par certaines caisses de retraite du monde médical, **doit être abrogée**.

D'une façon générale, il est important de veiller à ce que toutes les aides fiscales en faveur de la restructuration foncière ne soient accordées que sous réserve d'une gestion dynamique des biens forestiers correspondants.

- **les actions favorisant le regroupement de la gestion et de la mise en marché des bois :**

Il peut être plus efficace d'intervenir sur le regroupement de la gestion que sur le regroupement de la propriété.

Différents acteurs économiques sont en mesure de participer à des actions de regroupement de la gestion, et de la commercialisation des bois, en forêt privée. Les coopératives forestières, les experts, les sociétés de gestion (intervenant le cas échéant pour des SEF), l'ONF intervenant sur contrat "Audiffred" peuvent y contribuer.

Tous les acteurs de regroupement de la gestion doivent y travailler, sans exclusive : coopératives, experts, sociétés de gestion, ONF.

Au-delà des situations de concurrence qui existent tout à fait normalement en la matière, l'ensemble des acteurs de la forêt et de la filière devraient travailler ensemble à développer ces regroupements, dans le cadre des réflexions menées par massif et évoquées ci-après au § 4.2.3. En particulier, ces réflexions communes devraient porter sur les actions de regroupement de la gestion des petites forêts, évidemment moins attractives économiquement pour chaque acteur de regroupement.

Les coopératives doivent avoir une action déterminante dans les petites propriétés.

Les coopératives ont en la matière un rôle essentiel. Leur statut particulier justifie d'orienter leur intervention de façon privilégiée vers l'action de regroupement de la gestion des petites propriétés, qui était dès l'origine un de leurs objectifs essentiels. Cet objectif doit être confirmé, et elles doivent y être aidées par les autres acteurs de la filière.

Pour les forêts des collectivités, la simplification administrative et comptable des pratiques de mutualisation de l'offre doit être poursuivie.

Pour les forêts publiques, le regroupement de la gestion et de la commercialisation est assuré par l'unicité du gestionnaire qu'est l'Office National des Forêts. Des dispositions particulières doivent cependant être prises pour assurer la simplicité administrative et comptable de la mutualisation des ventes de bois communaux non différenciés : bois stockés sur parc, ou participation à des contrats d'approvisionnement réunissant un grand nombre de vendeurs. Ces dispositions doivent être définies en commun entre la Fédération des Communes Forestières, l'ONF, et l'Etat (notamment les ministères de l'Intérieur, et de l'Economie et des Finances).

4.2.3 L'organisation de la mobilisation par massif

A côté des approches nationales, indispensables, une approche des questions de mobilisation de bois par grands massifs est nécessaire.

L'ouverture mondiale des marchés, et la cohérence des politiques économiques menées dans des situations très concurrentielles, nécessitent un pilotage national des actions relatives à la production, à la mobilisation et à la transformation des bois. Dans le même temps, la diversité des massifs forestiers, et des conditions locales de l'offre et de la demande, conduisent à décliner ces actions à un niveau géographique adapté. Cette nécessité d'articulation entre le niveau national et le niveau local a été prise en compte, par exemple, dans la mise en place des Orientations Régionales Forestières, dans l'institution des "chartes forestières de territoire" par la loi d'orientation forestière de 2001, ou dans l'approche nationale et régionale retenue pour la certification forestière PEFC.

Les problèmes d'amélioration de la compétitivité se posent à des échelles diverses.

Les questions posées par l'amélioration de l'efficacité économique de la filière, thème central du présent rapport, se posent à des échelles géographiques différentes : les marchés d'aval sont de plus en plus larges, et dépassent presque toujours les limites régionales, alors que l'analyse de l'offre se fait à partir des unités de gestion ou des petites régions forestières de l'IFN, et que la compétitivité de la mobilisation (réseaux de desserte, regroupement de l'offre, organisation des travaux d'exploitation) va résulter d'une approche intermédiaire, par massif homogène ou par vallée. L'existence de niveaux institutionnels structurés pour les acteurs publics comme pour les représentations professionnelles, généralement par régions ou par départements, devra également être prise en compte.

Quatre grands thèmes doivent être particulièrement abordés dans les programmes, chartes ou contrats négociés localement entre tous les acteurs :

- la prévision et la rationalisation de l'offre

- la connaissance fine des marchés

- les négociations collectives sur l'offre groupée, les barèmes, les conditions de réception,

- la rationalisation de l'exploitation et des transports

Quatre questions paraissent devoir être examinées plus spécialement sous cet aspect d'échelle géographique, en matière d'amélioration de l'efficacité de la filière de récolte et de transformation des bois :

- la prévision de l'offre de bois, et sa rationalisation

Les outils d'analyse sont constitués ici par les données de l'IFN, disponibles par "petite région forestière", donc à un niveau infra régional, et par les documents de gestion individuels : aménagements des forêts publiques et plans simples de gestion des forêts privées. Les décisions à prendre relèvent des propriétaires et de leurs gestionnaires. La prévision collective de l'offre et sa rationalisation relèveront de leurs représentants régionaux.

- l'analyse des marchés d'aval :

Les outils disponibles, actuellement peu ou pas formalisés, relèvent (outre les démarches individuelles de chaque entreprise) du futur observatoire économique dont la création est proposée au chapitre 3. Cet observatoire devra réunir des données internationales, nationales et locales, selon la nature et l'ouverture des marchés. Ces données devront être disponibles par régions ou inter-régions, dans le cas (sans doute le plus fréquent) de marchés dépassant les limites régionales.

- les négociations commerciales

Les propositions faites par ailleurs au § 4.2.1 conduisent à mettre en place, au niveau approprié, une négociation collective entre représentants des vendeurs et des acheteurs. Cette négociation doit porter sur le regroupement de l'offre, l'établissement de barèmes de prix, les modalités de mise à disposition des bois (sur pied ou façonnés, en bloc ou à l'unité de produits, etc.), les règles de réception des bois, l'organisation de ventes négociées, sur contrat d'approvisionnement pluriannuel ou non. Une telle négociation collective suppose d'avoir défini au préalable son champ d'extension géographique : elle doit porter sur un marché homogène, mais sur une zone géographique aussi étendue que possible, pour couvrir la réalité du marché. Les acteurs institutionnels régionaux pourront être amenés à se structurer en inter-régions, dans les cas fréquents de marchés homogènes dépassant les limites régionales : résineux du massif vosgien ou du massif jurassien, chênes de la vallée de la Loire, hêtre du Nord-Ouest, par exemple.

- l'amélioration de la productivité de l'exploitation et du transport des bois

Celle-ci va résulter d'éléments très divers :

- regroupement géographique de l'offre (optimisation de l'assiette des coupes, pour réunir des volumes plus importants),
- amélioration de la desserte (voirie forestière, équipements en câbles dans les zones de relief très marqué),
- organisation de chantiers (planification de l'emploi des équipes de bûcherons, et des matériels lourds d'exploitation et de débardage),
- optimisation des transports, elle-même liée à l'organisation du stock amont des entreprises de transformation.

La filière-bois française - la compétitivité, enjeu du développement durable

Ces questions vont le plus souvent se poser à l'échelle infra-régionale d'un "territoire", au sens des chartes forestières de territoire instituées par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Celle-ci vise d'ailleurs explicitement le renforcement de la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers, dans l'objet des chartes.

Le cas des forêts de montagne apparaît significatif du besoin d'une approche globale :

Le cas des forêts de montagne est significatif du besoin d'approche globale par massif.

Les points qui viennent d'être développés sur un plan général se retrouvent en effet accentués en zone de montagne : l'organisation de l'offre de bois doit intégrer les préoccupations économiques, mais aussi des contraintes de protection beaucoup plus sensibles qu'ailleurs, ou les enjeux liés au tourisme ou aux paysages ; les marchés du bois y sont souvent spécifiques, notamment par les essences rencontrées ou la dimension des bois ; les marchés homogènes sont souvent déterminés par le découpage géographique de massifs à forte identité ; enfin, les conditions d'exploitation et de transport des bois y ont évidemment un impact encore plus fort qu'ailleurs sur la compétitivité, imposant une conception cohérente des réseaux de desserte routière, ou des dispositifs de débardage par câble. L'approche globale de la mobilisation des bois par massif apparaît donc ici comme une impérieuse nécessité.

Ce besoin se retrouve, à des titres divers, dans tous les massifs :

Des "programmes régionaux de mobilisation des bois" (par massif constituant des unités de marché) devraient faire la synthèse de ces négociations entre producteurs, transformateurs, avec le cas échéant l'appui des pouvoirs publics locaux.

Les acteurs institutionnels régionaux, représentant les propriétaires publics et privés, les gestionnaires, et les entreprises de première transformation, sont déjà habitués à travailler ensemble depuis quelques années par l'élaboration des ORF, puis par la constitution des entités régionales PEFC. L'analyse qui précède conduit à proposer qu'ils mènent une action commune sur les quatre points examinés. Cette analyse devra comprendre au départ une réflexion sur les regroupements inter-régionaux pertinents en matière d'action commerciale, ou sur les découpages infra-régionaux justifiés par la recherche de gains de productivité dans la mobilisation des bois. Elle devrait ensuite déboucher sur des ***programmes régionaux de mobilisation des bois, intégrant les décisions relatives à l'offre, et les négociations commerciales nécessaires à l'extension d'un dispositif de ventes négociées.***

Cette démarche est cohérente avec celle proposée dans le rapport remis en février 2003 par M. Jean-Claude MONIN, Président Délégué de la Fédération Nationale des Communes Forestières, en matière d'approche territoriale. Elle rejoint également les propositions du "Livre Blanc de la Forêt Privée Française" publié en décembre 2002 par les organismes de la forêt privée.

Le rôle de l'interprofession sera ici de définir les stratégies globales et d'identifier les plans d'action à établir, ceux-ci relevant ensuite directement de chacun des acteurs concernés.

On soulignera ici qu'un pilotage attentif du partage entre les actions relevant de l'initiative nationale, et les actions locales relevant d'une approche par massif, est indispensable. Ce point est particulièrement important en matière de promotion des

Le pilotage des actions de promotion doit être assuré par l'interprofession au niveau national, pour éviter les concurrences fratricides.

produits bois et de communication en direction du grand public. Les risques de "dommages collatéraux" d'actions de promotion ciblées trop étroitement sont en effet très élevés, l'expérience passée montrant qu'elles sont souvent d'abord comprises comme des critiques implicites, par différenciation, des défauts généraux des produits bois. C'est pourquoi la politique préconisée en matière de promotion collective est celle d'une communication générique sur les qualités du bois, et non un ensemble d'actions spécifiques ou locales sur des produits liés à des marchés locaux. La généralisation d'une politique de promotion relevant d'une démarche locale de type "appellation d'origine contrôlée" susciterait donc, de ce point de vue, de sérieuses réserves¹⁸.

4.2.4 Les transports routiers

Il est indispensable de donner rapidement une suite concrète, localement, au décret du 30 avril 2003 sur le transport routier des bois.

Ils constituent traditionnellement un point sensible dans l'organisation de la mobilisation des bois. Les réglementations applicables en France en matière de limitation des chargements sont en effet plus restrictives que dans d'autres pays, occasionnant des surcoûts de transport importants. Le poids mort représenté par les grues de chargement des grumiers représente une part très significative du poids total en charge : une variation de 5 ou 10 % en plus ou en moins du poids autorisé représente en réalité une variation relative beaucoup plus forte du volume de bois transportable à chaque trajet, et donc du coût.

La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 a pris en compte cette analyse, et prévu la possibilité de déroger aux limites habituelles, dans des conditions précisées par décret.

Le décret du 30 avril 2003 vient de préciser ces conditions, qui nécessitent notamment l'élaboration sous l'autorité des préfets de département d'une carte des itinéraires agréés, tenant compte de la localisation des forêts et des entreprises utilisatrices, et de la continuité des itinéraires entre départements. Ces cartes doivent être établies très rapidement, évidemment en concertation entre départements voisins. Une circulaire en ce sens devrait être très rapidement diffusée aux préfets, si ce n'est déjà fait.

*
* *

¹⁸ Ce point est à distinguer de celui des politiques de "marque collective", correspondant à des critères techniques communs aux entreprises associées dans la marque.

5. Quel suivi, pour quelles actions ?

L'objet de ce rapport n'était pas d'élargir les connaissances académiques sur la filière, mais de définir les actions susceptibles de la faire progresser.

Les propositions faites n'ont donc d'intérêt que par leur mise en œuvre, et ne pourront être jugées qu'à leur résultat.

Celui-ci dépend pour partie des professionnels, et pour partie des pouvoirs publics. C'est pourquoi l'ultime proposition du rapport, présentée ici, est de mettre en place un dispositif de suivi périodique, annuel, des orientations proposées. Ce suivi devrait être assuré conjointement par l'interprofession et par les représentants de l'Etat, devant le Conseil Supérieur de la Forêt, des Produits Forestiers et de la Transformation du Bois.

Bien entendu, beaucoup de points relèvent d'orientations qualitatives, dont il serait illusoire d'attendre des résultats immédiatement mesurables. Cependant, le suivi concret d'actions précises est souvent facilité par un dispositif d'indicateurs quantifiés plus précis.

C'est pourquoi le tableau ci-dessous, reprenant dans l'ordre des chapitres les propositions faites, pourrait servir de guide à ce suivi périodique.

Il ne s'agit que d'un support, récapitulant les principales propositions faites dans le rapport : le dispositif de suivi opérationnel nécessitera que les représentants de l'interprofession et leurs interlocuteurs publics conviennent d'échéances, pour les mesures ponctuelles, et d'indicateurs, pour les politiques suivies dans le temps.

Pour les décisions relevant des pouvoirs publics, dont la liste est rappelée en annexe 13, une réunion interministérielle préalable devrait valider les mesures retenues, et en arrêter l'échéancier.

§ du rapport	Thème	Nature des actions à suivre
1.1	Stockage du carbone	- Nature, et montant, des programmes et actions financées par les pouvoirs publics et contribuant à la lutte contre l'effet de serre
1.2	Certification forestière	- Extension des surfaces certifiées, en France, et dans les autres pays (notamment en Europe de l'Est, et Russie). - Validité de la certification - Rapprochement entre PEFC et FSC
1.3	Communication	- Programmes de communication, génériques ou sectoriels, mis en place

§ du rapport	Thème	Nature des actions à suivre
2.2.1	Construction bois	<ul style="list-style-type: none"> - Relance de l'accord Bois-Construction-Environnement : nature des opérations validées, engagées et réalisées - Publication du décret d'application de la loi sur l'air - Programmes de recherche développement (nature des programmes, évaluations) - Programmes de formation à l'ingénierie bois (bureau d'études) - Assistance de proximité aux entreprises - Implantations d'entreprises de fabrication de maisons à ossature bois, et d'entreprises de pose.
2.2.2 à 2.2.5	Autres marchés, hors énergie	Pour mémoire : suivi de l'évolution des marchés, et adaptation de la politique d'actions collectives correspondante
2.2.6	Energie	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des chaufferies collectives et industrielles au bois : nombre, puissance installée, financements. - Développement de la collecte de plaquettes forestières - Modification du taux de TVA pour les réseaux de chaleur
3.2.2	Structuration de l'interprofession	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat conclu entre l'Etat et le Conseil-Forêt-Bois pour la mise en place de l'interprofession - Décisions concernant la forme juridique, les modes de financement, les financements attribués au CTBA et au CNDB pendant la période transitoire - Définition des programmes d'actions collectives - Définition des orientations des outils de l'interprofession : CTBA, CNDB, observatoire économique
3.3	Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation sur le niveau et la localisation des centres de formation initiale (notamment BTS) - Programmes de formation spécialisée, dans la filière et hors filière, pour développer l'emploi du bois.
3.4	Financement des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - développement des dispositifs de prises de participation capital-risque, au niveau régional ou inter-régional - mise en place d'un dispositif fiscal de provision pour investissement

§ du rapport	Thème	Nature des actions à suivre
4.2.1	Modification des ventes de bois	- Publication du décret sur les ventes amiables de l'ONF - Application du nouveau dispositif de contractualisation des ventes de l'ONF et des communes
4.2.2	Restructuration foncière	- Modification de l'application du seuil de recouvrement de l'impôt foncier - Modification des seuils fiscaux des SEF - Abrogation du décret interdisant la propriété de forêts à certaines caisses de retraite
4.2.3	Organisation de la mobilisation par massif	- Chartes de territoire, plans de mobilisation par massif, négociations collectives entre acteurs locaux sur l'organisation de la mobilisation des bois
4.2.4	Transport routier	- Application du décret sur les transports routiers : établissement des itinéraires locaux.

*
* *

Conclusion

Ces six mois de mission parlementaire prolongeaient, avec une perspective différente, une longue expérience professionnelle dans l'industrie du bois. Ils m'ont permis de rencontrer et d'écouter une centaine d'acteurs socio-économiques de la filière. La convergence des analyses, les opportunités visibles pour le bois français sur beaucoup de marchés, mais aussi les enjeux de compétitivité, me conduisent aujourd'hui à proposer quelques pistes simples, pour passer du discours aux actes.

Passer du discours aux actes, d'abord, en matière de développement durable.

La relance d'un vrai programme d'emploi du bois dans la construction, et d'une politique du bois énergie, en seront les éléments concrets les plus visibles. Il faut y affecter les moyens matériels et intellectuels nécessaires. Au-delà, il faut surtout réaffirmer la convergence entre les objectifs écologiques et économiques dans l'utilisation du bois : la sauvegarde de la qualité de l'atmosphère va ici de pair avec le dynamisme de la gestion forestière et de la transformation du bois

Passer du discours aux actes, ensuite, en matière de stratégie commune de la filière.

La conclusion d'un accord entre l'Etat et la profession, regroupée dans le Conseil Forêt-Bois, devra fixer aux uns et aux autres la "feuille de route" nécessaire pour créer une interprofession efficace et dynamique. Les solutions politiques, juridiques, administratives, financières, organiques qui seront trouvées donneront ainsi les moyens d'agir.

Passer du discours aux actes, enfin, en matière d'organisation des approvisionnement en bois, à la jonction entre la forêt et la première transformation.

Après de longues années de débats souvent conflictuels sur le sujet, la mission parlementaire a permis de faire émerger un discours commun et des propositions concrètes, sur un sujet reconnu par tous comme essentiel pour la compétitivité de la filière. Il faut maintenant les mettre en œuvre.

Parmi les actions proposées dans le rapport, beaucoup relèvent de la volonté des professionnels, seuls ou groupés dans leurs organisations syndicales. Dans une filière traditionnellement très marquée par l'action publique, il s'agit d'une évolution importante, qui nécessite une forte volonté collective. Elle est engagée, elle va dans le sens de l'histoire. La création formelle de l'interprofession et la maîtrise des moyens d'origine professionnelle qui lui seront donnés en seront le symbole.

Cette prise en main de son destin par la profession ne doit pas entraîner le désintérêt de l'Etat, alors que le secteur est aussi engagé dans la production de biens publics. Enumérées dans le rapport, les mesures nécessitant des décisions législatives, réglementaires, administratives ou financières de l'Etat sont rappelées en annexe. La plupart d'entre elles supposent des arbitrages interministériels rapides, sur des éléments déjà connus.

L'Etat sera là dans son rôle de stratège et de régulateur. Et tous les professionnels de la filière exerceront leur responsabilité d'acteurs économiques, au service de la société. Ensemble, ils auront ainsi l'occasion de mettre en œuvre ici une vraie politique de développement durable.

Liste des annexes

Annexe 1 : lettre de mission

Annexe 2 : liste des personnes rencontrées

Annexe 3 : la filière bois, entreprises, performances et résultats

Annexe 4 : le marché de la construction

Annexe 5 : le marché du meuble

Annexe 6 : le bois énergie

Annexe 7: les évolutions concernant les transports de bois

Annexe 8: les actions collectives

- 8.1 : la promotion
- 8.2 : la recherche et le développement
- 8.3 : l'observatoire économique

Annexe 9 : le financement des entreprises

Annexe 10 : l'évolution des approvisionnements des entreprises de 1ère transformation

Annexe 11 : forêt, bois et effet de serre

Annexe 12 : le fonctionnement de l'interprofession

Annexe 13 : récapitulatif des mesures relevant des pouvoirs publics

Remerciements

Ce rapport est le fruit d'un long travail partagé avec Michel BADRE, ingénieur général du GREF, et Pierre VERNERET, directeur de la F.N.B.

Aussi je voudrais remercier très chaleureusement et très amicalement Michel BADRE pour sa capacité intellectuelle peu commune à rendre synthétiques et accessibles toutes les remarques, suggestions et analyses qui nous ont été faites et qui sont par nature dans notre filière très hétérogènes et très complexes.

Quant à Pierre VERNERET, cette mission fut dans la continuité du travail commun engagé depuis plusieurs années au sein de la F.N.B. où j'ai pu apprécier sa faculté à anticiper les évolutions de nos métiers et par sa formidable puissance de travail, entraîner l'ensemble de la filière dans une réflexion commune porteuse de dynamisme dans l'intérêt général.

Je sais gré également des contributions importantes écrites et orales qui m'ont été apportées, et tout particulièrement celles de Claude ROY, Directeur de l'Agriculture et des bioénergies à l'ADEME, et Jacques STURM, Directeur Général de l'AFOCEL, et du Centre Technique du Papier.

Je remercie enfin tous ceux qui ont bien voulu relire et corriger certains passages du rapport, pour contribuer à en améliorer la forme et le fond.

Table des matières

Introduction	3
1 Bois, environnement et société	5
1.1 Bois et stockage de carbone	5
1.1.1 Production et environnement : une histoire complexe	5
1.1.2 Une nouvelle priorité : l'effet de serre	6
1.1.3 L'utilisation du bois dans la filière : le cas du bâtiment	7
1.1.4 L'utilisation du bois pour la production d'énergie	9
1.2 La certification forestière	10
1.3 Une politique ambitieuse de communication	12
2 Le bois sur ses marchés	14
2.1 La situation générale : des opportunités, dans un secteur qui évolue	14
2.1.1 Des places à prendre sur les marchés	14
2.1.2 Vers plus de valeur ajoutée, plus de services, plus de standardisation	16
2.1.3 Des concurrences internationales fortes, mais instables	17
2.2 Quelles orientations, sur chaque marché ?.....	19
2.2.1 La construction	19
2.2.2 Le marché du meuble	22
2.2.3 Le marché de l'emballage	22
2.2.4 Les marchés de la pâte à papier et du papier	23
2.2.5 Le marché du panneau	24
2.2.6 Le bois énergie, enjeu majeur de développement durable	24
3 Renforcer la structure professionnelle	27
3.1 Une image brouillée, pour une filière dispersée	27
3.2 Vers une interprofession, outil de pilotage de la stratégie collective	28
3.2.1 Quels types d'actions, avec quels outils et quels moyens ?	28
3.2.2 La période de structuration de l'interprofession	30
3.2.3 Les premières priorités de l'interprofession	31
3.3 La formation	32
3.4 Le financement des entreprises	33
4 Les liens entre les industries du bois et la forêt	35
4.1 Le diagnostic : des conditions d'approvisionnement pénalisantes	35
4.2 Les actions proposées	38
4.2.1 La contractualisation des approvisionnements	38
4.2.2 Regroupement foncier, et regroupement de la gestion	39
4.2.3 L'organisation de la mobilisation par massif	41
4.2.4 Les transports routiers	44
5 Quel suivi, pour quelles actions ?	45
Conclusion	48
Liste des annexes	49
Remerciements	50

LA FILIERE BOIS FRANCAISE
LA COMPETITIVITE, ENJEU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport de
M. Dominique Juillot
Député de Saône et Loire

ANNEXES

Liste des annexes

Liste des annexes.....	54
Annexe 1 : lettre de mission	55
Annexe 2 : liste des personnes rencontrées	57
Annexe 3 : la filière bois : entreprises, performances et résultats	59
Annexe 4 : Le marché de la construction	64
Annexe 5 : le marché du meuble	66
Annexe 6 : le bois énergie, une réalité moderne	71
Annexe 7 : Les évolutions concernant les transports de bois	78
Annexe 8 : Les actions collectives	80
8.1 : La promotion	80
8.2 : La recherche développement	81
8.3 : l'observatoire économique	84
Annexe 9 : le financement des entreprises	85
Annexe 10 : l'évolution des approvisionnements des industries de première transformation	88
10.1 : Rappel méthodologique sur les différentes formes de vente des bois bruts	92
Annexe 11 : forêt, bois et effet de serre	93
Annexe 12 : le fonctionnement de l'interprofession	97
Annexe 13 : récapitulatif des principales mesures proposées relevant des pouvoirs publics	100

Annexe 1 : lettre de mission

République Française

Le Premier Ministre

Paris, le 26 DEC. 2002

1721/02/SG

REÇU A LA PERMANENCE

LE 06 JAN. 2003

 Monsieur le Député,

Le développement durable de la forêt conjugue la gestion environnementale, la continuité des règles sylvicoles et la nécessaire compétitivité économique des activités et produits issus de la forêt. Ce principe central de la loi sur la forêt guide les travaux et orientations des organisations professionnelles ou intéressées et trouve une illustration dans la mise en place de la certification forestière au niveau territorial de la région.

Les deux tempêtes exceptionnelles de décembre 1999 ont par ailleurs fortement ébranlé l'équilibre économique de la filière bois française. Grâce à la mobilisation des pouvoirs publics et de tous les acteurs concernés, le défi de l'exploitation et de la valorisation des bois abattus a certes pu être, en grande partie, relevé, mais les conséquences de cette catastrophe sont encore sensibles et fragilisent, à des degrés divers, l'ensemble de la filière.

Alors que la demande en bois et en produits dérivés reste très soutenue en Europe et est en augmentation au niveau mondial, le déficit commercial de la France dans ce secteur croît régulièrement. Cette situation est paradoxale, alors que notre ressource forestière est abondante et en expansion continue, tant en surface qu'en volume, grâce à la politique forestière volontariste que la France a menée, en particulier depuis 1947.

Ce constat me conduit, en accord avec le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales à vous proposer de vous confier une mission afin :

- de caractériser la situation de compétitivité des industries du bois françaises sur les différents plans : approvisionnement des entreprises, capacités et performances des outils industriels, développement technologique et innovation, organisation et force commerciales ;

Monsieur Dominique JUILLOT
Député de la Saône-et-Loire
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

- de rechercher les éléments de force et les opportunités de développement, sur le marché intérieur et à l'international, au sein des différentes familles (construction, ameublement, emballage, papier, énergie) ;
- d'analyser les relations entre les détenteurs de la ressource et les industriels utilisateurs compte tenu des spécificités de la France dans ce domaine : dispersion des coupes exploitables et faible volume unitaire, présence d'un opérateur public mettant en vente près de 40 % des bois. Tous les aspects liés aux transports des bois, qui assurent le lien entre les territoires, la ressource et les industries seront également abordés dans ce cadre ;
- d'étudier les liens entre les acteurs de la filière et la recherche, en privilégiant toutes les formes de l'innovation ;
- de dégager les opportunités de valoriser les qualités du bois, en tant qu'écomatériau, et plus généralement d'inscrire le développement de la filière dans l'optique du développement durable ;
- de définir les besoins d'accompagnement de la filière en identifiant parmi eux, ceux qui peuvent être satisfaits par des moyens collectifs.

Il serait souhaitable que je puisse que je puisse disposer des résultats de cette mission pour la fin du mois de mai prochain.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Pierre RAFFARIN

Annexe 2 : liste des personnes rencontrées

M	AUBERGER	Président du Conseil de la CDC
M	BARBIER	DG de la FNSPFS
M	BARILLET	FNB
M	BEHAGHEL	DG du CNDB
M	BES	FNB
M	BESOZZI	Union Sociale de l'Habitat
M	BETAMPS	Président FIBRA (Interprofession Rhône-Alpes)
M	BEYNEL	Président SYPAL
M	BIANCO	Député des Alpes de Haute Provence
M	BLANGY	Président du CA de l'ONF
M	BLOCH	UIB
M	BOILEY	Le Commerce du Bois
M	BONTEMPS	DG Tambec
M	BOUSSIQUE	Président de la CAPEB
M	BROTTE	Député de l'Isère
M	BRULE	COPACEL
M	CHAILLOU	Président "le Commerce du Bois"
M	CHARMASSON	Président de l'UIB
M	CHARPENTIER	FNETARF
M	CHERPION	Député des Vosges
M	CHEVALIER	Cabinet MAAPAR
M	CHEVRETON	Lapeyre
M	COMMAS	SIEL
M	CUILLIER	Etablissements Cuillier (construction bois)
M	CUNY	FNB
M	DAVEZAC	DG Smurfit
Mme	DE L'ESTOILE	Présidente de l'UCFF
M	DE LEGGE	CNIEFEB (experts)
M	DE LORGERIL	DGA de l'ONF
M	DE SUTTER	UIB
M	DEDIEU	Cabinet MEDD
M	DELETAIN	WWF France
M	DENORMANDIE	Président FNB
M	DESARMEAUX	DG Groupe Gascogne
M	DEZAYES	Rhône-Placages
M	DREGE	DG de l'ONF à la fin de la mission
Mme	DRON	Présidente MIES (Mission interministérielle effet de serre)
M	DRUILHE	FNB
M	DU MONCEAU	Président WWF France
M	DUBOT	FNB
M	DUCERF	FNB
M	DUCRAY	Directeur UCFF
Mme	DUJOLS	Union Sociale de l'Habitat
M	ERIANI	CNDB
Mme	FILLET	SIEL
M	FLORENTIN	DGA CTBA
M	FOUCHER	Compagnons du Devoir
M	FOUILLOUX	CAPEB
M	FOURNIER	Ets Fournier MOBALPA (meubles)
M	FRIONET	Directeur Groupe Gascogne
M	GAILLARD	Président de la FNCOFOR
M	GAY	Président du CTBA
M	GOURY	DG de l'ONF au début de la mission
M	GRASSIN	Président COPACEL
M	GUINARD	DG du CTBA
M	GUIRAUD	Groupe TEMBEC

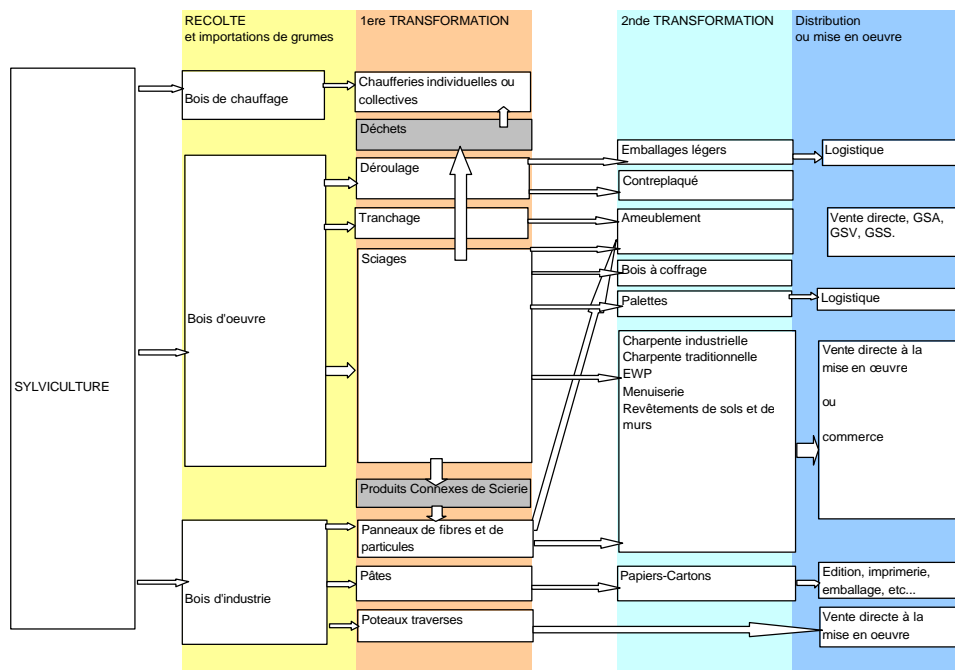
M	GUIRAUD	Groupe TEMBEC
M	HENRY	ASFFOR
M	HERVIEU	Président de l'INRA
M	HOULLIER	INRA
Mme	HUBERT	Ss Directrice Forêt DGFAR
M	JACOB	CAPEB FFB
M	LACARRIERE	Président ASFFOR
M	LACOUR	AFOCEL
M	LEFEBVRE	CAPEB FFB
M	LEFEBVRE	FNB
M	LOCHU	Serge Lochu Consultant
M	LOISEL	MIES
M	LONGUET	Sénateur, Président du Conseil Régional de Lorraine
M	MARTIN	FOREGE (meuble)
M	MARTIN	Directeur Ecole Supérieure du Bois
M	MONIN	Vice-Président Délégué de la FNCOFOR
M	MOULET	Président du CNDB
M	MOULINIER	Directeur Général DGFAR
M	NAPIAS	Président FNETARF
M	PALIARD	Président de la CNIEFEB
Mme	PAPPALARDO	Présidente de l'ADEME
M	PARISOT	Ets PARISOT (meuble)
M	PARLOS	Directeur Général DGCCRF
M	PASQUIER	FNETARF
M	PERE	Président SIEL
M	PERROT	Directeur de Cabinet MAAPAR
M	PIERMONT	DG Société Forestière CDC
M	PIVETEAU	FNB
M	PLAUCHE-GILLON	Président de la FNPF
M	QUEMENEUR	UNOSTRA
M	RACAPE	MIES
M	REY	Directeur technique ONF
M	RIEDACKER	MIES
M	ROY	Directeur Agriculture Bioénergies ADEME
M	SADOUX	CNIEFEB
M	SAINT-QUENTIN	CAPEB FFB
M	SALOMON	FIBRA
M	SEVE	FNB
M	SIAT	FNB
M	STURM	AFOCEL – CTP
M	TANGUY	SYPAL
M	TRIBOULOT	Directeur ENSTIB
M	TRUBERT	FNB
Mme	VILLERS	DGFAR
M	WEISROCK	INB

Annexe 3 - la filière bois : entreprises, performances et résultats

Données synthétiques¹

1 - Les activités :

A l'aval de la propriété forestière et de la production sylvicole, la filière du bois comprend les activités suivantes :



2 - Les entreprises :

L'exploitation forestière : un secteur de petites entreprises, implantées au plus près des massifs forestiers. Environ 6 000 entreprises ont une activité d'exploitation forestière (c'est-à-dire d'achat des coupes et d'organisation de la récolte) et 95 % d'entre elles ont moins de 6 salariés. Le secteur emploie 10 000 salariés permanents et de nombreux saisonniers. La grande majorité des entreprises d'exploitation forestière fait appel, pour tout ou partie de son activité, à de la sous-traitance.

¹ Toutes les données de cette annexe ont été fournies par la Sous-Direction de la Forêt et du Bois de la Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales

La récolte a été de 32,9 millions de m³, hors bois de feu, en 1999.

Secteur de l'exploitation forestière	Année 1999
Chiffre d'affaire	1,4 milliards €
Effectif salarié moyen de l'exercice	10 000
Valeur ajoutée	0,44 milliard € soit 31,7 % du CA

Les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) : des sous-traitants sur lesquels repose environ 60 % de la récolte.

Deux types d'activités caractérisent les travaux forestiers : les travaux sylvicoles (boisement et reboisement, entretien des plantations, débroussaillage...) ou les travaux d'exploitation forestière (soit la récolte : abattage, débardage). La majorité des entreprises est spécialisée dans l'une ou l'autre activité, les matériels de récolte étant spécifiques et onéreux.

Dans l'activité de récolte de bois, il s'agit d'entreprises de services, souvent unipersonnelles (bûcherons manuels ou entrepreneurs d'abattage et de débardage mécanisé). Leur nombre est mal connu, de l'ordre de 6 000 à 7 000 entreprises, ayant en général 0 ou 1 salarié.

Le développement des ETF est le résultat d'un mouvement d'externalisation du travail : les exploitants forestiers, au cours des 20 dernières années, ont incité leurs salariés à s'installer comme entrepreneurs de travaux forestiers. Pour exercer leur activité en forêt, les ETF doivent être immatriculés à la MSA, après passage devant une commission départementale de levée de présomption de salariat (décret du 6 août 1986) qui examine leur qualification et leur autonomie.

L'activité étant d'une grande dangerosité, la loi d'orientation sur la forêt a élevé les exigences de qualification requises, pour l'ensemble des personnes effectuant des tâches de récolte de bois en forêt d'autrui (exploitants forestiers, ETF, agriculteurs travaillant en forêt à titre secondaire).

La première transformation du bois d'œuvre : les scieries, un secteur de PMI familiales, au nombre de 2 500 en 1999, dont 90 % ont moins de 20 salariés et qui emploient au total 24 400 salariés permanents. A côté d'un grand nombre de petites unités rurales (près de 1 000 scieries produisent moins de 1 000 m³ de sciages par an), se développent un secteur de scieries moyennes (60 % des sciages proviennent désormais d'entreprises produisant de plus 8 000 m³ par an), et quelques grosses entreprises.

Malgré une forte diminution du nombre d'entreprises, l'industrie française du sciage voit sa production stabilisée depuis une dizaine d'années à un niveau voisin de 10 millions de m³, cependant que la production européenne a cru de 25 % environ, portée notamment par la situation favorable du BTP de la fin de la décennie. Les freins sont l'absence d'une offre massifiée à des prix permettant d'asseoir des projets de développement ambitieux, une rentabilité insuffisante de cette industrie et la faiblesse des fonds propres des entreprises.

Dans ce contexte, de nombreuses scieries se sont développées en offrant une grande souplesse dans le choix des sections et des longueurs de débits pour s'adapter à la diversité des demandes de leurs marchés et assurer une livraison rapide de débits spécifiques dits " sur liste ". D'autres ont choisi l'intégration de secondes transformations et de services (parquets, lambris, mobilier de jardin, kits pour les aménagements extérieurs...).

Les données du secteur en 1999, sont les suivants :

Secteur du sciage et du rabotage du bois	Année 1999
Chiffre d'affaire	3,15 milliards €
Effectif salarié moyen de l'exercice	24 400
Valeur ajoutée	0,9 milliard € soit 28,7 % du CA

Le développement et la modernisation des scieries sont un enjeu capital pour la filière, car la ressource forestière augmente et ces industries assurent 80 % du revenu des producteurs forestiers.

La trituration, une industrie lourde qui est actuellement détenue presque exclusivement par des groupes de dimension européenne (panneaux) ou mondiale (pâtes et papiers). L'industrie papetière a fait l'objet d'une forte vague d'investissements étrangers à la fin des années 80 pour moderniser ou développer des unités de pâtes et des machines à papier aux normes internationales. Un fort mouvement de restructuration par fusions et acquisitions anime le secteur papetier depuis quelques années, alors qu'il était peu concentré jusqu'à présent.

L'industrie papetière présente un ratio d'intensité capitalistique de 220 000 €/salarié ; celui du secteur des panneaux (contreplaqués compris) est de 120 000 €/salarié.

Ces industries ne présentent pas aujourd'hui en France de caractéristiques qui les différencient de celles des autres pays européens, mais les sites d'un même groupe sont en concurrence entre eux pour leur développement.

Les pâtes :

On compte en France 17 usines de pâtes (dont 11 sites d'une capacité supérieure à 100 000 t de pâte), désormais toutes détenues par des groupes à activité papetière qui, par ailleurs, utilisent une part de plus en plus grande de fibres recyclées (papiers et cartons récupérés dont le potentiel de récupération n'est pas encore atteint en France) et s'approvisionnent en pâte marchande sur le marché mondial.

La France est le 10e producteur mondial de pâtes, le 8e producteur mondial de papiers et cartons et le 4e en Europe (derrière la France, la Finlande et la Suède).

Les panneaux de process :

Une trentaine d'usines de fabrication de panneaux de particules et de fibres de bois, dont certaines se rapprochent des usines de pâtes par la taille et l'importance des investissements, répondent à une demande croissante (en particulier en panneaux " medium density fiberboard " MDF) et assurent à la France une progression de ses parts sur le marché européen.

Ces industries de la trituration consomment environ 30 % des volumes de bois produits et assurent 20 % des revenus des producteurs forestiers.

A l'aval de la première transformation, un ensemble de métiers et d'entreprises artisanales ou industrielles, assurent des secondes transformations variées et la mise en œuvre des produits dans le bâtiment : industries de l'emballage lourd ou léger, fabrication d'articles ménagers et d'objets en bois, industries des parquets et lambris, charpente artisanale, menuiseries et charpentes industrielles, ameublement artisanal et industriel ...

Ces familles d'entreprises, très hétérogènes dans leurs activités, leurs structures et leurs marchés ont conservé pour la plupart d'entre elles un lien étroit avec le bois, même s'il n'est plus leur seule matière première et si les activités de services prennent parfois le pas sur la transformation.

L'emballage bois, un secteur de PMI sur un marché très concurrenté par les autres matériaux dont la reprise économique s'appuie sur les services qu'offrent de plus en plus les entreprises en matière de récupération, recyclage et traçabilité des emballages (directive européenne sur les emballages).

L'emballage lourd comprend :

- ◆ le secteur des palettes et caisses-palettes : le plus important (1/3 de l'emballage bois en CA) composé d'une centaine de PMI dynamiques qui développent les services de récupération et de réparation.
- ◆ l'emballage industriel : 150 PMI et grandes entreprises qui travaillent plusieurs matériaux et offrent des services de logistique de plus en plus importants aux grandes entreprises clientes

L'emballage léger est un secteur fragile de PMI très liées à leur aval agro-alimentaire et qui a été en perte de vitesse au cours à la fin de la décennie 90 (concurrence du plastique et du carton, impact de la grande distribution sur les choix entre matériaux). Il regagne actuellement des parts de marchés en développant des actions collectives de marketing en direction de la grande distribution et en offrant des services de recyclage (145 entreprises et 150 M€ de CA).

La tonnellerie se démarque de l'ensemble par une forte croissance (15 % l'an) et un taux d'exportation élevé, notamment aux France. Elle a triplé son chiffre d'affaire et ses exportations depuis 1994. (40 entreprises et environ 300 M€ de CA).

3 - Les grandes entreprises :

La répartition des effectifs, du chiffre d'affaires et des exportations par grand type de marché montre la prédominance du papier, pour ce qui concerne les entreprises de plus de vingt salariés :

Année 1998 - **Entreprises de plus de 20 salariés :**

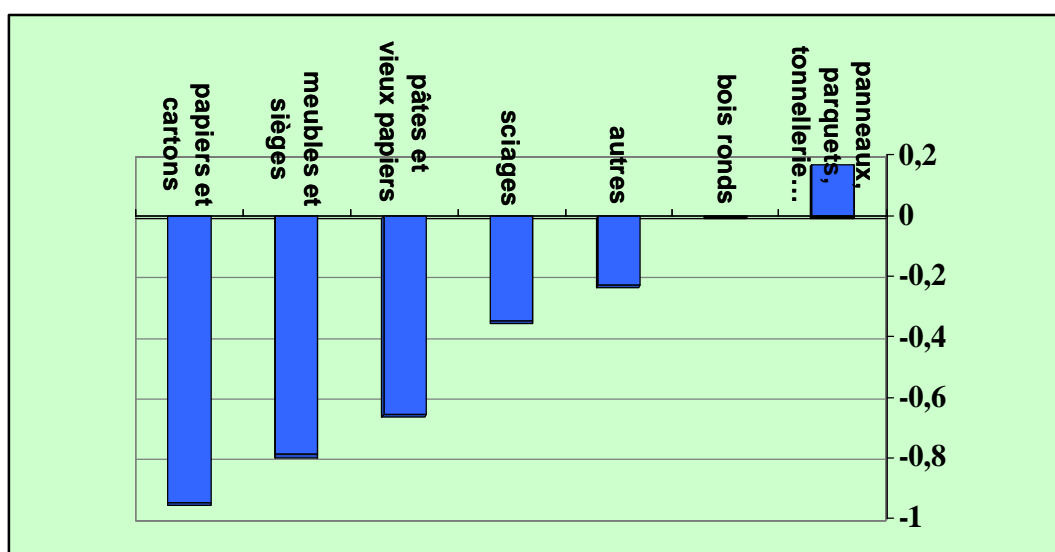
% dans l'ensemble des industries du bois	Exploitation forestière Scierie	Bois construction	Bois emballage	Bois papier	Bois Meubles
Effectifs	7,6 %	14,1 %	28,2 %	27,8 %	22,3 %
Chiffre d'affaires hors taxes	7,0 %	14,1 %	23,7 %	41,0 %	14,2 %
Exportations directes en valeur	5,1 %	10,9 %	11,0 %	65,1 %	7,9 %

4 - Les échanges commerciaux :

Les échanges internationaux de bois et dérivés, bien que produits pondéreux, sont très actifs. Estimé à 132 milliards de dollars en 1998, le marché du bois et des produits dérivés (sciages, panneaux, pâtes, papiers et cartons) représente environ 3 % du commerce mondial pour 2 % du PIB mondial.

La France occupe, selon les secteurs, les rangs de 8e, 10e ou de 11e producteur mondial. Mais elle est le 9e pays consommateur de bois et produits dérivés et son déficit de la balance du commerce extérieur est élevé : 3,5 milliards d'euros en 2001, très majoritairement dû aux secteurs des pâtes, papiers et cartons (1,7 milliards d'euros ensemble) et de l'ameublement (1 milliard d'euros).

Déficit du commerce extérieur de la France



Source : Douanes - Agreste. 1998

En matière de sciages, la France est exportatrice de sciages feuillus tempérés, et importatrice de sciages résineux. Avec les sciages de feuillus tropicaux importés, la France est globalement déficitaire en sciages, à un niveau qui varie de façon assez corrélée à l'activité du bâtiment qui procure environ 70 % des débouchés des sciages résineux.

Annexe 4 : Le marché de la construction

Le secteur a considérablement évolué au cours des dix dernières années :

Les systèmes constructifs se substituent peu à peu aux produits ou procédés : les industriels et fabricants comprennent la nécessité d'apporter des solutions " clé en main " aux utilisateurs et non pas seulement un produit. On raisonne alors en termes d'ouvrages (par exemple une " solution plancher ") plutôt qu'en terme de produit (par exemple une poutre de plancher).

L'usage mixte du bois avec d'autres matériaux est encouragé : le bois est présenté comme un matériau dont les propriétés lui permettent de se marier avec d'autres matériaux pour constituer des procédés de construction optimisés (par exemple planchers mixtes bois béton).

Le développement de procédés à forte valeur ajoutée conduit à l'utilisation de la reconstitution pour optimiser les caractéristiques du matériau. Le bois devient en quelque sorte la matière première utilisée pour la reconstitution de nouveaux matériaux aux performances améliorées (Bois Massif Reconstitué, intensification de l'utilisation du "Laminated Veneer Lumber", de l' "Oriented Strand Board" et d'autres matériaux dérivés du bois).

Le développement de traitements amont améliore la durabilité du bois : les acteurs de la filière bois travaillent sur les possibilités d'amélioration de la durabilité du bois (point identifié comme l'un des blocages actuels). Le traitement à haute température du bois, lui permettant d'accroître sa résistance à l'humidité, est l'un des axes de ce travail.

Compétitivité actuelle du secteur et évolution tendancielle :

La filière bois construction souffre d'une assez grande dissémination des entreprises du secteur. Si cette dissémination est le gage d'une grande variété, elle devient un frein lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre de programmes de recherche et développement ambitieux, de l'appropriation des nouvelles réglementations ou de nouvelles méthodes de calcul, ou bien encore de l'efficacité de la diffusion de l'information en provenance des centres techniques,... Cette dissémination nuit à la compétitivité du secteur en regard d'autres secteurs plus concentrés (par exemple celui de la préfabrication béton).

Principaux enjeux ou facteurs d'évolution à échéance de 5 à 10 ans :

Le monde de la construction en Europe est l'objet d'une mutation importante par un glissement progressif de l'évaluation des produits de construction des niveaux nationaux au niveau européen (marquage CE des produits de construction en application de la directive 89/106/CEE). Aussi, les enjeux et facteurs d'évolution découlent-ils en partie de cette mutation. On pourra citer à titre d'exemple comme enjeux forts pour les mois et années à venir :

- *l'appropriation par les acteurs du secteur des nouveaux modes de calcul et d'évaluation* : pour être compétitifs vis-à-vis de nos voisins européens ou des importateurs américains et canadiens, les industriels français du bois doivent être capables d'adapter leurs produits aux exigences du marquage CE et des méthodes de calcul promues par les textes européens.

- *L'adéquation des produits ou procédés en bois ou à base de bois aux réglementations nationales dont les exigences s'accroissent* : isolation thermique, isolation acoustique,...

- le développement d'une ingénierie spécifique au matériau bois : ne pas "utiliser" les compétences de spécialistes d'autres matériaux de construction pour les "calquer" sur le matériau bois mais développer une ingénierie spécifique, plus à même de faire valoir les qualités du bois et d'en minimiser les inconvénients par une utilisation adéquate.

Principaux risques à échéance de 5 à 10 ans :

Les risques découlent d'une mauvaise maîtrise des enjeux évoqués plus haut. On peut donc citer les risques suivants :

- *Captation du marché par des groupes d'échelle européenne ou mondiale* : ce risque est lié à la capacité de ces groupes à mettre en France des systèmes de qualité interne (contrôle de production en usine) répondant aux exigences des référentiels européens pour le marquage CE. Cette démarche n'est pas encore assez développée chez les industriels du bois en France.

- *Déconsidération du bois par rapport à d'autres matériaux du fait de sa difficulté à s'intégrer dans le nouveau contexte européen de la construction* : le temps nécessaire à l'adaptation de leurs produits aux impératifs du marquage CE est en général sous-estimé par les industriels de la filière. Les difficultés qui en découleront pour l'acceptation des produits sur les chantiers (par exemple par les bureaux de contrôle) nuiront à la compétitivité et à l'image de l'ensemble des industriels de la filière.

Difficultés majeures et blocages identifiés :

Un certain nombre de blocages sont assez clairement identifiés. Ils portent sur le matériau lui-même ou l'idée que l'on s'en fait et sur le contexte de son utilisation. On peut s'arrêter sur les blocages qui suivent :

- *Difficulté à pénétrer le marché de l'habitat individuel ou collectif* par le jeu des habitudes propres au marché latin de l'habitat (la maison en bois n'est pas une maison "de maçon").

- *Nécessité d'entretien régulier du matériau* vécue comme une contrainte par ses utilisateurs et mise en avant régulièrement par ses détracteurs.

- *Appropriation insuffisante des référentiels européens*, qu'il s'agisse des codes de calcul ou des normes et guides servant de support à l'évaluation des produits pour le marquage CE.

Propositions de solutions envisagées

Développer une ingénierie spécifique au matériau bois, à ses utilisations et aux nouveaux codes de calcul pour promouvoir son usage au travers d'un emploi maîtrisé : formation, communication, rédaction de guides d'utilisation des codes de calcul.

Mettre en place une assistance technique de proximité permettant d'accompagner les entreprises du secteur dans les démarches techniques et administratives pour l'obtention du marquage CE de leurs produits et l'appropriation des nouveaux référentiels de calculs

Améliorer l'image du bois en termes de durabilité : mettre en avant les solutions d'entretien du matériau bois ou les avancées technologiques améliorant sa durabilité.

Miser sur l'aspect utile (le produit répond aux exigences) plutôt que sur l'aspect affectif dans la promotion du bois, avantage qui, trop exploité, peut nuire à son développement en cantonnant son emploi à des fonctions plutôt décoratives.

Promouvoir le bois par la mise en avant de ses qualités propres plutôt qu'en regard des avantages qu'il pourrait posséder par rapport aux autres matériaux de construction.

Annexe 5 : le marché du meuble

La structure du marché et de la profession, en quelques chiffres :

Le bois, matériau d'origine, à longterm structuré la profession. L'introduction d'autres matériaux (métal, matière plastique, verre,...) a modifié cette logique de filière. Désormais le marché, les produits structurent la profession. La structure du marché du meuble s'établit ainsi en 2002 :

Meuble meublant	40%
Sièges	26 %
Meubles de cuisine	19%
Literie	9,5%
Meubles de salle de bain	3,5 %
Mobilier de jardin	2 %

La production française de l'ameublement comportait en 2001 683 entreprises de plus de 20 personnes (sur un total de 17 000) et ces entreprises employaient 86 200 salariés (sur un total de 112 000) pour un CA de 6.7 Milliards d'Euros (sur un total de 8,8).

Le taux de croissance annuel moyen entre 1997 et 2001 a été de 3,9 %, tandis que celui des importations était de 12 % (4,4 Milliards d'Euros) et celui des exportations de 7,8 % (2,3 Milliards d'euros). Le taux de couverture se situait à 53 % (contre 62 % en 1997).

L'hétérogénéité de la branche, et ses implantations localisées ont longterm marqué le contexte social :

- Main d'œuvre d'origine rurale, peu qualifiée avec une ancienneté importante
- Culture d'entreprise marquée par le contexte artisanal
- Taux et niveau d'encadrement assez faibles
- Formation professionnelle globalement peu développée.

La demande et ses tendances récentes :

Le caractère cyclique de l'évolution de la production française de meuble montre sa sensibilité aux aléas conjoncturels et notamment à la progression de la consommation des ménages en France. La baisse du marché français est à la fois conjoncturelle et structurelle et provient du contexte économique mondial, de la dégradation des indicateurs de conjoncture français, et des arbitrages budgétaires des ménages.

Pendant 30 ans le marché a été porté par "l'histoire, le patrimoine et l'authenticité", aujourd'hui le consommateur souhaite des "meubles contemporains" et la priorité semble être donnée aux fonctions ("pièces à vivre").

La structure du marché du meuble meublant par styles évolue aussi en fonction de la demande des consommateurs. En valeur l'ancien et le rustique représentent 37 % du marché en 2002 pour 47 % en 1996 ; cette offre conserve encore une part de marché non négligeable et concerne plus de la moitié des entreprises de production en France. Après un marché de masse orienté vers la tradition et le patrimoine, les industriels doivent choisir entre une stratégie "prix bas et volume" ou celle du "moyen-haut de gamme".

Le "bas de gamme" représente 52 % du marché en valeur (41 % en 1996), le milieu de gamme 37 % (45 % en 1996), le haut de gamme 11 % (14 % en 1996).

Au total, le meuble perd du poids dans le budget des ménages : il a été porté jusqu'en 1980 par une population jeune et par sa place prépondérante dans l'équipement de la maison ; depuis, l'impact des crises et l'évolution démographique ont conduit à d'autres arbitrages budgétaires des ménages. Ce repli est constaté sur l'ensemble de l'Europe.

Les fabricants de meubles modernes bas de gamme, à base de panneaux plaqués fortement industrialisés se sont déjà adaptés à l'évolution du marché même si la guerre des prix et la multiplication des collections demeurent contraignantes en terme de modernisation de l'outil de production ou de délocalisation.

Les exigences du marché requièrent pour le moyen haut de gamme, une exigence de qualité, des coûts tirés vers le bas et des rotations de produits toujours plus faibles avec une multiplication des collections. Les outils industriels adaptés et développés pour produire des grandes séries dans des unités spécialisés peuvent manquer de flexibilité et de souplesse. Des politiques de mutations progressives sont possibles dès lors que l'industrialisation permet la standardisation des éléments constitutifs sans compromettre l'originalité du produit, la capacité de l'outil de réaliser économiquement le produit et la recherche de sous-traitants y compris à l'étranger pour réaliser ce que l'entreprise ne peut directement faire. Pour cela le renforcement des équipes d'études d'industrialisation (méthodes de fabrication) et le choix d'investissements générateurs de flexibilité et de souplesse s'imposent au détriment d'investissements lourds.

La demande du consommateur va vers des produits plus contemporains. Elle attend une offre "produit + service". Hier la distribution faisait écran entre le fabricant et le consommateur. Aujourd'hui fabricant et distributeur doivent conjointement penser au consommateur, et la création doit être à l'écoute des attentes des clients. Cette démarche suppose des moyens supplémentaires de création, un développement du recueil des informations, des études de recherche des besoins, des tests de produit sur le consommateur. Cette évolution va se heurter pour les petites entreprises au financement du besoin de structures adaptées.

Les circuits de distribution :

Les circuits de distribution se caractérisent par une bonne tenue des enseignes "Equipe-ment du foyer" (28% du marché), une forte progression "Jeune Habitat" (12,5 %), une stagnation de la vente par correspondance (5,5 %) et un fort repli des "Spécialistes ameublement" (13 %) qui poursuivent leur concentration et leur réorganisation à la recherche d'une meilleure cohérence de l'offre.

Concurrence internationale et délocalisations :

Contrairement aux américains et aux allemands, peu d'industriels français ont mis en place une politique active de délocalisation. Certains depuis une dizaine d'années se sont orientés vers la production de composants ou de meubles entiers dans les pays à bas salaires, mais c'est encore la distribution qui domine les flux d'importation.

Les entreprises pourraient ainsi être amenées d'ici quelques années à privilégier l'assemblage et la finition à partir de produits semi-finis réalisés en sous-traitance souvent délocalisée : c'est une véritable mutation industrielle qui devra être accompagnée.

Dans l'impossibilité de maîtriser des prix trop bas, la délocalisation de l'ensemble de la production dans les pays à faible coût de main d'œuvre s'avèrerait obligatoire : c'est le cas des meubles "campagnards" (100 % chêne massif) dont le prix est dicté par les produits d'importation en provenance de l'Est. Les PME ne résisteraient pas à une délocalisation brutale qui demande des moyens financiers et des moyens humains d'accompagnement dont elles ne disposent pas.

La recherche et le développement :

La démarche "recherche et développement" s'inscrit comme une fonction clé dans l'entreprise et la capacité d'innovation déterminera l'aptitude des entreprises à assurer leur pérennité et leur développement. Les tendances d'évolution vont vers l'introduction d'autres matériaux que le bois, d'autres essences dans la conception, des teintes de finitions plus claires,...Le fournisseur de bois comme celui des teintes et vernis sera associé à la conception. Par ailleurs le consommateur devra être éduqué aux singularités signe de l'authenticité offerte par la nature. La fonctionnalité du produit sera associée à son originalité. Le produit meuble meublant sera de plus en plus personnalisé, les collections vont se compliquer et le catalogue classique cèdera sa place au modèle informatique proposé par le fabricant pour aider à la vente. Parallèlement le produit pourrait se banaliser en terme de style pour ouvrir l'exportation aux fabricants, comme pour les produits contemporains ou modernes. Enfin le respect de l'environnement fait son chemin tandis que se développent la réglementation, la normalisation et la labellisation des critères d'éco-certification.

Les approvisionnements :

L'approvisionnement bois qui représente 20 % du chiffre d'affaires, fait partie d'une véritable politique des achats accompagnée d'une recherche permanente de fournisseurs au niveau désormais international. En sept ans la provenance française s'est réduite de 80 % à 40 % au profit de l'Europe de l'Est et de l'Amérique du Nord. Les variations monétaires ont leur part de responsabilité dans cette recherche, mais aussi la disponibilité en prédébits, avivés et panneaux (à des coûts inférieurs de 20 % à ceux de France) pour des qualités parfaitement maîtrisées. Avec les Pays de l'Est les écarts de prix sur les bois bruts ne sont pas négligeables mais les gains peuvent être plus importants encore sur des composants comme les prédébits, les panneaux ou des pièces brutes comme des pieds tournés.

Les choix d'essence sont importants, pour répondre au goût du public, ou pour permettre de tenir les prix. Des essences disponibles en France comme le frêne sont peu utilisées, le peuplier pouvant convenir pour des intérieurs de meubles. Surtout les panneaux de particules et placages offrent une véritable alternative à l'emploi du bois massif dans les produits de style et pour accompagner les nouvelles tendances vers le moderne et le contemporain.

Compte tenu des évolutions des marchés citées plus haut, le meuble en panneau et le meuble en bois massif, dont la problématique est différente, justifient une analyse séparée : En effet, les modes d'achats des consommateurs ont profondément évolué en matière de meubles. Alors qu'il y a 20 ans les meubles en bois massif représentaient la majorité des ventes, aujourd'hui, 4 meubles vendus sur 5 sont en panneau. Les acheteurs recherchent un design moderne, de bonnes fonctionnalités et des prix bas. Avec cette évolution, le meuble a perdu sa référence patrimoniale pour devenir un bien de consommation courante. Comme pour d'autres biens durables, le consommateur a toujours la tentation de reporter un achat de meubles au profit d'un autre bien ou service.

Les meubles contemporains en panneaux de particules :

(2/3 du marché en valeur et 80 % en nombre de meubles)

Le marché des meubles en panneau est entre les mains de quelques grands fabricants qui ont su adapter leur outil industriel pour produire en grandes séries et à bas prix des meubles de qualité pour répondre à la demande des grands distributeurs (circuits du jeune habitat et de l'équipement du foyer, essentiellement)

Le prix d'achat des panneaux de particules et de MDF continue de baisser. Ceci constitue un élément favorable pour ces fabricants de meubles.

La compétitivité et la créativité s'imposent, face à des distributeurs qui demandent toujours plus de qualité pour des prix unitaires qui ont tendance à baisser.

Compte tenu de l'automatisation de la fabrication, et donc d'une main d'oeuvre réduite, les coûts de personnel ne sont pas un facteur trop discriminant. De ce fait, la délocalisation de l'outil n'est pas à l'ordre du jour pour les fabricants de meubles en panneau.

Les fabricants français sont confrontés à la concurrence accrue des allemands, dont le marché est en fort recul depuis 3 ans, et des italiens dont les produits sont appréciés. La situation difficile de chaque marché pousse les acteurs nationaux à trouver des débouchés ailleurs.

Par ailleurs, certains fabricants des pays de l'Est pourraient vendre davantage en France, en partie sous l'impulsion des distributeurs qui cherchent de nouveaux fournisseurs et des prix toujours plus bas. Ce risque existe, mais, la qualité des produits français et la proximité des sites de fabrication par rapport aux zones de consommation constituent une relative barrière, tout au moins pour l'instant.

Les meubles de style en bois massif

(1/3 du marché en valeur et 20 % en nombre de meubles)

Contrairement au marché des meubles en panneau, celui des meubles en bois massif est peu concentré, avec des leaders de taille moyenne et de nombreux petits fabricants régionaux et locaux.

Les fabricants de meubles en bois massif voient leurs parts de marché se réduire. Parmi les principales raisons, on note :

- une évolution de fond du comportement des consommateurs, déjà mentionnée, au détriment des meubles de style et au profit des meubles modernes en panneaux
- face à ce recul, un manque de réactivité de certains fabricants qui n'ont pas su à la fois innover dans le renouvellement du design des produits et améliorer leur productivité ;
- un manque de réactivité également de la part de certaines enseignes de distribution dans le circuit des spécialistes de l'ameublement ;
- et actuellement, une conjoncture morose qui a tendance à accélérer le processus de dégradation.

On a ainsi vu disparaître depuis plusieurs années plusieurs marques prestigieuses.

Mais, il y a aussi des entreprises qui ont réussi à adapter leurs gammes et leur outil de production.

Concernant les gammes, certaines se sont orientées vers des produits aux lignes plus épurées, donc moins typées, pouvant être mélangés à du moderne ;

D'autres, ont cherché à développer leurs exportations en jouant la carte du style à la française ;

D'autres enfin ont entrepris une délocalisation partielle de leur production.

Les fabricants de meubles massifs sont souvent handicapés par des gammes de produits trop nombreuses, voire redondantes. Par ailleurs, ceux qui ont fait de la croissance externe ont souvent des sites dispersés difficiles et coûteux à gérer. Enfin, contrairement au meuble en panneau, le meuble massif est très consommateur de main d'oeuvre. Ainsi, il y a peu de fabricants qui parviennent à dégager des niveaux de résultat satisfaisant.

C'est pourquoi, certains ont entrepris de délocaliser partiellement leur production pour réduire leurs coûts d'approvisionnement en bois et surtout de main d'oeuvre. Dans un premier temps, ils se sont adressés à des sous-traitants des pays de l'Est qui fabriquent des carcasses de meubles, la finition étant assurée en France. Mais depuis quelques temps, quelques-uns ont été plus loin en acquérant, voire en créant, des unités de production, spécialement en Roumanie où les salaires sont beaucoup plus bas. Mais cette démarche est limitée aux entreprises françaises les plus importantes qui disposent d'un encadrement technique apte à être envoyé sur place et dont la santé financière est suffisante pour mener à bien un projet complexe.

Plusieurs des pays de l'Est qui vont intégrer l'Union Européenne, ainsi que la Roumanie, ont une longue tradition dans la fabrication des meubles massifs. Ils risquent donc d'exporter de plus en plus leurs produits en Europe occidentale, et en particulier en France. Toutefois, ces entreprises étrangères doivent encore améliorer leur qualité de fabrication et la maintenir, et améliorer la productivité de leurs usines. Mais leurs progrès sont rapides.

Annexe 6 : le bois énergie, une réalité moderne

La valorisation énergétique du bois représente, en France, l'équivalent de 40 M m³ /an, soit autant que la consommation de bois par l'industrie.

Elle correspond à l'économie annuelle de 10 millions de tonnes équivalent pétrole, soit une valeur de 3 Milliards d'Euros d'importations énergétiques économisées, valeur qui se trouve ainsi chaque année "injectée" directement dans l'économie nationale.

Cette économie "bioénergétique" renouvelable et durable contribue ainsi à 4 % de la consommation énergétique française ; elle génère plus de 600 M€ d'investissements annuels et assure 20 à 30 000 emplois répartis sur l'ensemble du territoire.

C'est en fait une économie très segmentée, qui place la France au premier rang des pays européens, et dont la caractéristique stratégique majeure est qu'elle est parfaitement solidaire et complémentaire, dans son développement, des objectifs de qualité et de compétitivité poursuivis en sylviculture et dans la filière bois.

Rappelons enfin que vis-à-vis de la maîtrise de l'effet de serre, et contrairement aux combustibles conventionnels, la valorisation énergétique du bois n'est pas émettrice nette de CO₂ puisque sa combustion (qui se substitue précisément à celle des combustibles conventionnels) ne fait que restituer à l'atmosphère la même quantité de CO₂ que la photosynthèse des arbres y a prélevé quelques années auparavant.

Ainsi la filière bois - énergie française aura-t-elle permis, en 2002, d'éviter l'émission nette de 15 millions de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère, soit l'équivalent des émissions de gaz à effet de serre produites par dix millions de véhicules automobiles en un an !

Le Bois Energie : une économie segmentée :

Le secteur domestique :

80 % du bois énergie consommé en France l'est dans le secteur domestique, et concerne plus de 6 millions de foyers utilisateurs. Il s'agit là d'une économie traditionnelle (affouage, autoconsommation, marché de proximité), qui pourtant fait de plus en plus appel à des appareils et des technologies de haute performance. Si la consommation tend à fléchir en zone rurale (2/3 du marché), elle connaît un accroissement significatif en zone périurbaine. Le bois énergie offre aujourd'hui de plus en plus souvent aux utilisateurs un chauffage de base (inserts, foyers fermés), complété par un appoint conventionnel ou électrique.

Les efforts remarquables réalisés par les constructeurs d'appareils en termes de qualité énergétique et environnementale (charte "Flamme Verte") comme d'ailleurs sur le plan du "design", et les progrès enregistrés par les circuits commerciaux en terme de qualité (Norme NF Bois de Chauffage) et de service (réseaux de distribution) ont fortement relancé le marché des appareils au bois "propres et intelligents" dont le volume a cru de plus de 25% en 3 ans (270 000 ventes en 2002, hors cheminées classiques).

L'enjeu, dans ce secteur, reste la qualité totale d'un service allant de l'exploitant forestier au distributeur final, en passant par l'équipementier et l'installateur. La maison "durable" à haute qualité environnementale de demain ne devra-t-elle pas ainsi être en structure bois et pré-équipée, en base, par exemple, d'un insert bois pour le chauffage et d'un chauffe-eau solaire pour l'eau chaude sanitaire ?

Le secteur industriel :

15 % du bois énergie est valorisé en France dans l'industrie où plus de 1 000 chaudières, de 1 à 80 MW de puissance, fournissent l'énergie de séchage, de process, et de chauffage, voire, parfois, l'électricité et même la climatisation à toute une gamme d'entreprises du papier, du panneau, du bois, mais aussi de la chimie et de l'agroalimentaire.

Ces entreprises valorisent ainsi leurs propres déchets de biomasse, sur le site même de production (sachant que les produits connexes "nobles" et recyclables sont réservés à l'industrie du papier et des panneaux).

Si ces investissements en bois énergie sont encore, pour les entreprises, 2 à 3 fois plus coûteux que leurs équivalents au gaz, l'économie durable réalisée sur le coût du combustible en garantit la plupart du temps la rentabilité à relativement court terme. Il faut noter, à cet égard, une initiative expérimentale récente et unique en Europe de l'ADEME, de la Fédération Nationale du Bois, et du Ministère chargé de l'Agriculture, pour tester un mécanisme de soutien original à ces projets par le financement des tonnes de CO₂ évitées lors de la mise en place de chaufferies et séchoirs " au bois " en scieries. Ce point est développé à la fin de la présente annexe.

De nombreux projets d'investissements sont encore prévus ou à venir, certains de très grosse puissance, et la croissance moyenne du parc installé en chaufferies bois industrielles dépasse 5% par an (72 chaufferies installées en 2002).

Une limite tend toutefois à se dessiner : celle des gisements d'écorces, de sciures, ou de produits connexes non triturbables disponibles comme bio-combustibles dans l'industrie. Cette limite s'impose aussi d'ailleurs pour l'approvisionnement des chaufferies collectives et urbaines.

Le secteur urbain et collectif :

5% du bois - énergie en France est utilisé dans des chaufferies urbaines (avec réseaux de chaleur), collectives ou tertiaires : Grenoble, Vénissieux, Vitry le François, Sedan, Autun, etc ... ; des hôpitaux, des écoles, des universités etc... ; autant de sites majeurs qui, parmi d'autres chaufferies plus modestes et très nombreuses, et grâce au soutien combiné de l'ADEME et des Régions, ont renoncé au charbon, au fuel, ou au gaz, au profit du bois - énergie par un choix raisonné, économique et stratégique de développement durable.

70% des approvisionnements concernés sont encore assurés à partir de sous produits de la filière bois ou de palettes d'emballages récupérées et broyées, tandis que, d'ores et déjà, 30% sont collectés et broyés en forêt à partir des rémanents d'exploitation abandonnés sur les coupes.

Là encore, bien sûr, les investissements sont plus coûteux que leurs équivalents au gaz ou au fuel mais ils sont, en revanche, compétitifs en terme de fonctionnement et fortement créateurs d'emplois locaux. Au prix du pétrole actuel (25 \$ le baril), l'intervention publique reste donc encore indispensable, lors de l'investissement, pour en limiter le surcoût initial.

La dynamique d'investissement dans le secteur collectif et urbain est très forte et s'accélère puisque le parc de chaufferies bois installé s'accroît de 15 à 20% par an (139 chaufferies installées en 2002).

Il faut signaler que, dans une perspective (crédible à 20 ou 30 ans), où le prix structurel du pétrole dépasserait 40 \$ le baril sous l'effet de la raréfaction inéluctable des gisements disponibles, l'ensemble des filières bois énergie décrites ci-dessus deviendrait totalement rentable et compétitif, comme d'ailleurs la plupart des énergies renouvelables.

L'enjeu majeur des approvisionnements :

Parallèlement au marché du bois de chauffage domestique (bûches), stabilisé aux alentours de 30 à 35 Mm³/an (soit 55 millions de stères/an) la dynamique de croissance insufflée depuis 8 ans, grâce à l'appui de l'ADEME et des régions, dans l'utilisation industrielle et urbaine du Bois énergie (programme National Bois Energie) a dépassé toutes les prévisions initiales.

Chaque année, les quelques 200 à 250 nouvelles chaufferies installées (env. 200 Mw) absorbent 200 à 300 000 m³/an supplémentaires de bois broyés. Les estimations liées au développement attendu de cogénération à biomasse (produisant simultanément de la chaleur et de l'électricité) pourraient porter ces besoins annuels à 500 000 m³ supplémentaires dès 2005.

Les gisements traditionnels de sous-produits non valorisables disponibles dans les entreprises de la filière bois peuvent encore satisfaire deux à trois années d'une telle croissance. Les emballages broyés et récupérés non encore recyclés, représentent par ailleurs une réserve équivalente.

Le recours aux gisements forestiers fatals (houppiers, rémanents, biomasse résiduelle), beaucoup plus considérables en volume, est donc d'ores et déjà inévitable, quoique plus coûteux en terme de mobilisation, mais aussi plus créateur d'emplois.

Ce sera le défi des 10 prochaines années. Une quarantaine d'entreprises industrielles ou coopératives ont vu le jour pour assurer, à des échelles territoriales étendues, la mobilisation, le conditionnement, et la livraison de ces masses croissantes de bio-combustibles dans des conditions logistiques optimisées. Un vrai marché de la biomasse est ainsi en train de naître et de se structurer à l'appui de la dynamique d'investissement soutenue, notamment, par l'ADEME.

A plus long terme, face au pétrole ou au gaz devenus plus rares et plus chers, des cultures énergétiques intensives annuelles (Sorgho fibre ...) ou pluriannuelles (taillis à courte rotation) pourront être développées pour contribuer, peut-être, à l'énergie de demain, et à une diversification de l'Agriculture et de la Sylviculture.

Le Bois énergie : un choix de développement durable

Une nouvelle économie complémentaire de la filière bois est donc en train de prendre son essor ; elle est favorable à une bonne gestion forestière, à l'emploi local, à la diversification des métiers de l'exploitation forestière, à la compétitivité des entreprises de la filière bois, à la lutte contre l'effet de serre, à notre indépendance énergétique.

Mais nous nous devons d'être clairvoyants et intransigeants : 1 m³ de bois valorisé dans l'industrie (sciages, papiers, panneaux) crée 5 fois plus de valeur ajoutée et d'emploi que s'il est transformé en énergie. De plus, en fin de vie, le bois matériau, le papier, les panneaux, peuvent à leur tour être transformés en énergie.

Le bois énergie, aussi pertinent que soit son développement, doit donc toujours rester, par rapport à la filière bois industrielle, une voie subsidiaire de valorisation de la ressource, complémentaire, mais non concurrente des filières " matériaux " en place. C'est bien le sens de l'Accord Cadre signé le 3 janvier 2000, au lendemain des tempêtes, entre l'ADEME, et toutes les professions concernées.

Le Bois énergie et la compétitivité de la filière bois :

10 Mtep/an aujourd'hui, 15 Mtep/an en 2010, 20 Mtep/an dans deux ou trois décennies, le Bois énergie devient une composante majeure de notre stratégie énergétique et un véritable atout pour l'économie de la filière forêt - bois :

- ♦ source d'énergie renouvelable, au prix stable, pour des entreprises fortement consommatrices d'énergie (séchage, travail mécanique du bois, trituration) et potentiellement génératrice, pour ces entreprises, de "Crédits Carbone" valorisables sur le marché.
- ♦ source de diversification et d'extension d'activité pour les exploitants forestiers, les sociétés d'exploitation papetières et les coopératives forestières.
- ♦ source de débouchés rémunérateurs, parallèlement aux plaquettes réservées à la trituration, pour les produits connexes de scieries non triturables comme les écorces ou certains déchets de seconde transformation.
- ♦ source de valorisation, pour les propriétaires forestiers et les exploitants, de rémanents de coupe encombrants souvent destinés à être mis coûteusement en andains et brûlés à l'air libre en forêt pour permettre la régénération, le reboisement, et l'entretien des peuplements.

Avec le développement du bois dans la construction, venant se substituer à des matériaux (non renouvelables) beaucoup plus coûteux en énergie (béton, acier...), c'est tout le secteur de la scierie, notamment, qui devrait bénéficier de cette source supplémentaire de valeur ajoutée d'une part (utilisation de déchets sans valeur), et d'économie énergétique d'autre part.

Comme indiqué plus haut, ce sont bien chaque année, 3 Milliards d'Euros, soit la valeur de l'énergie substituée par l'usage des sous-produits du bois, qui viennent créer, en France, de la valeur ajoutée, de l'investissement, et de l'emploi.

Les prix du CO₂ évité sont valorisés, aujourd'hui, à 5 ou 7 €/tonne de CO₂ et demain peut-être à 20 €/tonne de CO₂ selon les futurs mécanismes d'application de l'accord de Kyoto. Or, 1 tonne de CO₂ économisée correspond en moyenne à 1 m³ de bois- énergie valorisé.

On peut estimer, sans tenir compte du marché du bois énergie domestique (qui échappe pour l'essentiel aux entreprises de la filière bois), que 20% de cette somme soit 600 M€/an, participe au flux économique de richesse engendré, annuellement, par la filière bois.

La valorisation énergétique des produits connexes de scierie non triturables ou des emballages bois non recyclables se trouve ainsi contribuer directement à la compétitivité de la filière bois. Le renchérissement inévitable, à terme, du prix de l'énergie, et le développement attendu du bois énergie, ne peuvent que renforcer, à l'avenir, cette position privilégiée de la filière bois française comme contributrice nette à l'indépendance énergétique du pays.

Le Bois énergie, menaces et recommandations :

La description qui précède peut paraître suffisamment éloquente et prometteuse pour conclure à une confiance trompeuse en l'avenir.

Ce serait oublier la jeunesse de cette filière (le Programme National Bois Energie date de 1994), son extrême sensibilité aux prix de marché des énergies fossiles concurrentes, et sa dépendance vis à vis des nécessaires politiques de soutien public aux investissements.

Certes, un prix du pétrole à 40 \$ le baril en assurerait définitivement et durablement la compétitivité, sans aides publiques, mais cette perspective reste encore lointaine (2020 - 2030) malgré les menaces géo-stratégiques qui pèsent sur les gisements énergétiques fossiles.

Depuis le contre-choc pétrolier des années 1980 c'est, en tendance, un prix de pétrole de 10 à 15 \$ le baril, qui a prévalu sur les marchés jusqu'en 1999-2000.

A ce niveau, toute idée d'un développement durable du Bois - Energie était, et resterait illusoire.

Ce n'est que récemment, avec un prix du pétrole atteignant, en tendance, 25 \$ le baril, qu'une véritable croissance de ce marché a pu se matérialiser grâce à l'intervention (indispensable) de l'Etat et les Régions pour soutenir des investissements qui, faute d'un effet d'échelle suffisant, restent encore beaucoup plus coûteux en moyenne que ceux des unités énergétiques au gaz, au fioul, ou à l'électricité.

Une double menace pèse donc, à moyen terme, sur le bois énergie :

- celle, d'abord, d'une évolution erratique du prix du pétrole et du gaz répondant à des crises conjoncturelles. La construction patiente d'une filière Bois - énergie ne peut en effet s'accommoder d'aléas économiques aussi brutaux (comme ce fut le cas après le contre-choc pétrolier des années 1980...).

- celle ensuite d'une trop grande volatilité des efforts publics consentis pour le soutien de ces investissements.

A l'inverse, une accumulation d'avantages profitant au bois énergie (prix du pétrole très élevé, plus crédits carbone, plus tarifs de bio-électricité excessifs) pourrait, si elle n'est pas contrôlée, concurrencer à terme les approvisionnements prioritaires de la filière bois-papier-panneaux.

Dès lors, au sein d'une véritable stratégie de développement durable et de compétitivité de la filière bois française, la politique qui s'impose concernant le bois-énergie, se doit d'être tournée vers le long terme, soutenue et néanmoins flexible.

Parmi les axes prioritaires qui s'imposent figurent :

La poursuite de la modernisation du secteur bois énergie domestique (qualification des équipements, professionnalisation des installateurs, organisation de la distribution du bois-combustible avec diffusion de sa normalisation) avec comme objectif de maintenir, à terme, un marché de l'ordre de 50 à 55 millions de stères/an tout en gagnant en performance énergétique et environnementale.

Le développement rapide et optimisé de la mobilisation des "plaquettes forestières" issues de la récupération et du broyage des rémanents d'exploitation. Logistique et contractualisation devront, ici, être les maîtres mots de la stratégie poursuivie. De quelques 300 000 m³ de plaquettes forestières mobilisées en 2002, on devrait pouvoir atteindre 3 voire 4 M m³ /an à l'horizon 2010.

Un effort intense d'information et de formation, tant auprès des professionnels (Forêt, bois, BTP, Collectivités locales, opérateurs énergétiques ...), qu'auprès des futurs cadres et techniciens de ces secteurs. L'économie du Bois énergie est en effet absente de la plupart des programmes des écoles de formation, y compris dans le secteur de la forêt et du Bois... !

Une véritable reconnaissance officielle de cette filière, ne serait ce que dans les statistiques (d'où 90% des volumes de Bois énergie consommés sont absents !)

Les recommandations opérationnelles, en termes de politique publique, qui apparaissent comme les plus cruciales, pour les 10 années à venir, sont les suivantes :

La nécessité impérative d'un effort durable de l'Etat, (notamment à travers l'ADEME), pour la recherche, les études, l'information et l'animation, et le financement des aides aux investissements dans les chaufferies urbaines, collectives et tertiaires, ainsi que dans les équipements industriels innovants (tant que le prix du pétrole reste tendanciellement inférieur à 40 \$ le baril).

Les moyens publics en cause, pour l'Etat, ne devraient pas être inférieurs à 25 ou 30 M €/an, complétés par les Régions et le Feder.

A ce niveau, rapporté aux Tep économisées, au CO₂ évité, et aux emplois créés, la politique de soutien au bois énergie se révèle comme l'une des plus "rentables" pour l'Etat.

L'opportunité de réviser, dès que possible, les tarifs de rachat de l'électricité produite à partir de Biomasse tels qu'ils découlent de la loi électrique de Janvier 2000. Au niveau actuel, (environ 50 € Mwh), ils n' autorisent pratiquement aucun investissement de cogénération rentable et sont d'ailleurs très inférieurs aux tarifs retenus par nos principaux voisins européens.

La nécessité de mettre fin à la distorsion extrêmement pénalisante pour le bois énergie, qui subsiste entre les taux de TVA appliqués aux abonnements Gaz et Electricité (5,5%) et aux abonnements "Réseaux de chaleur" (19,60 %). Cette différence correspond presque exactement à celle qui permettrait (avec les aides aux investissements ci-dessus) de développer les approvisionnements forestiers, plus coûteux, mais aux gisements prometteurs, face à la raréfaction des approvisionnements en sous-produits de transformation industrielle (moins coûteux mais rapidement épuisables).

L'opportunité de confirmer, durablement, les mesures prises en termes de crédit d'impôt (et de TVA réduite) applicables aux équipements domestiques de production d'énergie renouvelable.

*
* *

Le Bois énergie est un véritable choix de développement durable, à multi-bénéfices, pour la Nation. Il l'est aussi pour la filière forêt - bois et pour sa compétitivité.

Son développement entre aujourd'hui en concurrence directe avec les économies pétrolière et gazière, non durables à long terme.

La nécessité d'un soutien public au bois énergie est unanimement reconnue comme légitime et nécessaire pour le futur, avec un retour socio-économique extrêmement performant pour la Collectivité.

*
* *

Une application exemplaire : l'appel à projets "énergie-carbone"

Le problème environnemental majeur auquel nous sommes aujourd'hui confrontés est celui du réchauffement climatique ; c'est pourquoi notre priorité doit être de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, en particulier celles de CO₂. Ainsi, face à l'augmentation tendancielle du coût des énergies fossiles, le développement du bois-énergie est un atout non négligeable.

Cette source d'énergie renouvelable permet la valorisation des produits connexes non triturbables issus des industries de la première et de la deuxième transformation du bois, et n'ayant pas d'autre débouché. L'exploitation plus développée des forêts françaises étant susceptible d'atteindre 10 millions de m³ -soit un volume de bois scié de l'ordre de 2 à 4 millions de m³-, la quantité de produits connexes produits pourrait augmenter substantiellement dans les années à venir.

Issu d'un partenariat entre la Fédération Nationale du Bois, l'ADEME et le Ministère chargé de l'Agriculture, l'appel à projets "énergie-carbone" intègre ces différents enjeux et les place dans la perspective de l'ouverture du marché européen du carbone en 2005. Le principe de cet appel est une subvention à la tonne de carbone évitée pour les industriels de la première et deuxième transformation du bois. Ceux-ci la perçoivent comme une aide à l'équipement en chaufferie-bois et en cellules de sécha-

ge, attribuée en fonction du gain de performance énergétique et environnementale en regard de l'utilisation d'une source d'énergie fossile. Outre son intérêt environnemental, cet appel permet conjointement une augmentation de l'indépendance énergétique de la filière et le développement stratégique du séchage pour l'industrie française du bois.

Etant la première expérimentation de ce type menée en France, l'appel à projets "énergie-carbone" amorce une réflexion fondée sur des éléments concrets et portant sur la mise en place de méthodes et de structures de certification des permis d'émissions. De plus, cet appel entraîne l'initiation et la mise en place de systèmes de mesure et de contrôle des consommations énergétiques - et donc des tonnes de carbone évitées-, qui pourront être valorisés ultérieurement. Ainsi, cette expérimentation, par la mise en place de "permis" carbone, assure à la France un meilleur positionnement sur le futur marché européen puis mondial du carbone. Cet avantage pourrait être renforcé par l'extension de ce système à d'autres secteurs d'activité.

Annexe 7 : Les évolutions concernant les transports de bois

Le transport constitue un élément important de la compétitivité des approvisionnements en bois des unités de première transformation. La répartition entre transport routier et transport ferroviaire, et l'organisation de chacun de ces modes de transport, sont des éléments très importants de la compétitivité des entreprises.

Les évolutions de la réglementation des transports routiers :

Depuis plusieurs années, les professionnels de la filière bois dénoncent la situation paradoxale où les caractéristiques spécifiques des véhicules de transport de bois - grue de chargement, équipements de sécurité renforcés... - augmentent régulièrement le poids à vide et conduisent à une réduction de la charge utile avec une érosion évidente de la compétitivité.

Cette situation particulière a commencé à être prise en compte en 1997. A l'issue d'un long débat technique, un arbitrage du Premier Ministre a conduit à relever le poids maximal autorisé à 44 tonnes sur cinq essieux et 48 tonnes sur six essieux, au lieu des 40 t permis par le Code de la route. La traduction réglementaire de cet arbitrage a consisté à faire entrer partiellement le bois dans le régime des transports exceptionnels.

A l'usage, cette évolution s'est avérée peu satisfaisante, car mal accueillie par les services de l'équipement et très dépendante des arrêtés préfectoraux qui régissent les transports exceptionnels dans un département et ses départements limitrophes.

Les deux tempêtes de décembre 1999 allaient mettre en lumière les limites de ce schéma avec une diversité de situations départementales et une complexité administrative qui ont exacerbé le mécontentement les transporteurs, "obligés" de composer avec la réglementation et de déjouer les contrôles.

C'est dans ce contexte qu'a été voté **l'article 17 de la loi 2001-602 du 9 juillet 2001**, qui indique que, pendant cinq ans à compter de la date de la promulgation de la dite loi, les transports de bois ronds sont autorisés sur des itinéraires arrêtés par les autorités publiques compétentes dans le département lorsqu'ils sont réalisés par des véhicules dont le poids total roulant ne dépasse pas 50 tonnes pour ceux relevant des transports exceptionnels de première catégorie et 72 tonnes pour ceux relevant des transports exceptionnels de deuxième catégorie. Ce même article précise que les ministres chargés des transports et de l'équipement veillent à la continuité des itinéraires au plan national.

Si cet article cite les transports exceptionnels, seule référence pour des transports dépassant les 40 t autorisées par le Code de la route, il est rapidement apparu que l'application de ces nouvelles dispositions ne pouvait résulter d'un aménagement de la réglementation des transports exceptionnels sensu stricto et nécessitait un régime spécial. Cet aménagement était compatible avec les directives communautaires car il ne visait que les masses et non les dimensions des véhicules. Pour autant, les services du ministère des transports, réticents à cette évolution, n'ont pas souhaité modifier durablement le Code de la route, invoquant le caractère transitoire de la disposition.

Un décret en conseil d'Etat a donc été préparé en ce sens, en concertation avec les professionnels dans le deuxième semestre de l'année 2001. Il a reçu un avis favorable du Groupe interministériel permanent de la sécurité routière le 13 décembre 2001. Il permet, a des véhicules au gabarit, de circuler jus-

qu'à 52 tonnes si l'ensemble considéré ne comporte pas plus de 5 essieux, 57 tonnes si l'ensemble considéré ne comporte pas plus de 6 essieux, 65 tonnes si l'ensemble considéré ne comporte pas plus de 7 essieux et 72 tonnes si l'ensemble considéré comporte plus de 7 essieux.

Ce décret a reçu un avis favorable du Conseil d'Etat en novembre dernier et il a été publié au Journal officiel (décret n° 2003-416 du 30 avril 2003).

En tout état de cause, presque deux ans se sont déjà écoulés depuis la publication de la loi d'orientation sur la forêt, ce qui raccourcit d'autant la période de cinq ans ouverte par la loi. Les transporteurs, qui ont favorablement accueilli, avec espoir et soulagement, les nouvelles dispositions annoncées, sont de plus en plus "sous pression" alors que la réalité quotidienne se traduit par des contrôles qui ne cessent de se renforcer.

Par ailleurs, un important travail de sensibilisation et de communication devra être réalisé en direction des services gestionnaires de réseau routier et des élus.

Le potentiel d'amélioration ouvert par ces nouvelles dispositions est important :

- Amélioration de la compétitivité des entreprises de la filière bois,
- Adéquation de la réglementation aux caractéristiques particulières des véhicules et responsabilisation des professionnels,
- Respect des impératifs de sécurité routière et de préservation des ouvrages d'art et des voiries,
- Économie globale de carburant et réduction concomitante des rejets de gaz à effet de serre,
- Baisse du trafic et des nuisances liées au passage répété de camions.

Comment développer les transports ferroviaires ?

Le transport par fer, en dépit de sa part de marché relativement faible (à titre d'exemple, le rail représente à peine plus de 10% des réceptions de bois des usines de pâtes à papier) pourrait contribuer à accroître la compétitivité des approvisionnements en bois, grâce à une amélioration des conditions de l'offre qui permettrait tout à la fois d'accroître les volumes transportés et de réduire le coût de la tonne-kilomètre. Ce rééquilibrage rail-route, outre l'intérêt économique qu'il présente pour la filière, induirait également la suppression de certains coûts externes (bruit, encombrement des routes,...).

Dans le cadre de l'organisation actuelle de l'offre de transport par fer, les progrès proviendront essentiellement d'une volonté forte de l'opérateur national de transport ferroviaire et de l'Etat de rendre cette société en mesure d'affronter la concurrence des autres modes de transport de fret. L'exposé des voies qui pourraient être suivies sort du cadre de ce document. Toutefois, des pistes prometteuses sont celles permettant à l'opérateur national de :

- ♦ mettre en oeuvre les moyens humains et techniques permettant de réduire la rotation des parcs de wagons dédiés (pour les wagons affectés aux usines de pâtes à papier, une diminution de 20% de la rotation a été affichée d'ici à 2005) et la qualité de service (respect de dates d'acheminements, information du client en cas d'aléa,...);
- ♦ élaborer avec les organisations représentatives des professionnels des indicateurs de suivi de la qualité de service;
- ♦ assurer, en liaison avec les collectivités territoriales, les investissements permettant le maintien sur le territoire d'un réseau de gares-bois adapté aux "donneurs d'ordres"

Annexe 8 : Les actions collectives

8.1 : La promotion

La promotion consiste à lever les inhibitions et développer les appétences d'un produit ou d'un matériau et vise de façon ultime à favoriser la commercialisation.

Elle regroupe sous ce vocable, au sein de la filière bois, des actions de connaissance, d'organisation, d'intervention et de communication à caractère générique qui la distinguent, par l'universalité, la distance au produit mis en marché, et le temps de retour à moyen terme, d'une communication directement liée au produit. Elle est particulièrement nécessaire pour la filière bois, qui ne dispose dans aucun de ses segments d'entreprises leaders d'importance, à la différence d'autres filières, susceptibles de porter une image du matériau.

Cette action collective a une place centrale à jouer. Elle ne fait que reprendre une formule largement utilisée par les pays concurrents qui avec des soutiens publics ont constitué des forces de diffusion, capables d'apporter la notoriété à leur production (ADHEC, Nordic Timber Council,...).

La promotion de l'emploi du bois se définit par rapport :

- aux demandes des utilisateurs finaux (consommateurs), intermédiaires (industrie et mise en œuvre) ou prescripteurs (architectes, collectivités, organismes sociaux,...),
- aux autres matériaux en concurrence sur les emplois,
- aux marchés selon les destinations techniques (résistance, décor,...), les essences, l'exportation,
- à l'attente sociétale (gestion forestière, certification, environnement, cycle de vie).

Elle doit s'appuyer sur une coalition d'intérêt :

- des producteurs : forestiers (dont l'Etat et les communes forestières), industriels et négociants ;
- des fournisseurs : notamment les importateurs intéressés au premier chef par le développement de la consommation ;
- et éventuellement d'organisations gouvernementales ou non, de l'environnement, d'économie de l'énergie, de recherche, de formation.

Ces coalitions, on le comprend, se réalisent sur des programmes et des actions différenciés. En Amérique du Nord, où la construction bois est prédominante, certaines entreprises de bâtiment, et même des loueurs soutiennent les efforts de promotion.

Il appartient à l'interprofession de définir les missions précises et leur intensité, au regard des cibles repérées et des moyens disponibles. Par nature cet exercice doit être renouvelé à intervalle régulier (plan à trois ans) pour réévaluer si nécessaire les actions engagées. Ces choix ne peuvent être définis qu'entre les financeurs, en fonction de leurs apports, avec le souci de ne négliger aucun secteur ni aucune essence contributeurs. Les efforts doivent par ailleurs adopter une cohérence d'ensemble et être poursuivis avec suffisamment de constance et de moyens pour atteindre les étapes successives que se proposeront les promoteurs.

Il s'agit d'une des missions essentielles de l'interprofession. Une fois les priorités définies et les plans d'action correspondants établis, il sera nécessaire d'en assurer la mise en œuvre et le pilotage.

Le CNDB est l'outil privilégié de mise en œuvre de ces actions. La réflexion proposée au chapitre 3 du rapport devra mettre en harmonie le projet du CNDB avec les orientations de l'interprofession en matière de promotion, en tenant compte par ailleurs des possibilités de sous-traitance ou de synergie avec d'autres organismes.

8.2 : La recherche développement

La situation actuelle de la recherche bois en France

La part de la recherche et du développement est très faible dans l'activité économique du secteur bois. Elle représente en 2002, 0,3 % du chiffre d'affaires contre 5,4 % en moyenne dans l'activité économique (hors ingénierie et services). Seul le secteur du Bâtiment et du Génie civil est plus faible en pourcentage.

La recherche dans les entreprises est très faible ce qui s'explique en partie par la taille de celles-ci, l'absence de leader et la structure du marché, aucune entreprise n'atteignant le seuil nécessaire pour valoriser elle-même une activité de recherche.

Pour ce qui concerne les processus de transformation, pratiquement plus aucune recherche ne s'effectue en France puisque les grands constructeurs qui mènent cette recherche sont essentiellement allemands, italiens ou scandinaves.

Seule l'industrie chimique mène pour le secteur bois un certain nombre de recherches en réponse aux besoins exprimés dans le domaine de la colle, des peintures et vernis et dans celui des produits de préservation ; ces recherches sont souvent limitées au cas où elles intéressent d'autres domaines que le bois et ont ainsi un meilleur potentiel de valorisation. Le marché du bois reste pour ce type d'entreprises un petit marché.

La recherche forestière, compte tenu de son ancienneté, de l'importance du patrimoine forestier français et de sa renommée dans le monde entier, est très présente à la suite d'un effort récent de réévaluation. Elle représente des moyens importants : 572 équivalents temps plein, y compris les domaines liés à la biodiversité qui posent des questions très complexes.

La recherche bois est beaucoup plus faible, avec seulement 126 équivalents temps plein dans le domaine bois, financés quasiment à 100 % par le budget de l'Etat.

Il est indispensable aujourd'hui de valoriser la ressource bois grâce à des moyens de recherche et développement et de transferts de technologie suffisants.

La recherche bois est essentiellement conduite par le secteur public ou parapublic dont les principaux acteurs sont les suivants :

- les centres de recherche et développement : CTBA, CIRAD, AFOCEL ;
- les universités souvent en collaboration avec le CNRS sous formes d'unités mixtes avec Montpellier, Bordeaux, Marseille, Nancy, Metz ;
- les écoles avec l'ESB, l'ENSTIB, l'ENSAM de Cluny, l'INSA de Rouen.

La coordination entre organismes :

La recherche d'une certaine efficacité passe par une coordination dévolue à un Groupement d'Intérêt Scientifique piloté par le CTBA : le GIS bois - construction - environnement. Historiquement dans les années 80, un groupement scientifique "Rhéologie" a fonctionné à côté d'un Groupement Scientifique

Bois Papier. Dans les années 90, le Ministère de l'Agriculture, l'ADEME, le Ministère de l'Équipement ont assuré cette coordination à travers le Programme concerté bois matériaux. Depuis 2001, il pourrait être intégré dans le suivi de l'Accord Cadre "Bois Construction Environnement".

Le "G.I.S. Bois-Construction-Environnement", mis en place sous l'impulsion du CTBA et qui regroupe douze entités, a pour objet de :

- contribuer aux réflexions amont nécessaires à la formalisation des appels d'offres émis par les différents partenaires de l'accord cadre bois-construction-environnement ;
- lier des relations avec la recherche fondamentale, souvent éloignée des thèmes traités, grâce à une veille scientifique ;
- formaliser la demande industrielle en matière de recherche et développement issue, tant des secteurs bois que des secteurs hors bois, cette demande étant notamment relayée par le C.T.B.A. au travers des synthèses issues de ses commissions professionnelles ;
- mobiliser les compétences et coordonner les actions de R&D relatives à l'utilisation du bois en construction.

Ce G.I.S., qui ne couvre pas tout le domaine de recherche du secteur, est structuré en cinq groupes thématiques :

- conception, élaboration et caractérisation des matériaux à base de bois ;
- génie civil bois ;
- chimie, biologie, environnement ;
- enjeux sociaux
- productive (usinage, process, gestion des procédés).

Les comparaisons internationales :

La comparaison européenne ne place pas la France dans une position avantageuse.

Parmi les pays importateurs nets, la France ne compte que 9 chercheurs équivalent temps plein par millions d'hectare de forêt alors que tous les autres pays, hormis l'Italie, en comptent un effectif supérieur. Par ailleurs elle ne compte que 61% du nombre des chercheurs allemands, et autant que les anglais alors que la forêt du Royaume Uni ne représente que 17% de la forêt française...

(A titre indicatif, les pays exportateurs nets consomment 0,60 m³ de bois /habitant sous forme de sciages ou panneaux alors que les pays importateurs nets se situent entre 0,17 et 0,40 m³/habitant (0,23 pour la France). Le critère de consommation retenu s'appuie sur les produits de sciages et les panneaux, destinés au meuble et à la construction, représentatifs de la plus forte valeur ajoutée sur le matériau de base.

Alors que la surface forestière exploitable française est supérieure à celle de l'Allemagne, la consommation de sciages et panneaux par habitant en Allemagne est 1,5 fois supérieure à celle de la France.)

Le CTBA, organe privilégié de la recherche bois en France :

Le principal organisme de Recherche et Développement sur le bois, le CTBA, a connu un fort développement mais ses moyens collectifs en euros se sont érodés. Des thèmes techniques majeurs ont été mis de côté par manque de moyens. Pour développer la Recherche Développement le Centre a développé une politique de réponse aux appels d'offres nationaux et internationaux qui financent particulièrement les projets entre 30 et 50%.

Le Centre a identifié trois domaines majeurs dans lesquels le manque de connaissances est un frein au développement de l'utilisation du matériau Bois, notamment dans la construction : **le feu, la thermique, l'acoustique.**

Deux autres domaines sensibles pour le consommateur ou le citoyen pour l'emploi du bois sont aussi privilégiés : **les analyses du cycle de vie, les approches environnementales.**

Ces éléments sont de nature à aider un positionnement du bois parmi les autres matériaux possibles dans la réalisation des ouvrages.

Le besoin immédiat sur les trois ans a été évalué à 1 million d'euros pour le financement collectif annuel et de 1,8 million pour la réalisation des investissements nécessaires.

Le transfert de technologies :

Le transfert de technologie est d'autant plus difficile que les entreprises sont petites et dispersées. La veille technologique n'est guère possible et l'acquisition des nouvelles technologies (diffusion) partielle, lente et progressive. La sensibilisation par un développement de l'information technique directe est le préalable à la prise de décision. La mise en œuvre gagnerait à être soutenue de façon régionalisée.

Les professions ont besoin d'une implication plus forte pour les orientations, d'abord en structurant ou en hiérarchisant les domaines spécialisés ou besoins, et en veillant à leur intégration dans le programme de réactivation des centres de recherche. La hiérarchisation, compte tenu de la diversité des métiers et des marchés (donc des besoins) et les moyens trop limités, doit appartenir à la vision d'ensemble des professions.

La recherche doit être un axe fort de développement, indispensable à la compétitivité et à l'adaptation du secteur productif. L'objectif gouvernemental de consacrer 3 % du PIB à la recherche d'ici à 2010 (contre 1% aujourd'hui) doit avoir son pendant dans la filière bois.

8.3 : l'observatoire économique

Les besoins et les attentes :

La plupart des organisations professionnelles militent pour la création d'un observatoire économique, mais les besoins et attentes d'une part et le contour et l'organisation de celui-ci d'autre part, méritent d'être approfondis.

L'expression actuelle des besoins résulte d'une prise de conscience de l'internationalisation des marchés, du manque relatif de données disponibles et d'un déficit de connaissance des circuits ou des diverses demandes. Les principaux besoins exprimés portent sur :

- ♦ le suivi conjoncturel alors que les données officielles accusent des temps de production important,
- ♦ les données nécessaires au pilotage pour identifier les points d'application des actions collectives,
- ♦ un outil adapté aux actions concertées du type "contractualisation des achats de bois".

Les données disponibles :

Les sources professionnelles sont nombreuses, mais dispersées, pas forcément cohérentes entre elles et pour la plupart soit confidentielles soit réservées à la structure qui en supporte les coûts de recueil et d'analyse. Les données publiques issues des statistiques officielles permettent des analyses puissantes mais avec un effet retard (sauf pour les douanes) qui les rend impropres à l'utilisation rapide par les acteurs.

A côté des statistiques stricto sensu, de nombreuses études à caractère sectoriel ou pluri-sectoriel sont menées par les organisations professionnelles, nationales ou régionales, par de nombreux intervenants extérieurs ou appartenant à divers organismes de la filière : écoles, instituts de recherche, de promotion, de communication, ... Pour une part non négligeable, ces études ont reçu une participation financière de la part des services de l'Etat, qui en détiennent une copie.

Les brochures éditées pour les besoins d'une communication ou d'une promotion contiennent souvent des données professionnelles et constituent avec les publications telles que Graph Agri Bois et les monographies sectorielles du SESSI, une première vision de la filière.

La mise en cohérence :

L'importance de cet existant suggère à l'évidence une mise en cohérence, un contrôle de l'objectivité et de la fiabilité (méthodes de collecte, d'interprétation statistique et d'analyse), une mise en place des suivis et la détection des manques au regard des demandes.

Le recensement des données ne peut être réalisé que par les acteurs eux-mêmes qui détermineront ce qui relève d'une réelle confidentialité (avec accès possible sur autorisation à des chercheurs), ce qui peut servir à la constitution d'une base de données sur la filière, ce qui peut librement être diffusé à l'extérieur.

Pour les études, il est proposé qu'un premier travail d'exploitation soit réalisé au sein même de l'administration détentrice, les compléments étant apportés par les professions.

Le travail de mise en commun, nécessite que les acteurs se retrouvent avec quelques économistes travaillant dans le secteur pour organiser, après validation, la constitution d'une base de données de la filière, l'organisation de son suivi, et la mise en réseau.

* * *

Le travail à réaliser peut sans doute pour partie être réalisé avec le concours des services de l'administration et pour partie avec des moyens dégagés par les participants de la filière. En tout état de cause, l'interprofession doit s'exprimer sur ses besoins pour le pilotage stratégique des actions collectives.

Annexe 9 : le financement des entreprises

La situation des besoins de financement :

Le besoin de financement des entreprises du bois et singulièrement des scieries est important et explique une part des écarts observés avec les structures concurrentes étrangères.

La caractéristique française est une immobilisation importante du fait de l'investissement et du stockage amont.

Toute industrie de tête de filière (sidérurgie, pétrochimie, ciment, première transformation du bois) nécessite des investissements importants -dans le passé quelquefois fortement aidés par les gouvernements dès lors que l'investissement était considéré par le pays comme stratégique -.

L'investissement initial est le premier obstacle majeur à l'émergence d'unités industrielles conséquentes. Le "ticket d'entrée" pour une grosse scierie ou une unité de lamellé-collé est de l'ordre de 20 M€ (l'investissement initial en scierie est égal ou supérieur au chiffre d'affaires annuel) ce qui ramené à la taille des entreprises françaises du secteur constitue une difficulté importante. Les investisseurs dans les grosses unités sont souvent des groupes étrangers fortement intégrés et qui disposent de l'appui de leurs sociétés, de la capacité de lever des capitaux en bourse, ou d'entraîner des concours bancaires. La création de très grandes scieries en Allemagne (notamment dans les länder de l'Est), ou sur la Baltique, est liée à des aides locales, nationales, ou européennes qui ont souvent couvert plus de 50 % de l'investissement. Le régime d'aide, y compris dans les zones les plus défavorisées, est au contraire aujourd'hui réduit en France à sa plus simple expression.

Pour la plupart, les entreprises de sciage en France sont de petite taille et n'ont pu acquérir leur dimension actuelle que par croissance interne, le plus souvent sur le même site, ce qui pose par ailleurs des difficultés d'aménagement et d'environnement du fait de la montée des contraintes règlementaires et environnementales. Les créations ex nihilo, hors déménagement sur site industriel proche lorsque cela est possible, sont rarissimes.

Les industries de tête de filière qui transforment la matière première brute en produits calibrés, homogènes et classés pour alimenter les entreprises de transformation et de mise en œuvre ont par ailleurs besoin de disposer d'un **approvisionnement abondant**, régulier et capable d'optimiser l'outil de production. Ce point, qui pose en France des difficultés importantes, fait l'objet du chapitre 4 du rapport, et de l'annexe 10.

Sur le plan financier, l'impact de cette situation est important : la sécurité d'approvisionnement est achetée par l'alourdissement du stock amont, sur pied et sur parc à grumes. Il joue certes le rôle d'un stock outil, mais son immobilisation financière aggrave le poids financier du stockage aval nécessaire en fonction de la demande, de la saisonnalité et des circuits de distribution. C'est ainsi que les scieries détiennent en moyenne en stock plus d'une année de chiffre d'affaires, dont le financement est à trouver et dont la valeur ne bénéficie plus des périodes de forte inflation du passé.

A ces besoins de financement s'ajoutent les besoins de fonds de roulement, mais aussi les garanties et cautions nécessaires à l'acquisition des bois.

Face à ces besoins, la **disponibilité en fonds propres** est faible en raison de la constitution familiale de ces entreprises. Au gré des successions, l'acquittement des droits, et le rachat des parts des cohéritiers, limitent une capitalisation pourtant nécessaire.

L'accompagnement bancaire est réel mais coûteux pour l'approvisionnement et la gestion courante ; il est beaucoup plus frileux pour les investissements. Les investisseurs extérieurs sont rares du fait de la faiblesse des résultats affichés, qui sont dépendants de la tenue du marché des sciages, sensible à des cours mondiaux ou européens sur lesquels le poids de la France est marginal.

La variabilité de l'activité et des résultats est très élevée du fait de facteurs spécifiques à la filière :

- périodes de chablis en France entraînant une abondance de matière à prix bas, permettant de mieux rentabiliser l'outil pendant des périodes courtes si le marché est porteur
- tempêtes chez nos voisins (1990 Allemagne) entraînant à l'inverse des afflux d'offres concurrentes à bas prix,
- variations de cours de change (1992 : dévaluations compétitives en Suède et Finlande, actuellement : niveau du dollar par rapport à l'euro),
- évolutions fortes d'activité (réunification allemande et depuis trois ans crise de la construction en Allemagne).

Les fluctuations des disponibilités financières qui en résultent sont aléatoires et perturbent plus le marché à l'amont qu'elles ne servent une politique suivie d'investissement en capacité ou en productivité.

Les enjeux technologiques sont par ailleurs importants : changement de bancs de scie, séchage des bois, automatisation des postes, réalisation de nouveaux produits (bois massifs reconstitués, carrelés, lamellés-collés, duo, trio, ou autres plus élaborés encore qui sont demandés par le marché). Dans les vingt dernières années des mutations considérables ont été introduites dans la technique de coupe (cancers), la conduite assistée par ordinateur (optimisation des débits, asservissements, machines à commande numérique), dans les équipements (parc de tri, séchoirs,...). Chaque étape est ponctuée par le déclassement d'une partie des entreprises dont certaines disparaissent. La concentration demeure pourtant à un niveau très faible. Le premier scieur résineux français produit moins de 5 % du total national et ne se trouve qu'en 27ème position au niveau européen. Alors que les ressources forestières sont présentes, cette situation sur des marchés ouverts peut conduire à marginaliser sur leur propre marché les entreprises françaises.

Le constat propre aux scieries peut être étendu à une bonne partie de la filière industrielle du bois -de l'exploitation forestière mécanisée à l'ameublement-, tant les entreprises présentent les mêmes caractéristiques : entreprises familiales, de taille réduite, aux fonds propres insuffisants et confrontées à des évolutions techniques et organisationnelles déjà largement opérées dans les pays concurrents. Si la France souhaite utiliser ses disponibilités forestières, elle ne peut se contenter de marchés de spécialité ou de niche et doit valider par son outil productif les marchés de masse.

Les progrès possibles et les mesures proposées :

Le capital risque :

La faiblesse des fonds propres des entreprises a conduit à créer à la fin des années 70 l'Institut de Participation du Bois et du Meuble (IPBM), organisme investissant en haut de bilan, souvent par participation au capital, pour une période limitée, dans les entreprises du bois et du meuble. Cette pratique a facilité par un effet de levier, l'implication des réseaux bancaires. Elle a eu pour mérite d'aider les entreprises à rechercher une rentabilité affichée justifiant l'intérêt des investisseurs. Cet outil est devenu par la suite trop limité pour jouer un rôle d'entraînement dans la filière.

Pourtant il faudrait en reprendre l'esprit, sinon par un organisme propre à la filière, au moins par le développement de sociétés à capital risque ouvertes au secteur bois dans un cadre régional ou inter-

régional. Cela permettrait de mettre en œuvre des "groupes d'investissement de proximité" à partir de fonds levés selon les récentes initiatives parlementaires, ou de diversifier une épargne "à visée forestière" et orientée au moins pour partie vers l'industrie. Certains élus régionaux rencontrés au cours de la mission se sont montrés très favorables à cette idée.

Une initiative de même nature pourrait être proposée, sur la cible d'entreprise nouvelles promouvant de nouveaux systèmes constructifs ou des produits techniques à valeur ajoutée (domaines d'avenir pour lesquels la France accuse un retard inquiétant) par le biais de fondation, à l'instar de "Fondacion Chile". Au Chili, pays dont le développement est rapide, cette fondation de caractère privé a fait porter ses efforts sur les secteurs agricoles et agroalimentaires (vignobles, fermes d'aquaculture,..) et industriels (bois) repérés comme susceptibles de développement de l'emploi, de valorisation des ressources nationales, et d'exportation. Les projets d'entreprise qui présentent certaines caractéristiques d'innovation, de transfert de technologie et de croissance potentielle, reçoivent une participation en capital et un accompagnement technique et de formation. L'importance du capital forestier, notamment celui détenu par le domaine et les collectivités territoriales gagnerait à être valorisé par la dynamisation dans les principales régions de quelques entreprises innovantes dont le rôle d'entraînement irriterait les zones rurales dans lesquelles elles sont implantées.

Le secteur doit regagner la confiance des banques, et investir en partenariat avec un ou plusieurs réseaux : à partir d'une connaissance plus précise des caractéristiques et des potentialités des entreprises du bois, on pourrait construire des outils plus adaptés, à l'instar d'autres productions agricoles, sous forme de crédits de campagne pour les achats de bois, ou sous forme d'encadrement des plans d'investissement.

La provision pour investissement :

Le caractère aléatoire des fluctuations de marché, évoqué ci-dessus, milite pour la création d'une provision pour investissement, outil existant dans la panoplie fiscale française comme d'ailleurs dans d'autres pays européens. Elle serait de nature à permettre l'accumulation de capital dédié à l'investissement en entreprise, à faciliter la croissance de l'autofinancement et l'accompagnement bancaire, permettant ainsi d'atteindre un effet structurant pour le maintien de la transformation française.

Le mécanisme proposé est de constituer à hauteur de 70 % du bénéfice fiscal une provision dédiée aux investissements. On pourrait plafonner cette provision à 10 M€ et réintroduire les montants non consacrés à l'investissement au terme de cinq ans par tranches annuelles dans les résultats de l'entreprise, pour éviter toute dérive par rapport à son objectif.

Les mesures relatives aux approvisionnements et au stock amont :

Pour mémoire, il convient de rappeler que les mesures proposées par ailleurs en matière de vente visent par des moyens indirects une amélioration de la situation financière du secteur, notamment en permettant une diminution importante des stocks amont. La constitution d'un système professionnel de cautionnement des achats bois est une mesure complémentaire, relevant des professionnels et de leurs banques.

On signalera par ailleurs qu'à l'occasion des chablis issus des tempêtes de la fin 1999, les entreprises de sciage ont consenti un effort considérable de stockage exceptionnel supplémentaire, souvent avec des moyens techniques très importants (créations de places de dépôts munies d'arrosage). Ce stockage pèse encore sur les résultats de bon nombre d'unités. Elles ont pu bénéficier auprès de leurs banques pour ce faire et dans le cadre du plan National Chablis, de taux bonifiés par l'Etat. Cette dernière mesure s'est trouvée néanmoins limitée par l'impossibilité d'obtenir une garantie de type SOFARIS pour ces prêts : ce point mérite un examen spécifique, notamment parce que le retour de situations semblables n'est malheureusement pas exclu.

Annexe 10 : l'évolution des approvisionnements des industries de première transformation.

Les auditions menées dans le cadre de la mission parlementaire convergent vers la nécessité d'un changement profond des conditions d'approvisionnement des entreprises de première transformation : cet élément d'amélioration de la productivité dans la filière apparaît essentiel. Il s'agit de réduire la part improductive des coûts de mobilisation, et de permettre aux entreprises de fournir des produits répondant mieux aux besoins de leurs clients. Des résultats rapides apparaissent possibles, et sont indispensables.

Les orientations relatives à l'amélioration des autres conditions générales de mobilisation des bois (programmation des coupes et prévision de récolte, amélioration de desserte, etc.) relevant de plans d'action par massif, sont traitées par ailleurs.

Le diagnostic :

Les différentes modalités de vente de bois, selon le mode de mise à disposition, la façon de conclure le contrat, ou le caractère isolé ou multiple des livraisons, sont rappelées en annexe 10.1.

Les pratiques commerciales actuelles entre forêt et première transformation sont fondées pour l'essentiel sur la vente de petits lots isolés. Ces bois sont majoritairement vendus en bloc et sur pied, et généralement par appel à la concurrence dans les ventes de la forêt publique et les ventes groupées de la forêt privée, de gré à gré dans les autres cas. Ces pratiques suscitent des critiques déjà anciennes, principalement sur les points suivants :

- le morcellement du système de vente est générateur de pertes de productivité pour l'amont de la filière (manque de visibilité à moyen terme, frais de prospection élevés, frein à l'organisation des exploitations et des transports, financement de stocks amont importants)
- l'appel à la concurrence par lots de faible taille, bien adapté à un marché local de petites entreprises qui était dominant jadis, ne l'est plus dans un marché de plus en plus concentré.

La diversité des conditions de marché, selon les produits vendus et les situations locales, conduit à rechercher des orientations générales communes, dont la mise en œuvre donne lieu ensuite à des négociations locales entre les acteurs directement concernés.

Le but est de trouver des solutions où chacun puisse être gagnant, grâce à des gains de productivité globaux répartis ensuite entre acheteurs et vendeurs, et non de déplacer le niveau d'équilibre des prix entre acheteurs et vendeurs, toutes choses égales par ailleurs. Les règles et les modalités dépendent par ailleurs évidemment de la nature des vendeurs publics ou privés.

Les objectifs globaux proposés :

- Améliorer la régularité d'écoulement des produits et la sécurité des approvisionnements

Il s'agit :

- ♦ pour les vendeurs d'avoir une meilleure visibilité sur la possibilité d'écouler les différentes catégories de produits forestiers, à court et moyen terme.

- ♦ pour les représentants de la première transformation, de sécuriser leurs approvisionnements, pour garantir le fonctionnement optimal de leur outil industriel sans s'obliger à maintenir des stocks de matière première excessifs (sur pied, en bord de route ou sur parc). La demande de l'aval de la filière conduit par ailleurs les unités de première transformation à rechercher des approvisionnements de plus en plus homogènes, pour réduire les coûts de production.

- Rationaliser la prospection, l'exploitation et les transports

Il s'agit :

- ♦ de réduire les coûts de visite et d'estimation de coupes avant les ventes (parfois, jusqu'à 10 coupes estimées pour une achetée)
- ♦ d'optimiser l'organisation des exploitations (planning des chantiers, utilisation du matériel d'exploitation et de débardage, câblage en montagne, etc.) et de minimiser les coûts de transport de bois.

Le cadre juridique

En forêt privée, les règles applicables sont les règles générales du commerce. Elles donnent latitude aux propriétaires pour conclure des ventes négociées, sous des formes diverses, ou pour vendre par appel à la concurrence. Le droit de la concurrence interdit les pratiques discriminatoires ou anticoncurrentielles (ententes et abus de position dominante).

Dans les forêts relevant du régime forestier, s'ajoutent aux règles générales du commerce les dispositions particulières du Code Forestier, et les règles propres aux organismes publics.

Le Code Forestier définit les modalités d'appel à la concurrence, par adjudication ou appel d'offre. Jusqu'à la loi forestière de 2001, la vente amiable n'était possible que dans des circonstances exceptionnelles, la vente par appel à la concurrence étant la règle générale. Depuis 2001, les ventes amiables sont possibles "pour des motifs d'ordre technique, commercial ou économique, dans les cas et selon les modalités définies par décret en Conseil d'Etat". Ce décret n'est pas pris à ce jour.

Le droit de la concurrence impose que les critères de sélection des acheteurs, dans un dispositif de ventes amiables, n'aient pas pour effet de restreindre de manière discriminatoire, excessive ou injustifiée l'accès de certains opérateurs à ce marché des ventes amiables.

Un système conduisant à répartir des bois à l'amiable (vente amiable importante à un seul acheteur prédéterminé, ou répartition entre plusieurs acheteurs, sur la base de prix négociés) devrait respecter les conditions suivantes :

- ♦ être annoncé publiquement de façon transparente, pour qu'aucun acheteur ne puisse prétendre avoir été écarté a priori faute d'information
- ♦ être ouvert à tout candidat qui se présente en respectant les clauses non discriminatoires d'admission (garanties financières, non-condamnation, etc., mais surtout pas d'exclusion géographique ou nationale). Dans l'hypothèse où cette ouverture entraînerait des demandes supérieures en volume à l'offre de vente amiable, un écrêtement de toutes les demandes selon des règles annoncées à l'avance (par exemple, au prorata des achats des années passées dans le massif) serait acceptable.
- ♦ maintenir un volume significatif de vente " libre " (hors répartition amiable), qui donne des références de prix, et des possibilités aux nouveaux entrants (le non respect de ce dernier critère met actuellement en difficulté juridique importante le dispositif de vente pratiqué par la plupart des länder allemands).

Ces conditions sont relatives au mode de conclusion du contrat. Elles s'appliquent indépendamment des autres modalités de ces ventes : sur pied ou façonné, en bloc ou à l'unité de produit, par ventes indi-

vidualisées ou par contrats à livraisons multiples, etc., qui relèvent de critères techniques ou économiques variables selon les situations de marché. Il n'y a pas de contrainte juridique particulière sur le choix de ces modalités, hormis les possibilités de regroupement de lots de bois de collectivités en un contrat unique conclu par le vendeur ONF. Ce point relève des possibilités de mandat donné par les collectivités à l'ONF.

Les nouvelles pratiques proposées

Pour diminuer les coûts de prospection, réduire les stocks de sécurité et rationaliser les exploitations et les transports, raisons économiques liées à la compétitivité des industries, il est proposé de mettre en place très rapidement dans chaque grand bassin d'approvisionnement et pour les bois de qualité courante, résineux ou feuillus, une négociation collective entre les représentants des vendeurs et ceux des acheteurs.

Les vendeurs publics, ONF et collectivités, regroupés dans le cadre du régime forestier, sont en situation de mener cette négociation avec les représentants des acheteurs pour les bois issus des forêts publiques. Selon les conditions locales, et notamment la part des forêts privées et publiques, les vendeurs regroupant l'offre des bois de la forêt privée (coopératives, experts, sociétés de gestion, etc.) pourraient soit monter un dispositif semblable pour les bois privés, soit participer à une négociation globale, où chacun s'engage pour ce qui le concerne.

L'objectif est de conclure pour des quantités de l'ordre de la moitié du volume total offert par grande catégorie et par massif, des ventes amiables par référence à des barèmes de prix. Ces ventes pourront porter soit sur des lots isolés, soit sur des engagements de livraisons répétitives, infra-annuelles ou pluri-annuelles (contrats d'approvisionnement).

Il n'est pas préjugé ici des différentes modalités pratiques de mise à disposition des bois envisageables : ventes sur pied, en bord de route ou rendu usine, vente en bloc ou à l'unité de produits. Ces modalités dépendent de la nature des produits, de l'état du marché local et de l'organisation des professions. Elles doivent donc résulter d'une concertation locale, par massif.

On rappellera seulement ici que la rationalisation des approvisionnements, objectif rappelé plus haut, sera d'autant plus aisée que l'objet de la vente est plus homogène, classifiable par référence à une norme ou à des clauses de définition qualitative claires. La prévente de bois façonnés, et la vente de bois sur pied à l'unité de produits, apparaissent comme les modalités techniques de mise à disposition des bois les plus adaptées. Elles supposent toutes deux un accord entre vendeurs et acheteurs sur des modalités de réception des bois minimisant les litiges possibles.

L'ordre de grandeur de 50% du volume offert, par catégorie et par massif, correspond à une double idée :

- ◆ maintenir un marché de référence ouvert, à la fois pour avoir des possibilités de comparaison de prix, et pour faciliter les ajustements (nouveaux entrants, augmentation de capacités, etc.)
- ◆ atteindre cependant très vite un volume significatif, pour que les gains de productivité obtenus compensent les risques liés à toute innovation (ici, risque commercial lié aux distorsions de prix).

A titre d'exemple, deux dispositifs généraux de mise en vente ont été envisagés :

La répartition négociée, sur barème de prix :

Les vendeurs annoncent la nature, le volume et les conditions de l'offre de bois : qualités, barèmes de prix de référence, conditions techniques et financières. Les acheteurs intéressés se manifestent dans le délai prescrit. Si le total des demandes ainsi exprimées est supérieur à l'offre proposée, les volumes répartis entre les candidats à l'achat peuvent être écrêtés conformément à des règles non discriminatoires annoncées à l'avance (par exemple, au prorata des volumes d'achats de produits analogues au cours des années antérieures). Ce dispositif peut porter sur une livraison unique (xm3, découpés en lots physiquement individualisables, offerts en une seule fois) ou sur des ventes à livraisons multiples (lots de bois livrés par tranches mensuelles, voire annuelles, par exemple).

Le contrat d'approvisionnement pluriannuel :

Celui-ci, entraîne la livraison sur plusieurs années de produits de même nature, selon les mêmes clauses techniques et financières, avec une formule de révision de prix permettant de suivre les évolutions du marché. Une renégociation annuelle des prix, en fonction de la situation du marché, peut également être envisagée, pour éviter les risques de distorsion entre l'évolution des prix du contrat et ceux du marché hors contrat.

Les conditions de validité juridique de ces dispositifs sont les suivantes :

- la publication du décret d'application de la loi d'orientation forestière de 2001 sur les ventes,
- maintien d'un volume d'offre important (de l'ordre de la moitié de l'offre des produits de nature comparable, dans le massif concerné) mis en vente selon les modalités habituelles,
- publicité, et absence de discrimination des acheteurs selon leur localisation (mais possibilité de répartir au prorata des achats passés, si la demande dépasse l'offre).

* * *

Les évolutions commerciales expérimentées antérieurement se sont souvent heurtées à la difficulté de faire vivre un système nouveau mais limité en volume, et nécessitant comme toute innovation des investissements intellectuels ou matériels, face à un dispositif installé et connu de tous : l'intérêt à court terme des acteurs (vendeurs ou représentants de la première transformation) les conduit alors souvent à privilégier l'existant.

Le dispositif mis en place doit donc porter dès le début sur des volumes significatifs. Son attractivité implique par ailleurs que la négociation collective des prix intègre la répartition des gains de productivité entre acheteurs et vendeurs.

La volonté et l'engagement des acteurs du marché et de leurs représentants, assurant le pilotage de l'opération, sont donc indispensables pour assurer son succès.

La mise en place de ces évolutions comme l'amélioration continue des dispositifs existants nécessitent d'autres travaux : rénovation de cahiers des charges, élaboration de règles communes de cubage et de réception des bois. Un travail interprofessionnel national, avec déclinaison locale, est à mener sur ces sujets : le dispositif de pilotage en est à définir entre les représentants des vendeurs (ONF, FNCOFOR, vendeurs privés) et ceux des acheteurs (FNB).

10.1 : Rappel méthodologique sur les différentes formes de vente des bois bruts

Indépendamment des clauses techniques et financières, les ventes se définissent selon le mode de mise à disposition des bois, selon le mode de conclusion du contrat, et selon le caractère unique ou multiple des livraisons.

Quatre formes de ventes se pratiquent, selon le mode de mise à disposition des bois :

Deux modes de vente de bois sur pied (l'acheteur est responsable d'organiser l'exploitation, avec ses propres moyens ou par sous-traitance) :

la vente sur pied en bloc : les bois étant entièrement désignés avant la vente, le prix est global et forfaitaire, quel que soit le volume effectivement sorti de la coupe.

la vente sur pied à l'unité de produit : le prix est un prix unitaire, appliqué au volume (ou le cas échéant au tonnage) effectivement réceptionné en fin d'exploitation, conformément à des règles de réception et dénombrement convenues.

Deux modes de ventes de bois façonnés sur coupe, en bord de route, ou rendu scierie (c'est le vendeur qui est responsable de l'exploitation, avec ses moyens propres ou par sous-traitance, et qui livre le bois à l'acheteur après l'exploitation) :

la prévente de bois façonnés : au moment de la conclusion du contrat, les bois ne sont pas encore exploités. Il s'agit nécessairement d'une vente à prix unitaire, ce prix étant appliqué au volume effectivement dénombré en fin d'exploitation, celle-ci étant assurée par le vendeur contrairement au cas de la vente à l'unité de produit.

la vente de bois façonnés : les bois étant déjà façonnés et dénombrés lors de la conclusion du contrat, il n'y a pas d'incertitude sur le volume, et le prix est donc indifféremment un prix unitaire ou un prix global

Par ailleurs, selon le mode de conclusion, le contrat peut être passé :

- **de gré à gré (ou à l'amiable)**, éventuellement par référence à un barème de prix
- **ou après appel à la concurrence** (par adjudication, appel d'offres, consultation sous des formes diverses, avec ou sans utilisation de moyens informatiques)

Selon le caractère des livraisons, le contrat peut porter :

- **sur un lot isolé**, sans engagement de reconduction,
- **sur plusieurs livraisons**, conformément à un calendrier convenu (plusieurs livraisons infra-annuelles, ou livraisons annuelles d'un contrat pluriannuel) : le terme de "contrat d'approvisionnement" est généralement réservé à ce type de ventes.

Annexe 11 : forêt, bois et effet de serre

1- Augmentation de la part du bois dans la construction, et protocole de Kyoto :

Le chapitre 1 du rapport fait état des conséquences possibles d'une augmentation de 25% de la part du bois dans la construction en France, et de la liaison avec les engagements de la France au titre du protocole de Kyoto.

Les justifications des chiffres avancés, issus de la MIES, sont données ci - dessous.

L'effet attendu de cet accroissement de 25% de la part de marché du bois dans la construction sur les émissions de gaz à effet de serre a été évalué à environ 10 millions de tonnes de CO₂ par an autour de 2010 :

Séquestration dans les produits bois : + 6,3 MtCO₂ / an ;
Substitution à des matériaux énergivores : + 0,9 MtCO₂ / an ;
Substitution d'énergie fossile par les sous-produits bois : + 0,6 MtCO₂ / an ;
Substitution d'énergie fossile par les produits bois en fin de vie : + 2,2 MtCO₂ / an ;
Séquestration de carbone en forêt : neutre (à condition que la récolte n'excède pas l'accroissement);
Economie d'énergie fossile liée à l'amélioration de l'isolation thermique du bâti : non quantifié.

Dans la première période d'engagement du Protocole de Kyoto (2008-2012) on ne pourra cependant comptabiliser qu'une partie de ces gains :

- les économies d'énergies fossiles par valorisation du bois énergie sont prises en compte intégralement
- les économies d'énergies fossiles par substitution de matériaux sont également intégralement prises en compte
- en revanche les augmentations de stocks de carbone ne sont prises en compte que très partiellement : en forêt l'augmentation de stock de carbone n'est prise en compte que de manière forfaitaire (à hauteur de 3,2 millions de tonnes de CO₂ par an entre 2008 et 2012 alors que pendant le même temps le stock de carbone en forêt augmentera sans doute de près de 60 millions de tonnes.²). Le boisement et le déboisement seront pris en compte ensemble, mais comme les abandons de terres par l'agriculture non plantés ne peuvent être pris en compte sous l'article 3.3, le bilan comptable pour la première période du protocole de Kyoto sera ici égal à zéro pour la France.
- la prise en compte de l'augmentation des stocks de carbone hors forêt par l'augmentation des stocks de bois dans l'habitat n'est actuellement pas envisagée pour la première période d'engagement du Protocole ; les discussions sur cette question reprendront en 2004.

Cette comptabilité un peu surprenante résulte de compromis de négociations et ne reflète donc pour le moment que très imparfaitement et très partiellement la contribution de la forêt à la lutte contre le changement climatique. Cette dernière réduit en effet actuellement de plus de 10 % les émissions annuelles nettes de gaz à effet de serre de la France, ce qui est considérable.

² Notons ici que les reconstitutions des peuplements endommagés par les tempêtes de fin 1999 ne seront pas comptabilisés, bien que cela corresponde aux recommandations de l'article 2 du Protocole sur la protection et l'amélioration des "puits", c'est-à-dire des forêts.

Néanmoins, l'atteinte de l'objectif bois-construction développé dans la charte doit permettre d'améliorer le bilan français d'au moins 1 à 1,5 million de tonne de CO₂ par an autour de 2010. A côté de cela, la gestion forestière contribuera à l'atteinte des objectifs à hauteur de 3,2 millions de tonnes de CO₂ par an autour de 2010. Enfin, l'augmentation de la consommation du bois énergie pour remplacer des énergies fossiles doit également contribuer à l'objectif, à hauteur de plus de 1,1 million de tonnes de CO₂ par an.

2- Programme national de lutte contre le changement climatique :

(Ce document, antérieur aux tempêtes de 1999, à l'accord cadre bois-construction-environnement et à la loi d'orientation forestière de 2001, a été établi dans le cadre de la préparation du Protocole de KYOTO. Il est joint ici pour confirmer la convergence des propositions du rapport avec les réflexions menées depuis plusieurs années en matière de changement climatique).

Le secteur de la forêt et du bois :

En ce qui concerne les activités forestières déjà prises en compte dans le Protocole, il est proposé de retenir les actions suivantes

A.2.1 Confirmation d'une augmentation des aides au boisement de terres agricoles, de façon à parvenir à un rythme annuel de 30 000 ha/an d'ici à 2002.

Cette proposition a déjà été faite plusieurs fois, mais n'a pas été suivie jusqu'ici du déblocage correspondant des ressources nécessaires. En cohérence avec les objectifs du gouvernement et les grands axes de la stratégie forestière française, le budget forestier prend en compte la lutte contre l'effet de serre et passe de 30 M€ en moyenne pour les années récentes à 46 M€ en 2000, ce qui devrait permettre, couplé aux aides européennes, de financer le reboisement d'environ 8 000 ha/an auxquels il faut ajouter une surface d'environ 10 000 ha/an boisée sans aides.

Le respect de l'objectif de 30 000 ha/an en 2006 implique le déblocage de crédits complémentaires, selon une progression régulière, jusqu'à atteindre un niveau de 135 ME par an (75 ME pour financer le reboisement et 60 ME de primes compensatoires de revenu).

Ces boisements seront créés majoritairement dans la moitié Ouest de la France, dans des zones faiblement boisées, et intégreront les préoccupations environnementales. Ils auront aussi pour conséquence de créer à terme un meilleur équilibre entre les classes d'âge de peuplement entrant en production.. On considèrera aussi l'opportunité de mettre en place des boisements à plus forte productivité, et on se préoccupera dès à présent des possibilités de valorisation du bois ainsi produit.

Symétriquement il convient de maîtriser voire de limiter, les défrichements, y compris - en cas de besoin et pour tenir compte des décisions finales susceptibles d'être prises pour la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto - par le renforcement ou la réintroduction d'une taxe tenant compte des émissions de carbone et de la valeur de la tonne de carbone émise.

A.2.2. Etudes, recherches et expérimentations dans certains domaines

Parmi les sujets à étudier, il faut notamment citer

- ♦ *les méthodes économiques de plantations sur les territoires agricoles déjà passés au stade de friches*
- ♦ *l'opportunité de développement des arbres hors forêts ;*

- ♦ *l'amélioration des estimations des changements de stocks de carbone liés aux différents changements d'affectation des terres*
- ♦ *motivations et possibilités de limitation des déboisements.*

A.2.3 Action dans le cadre des négociations internationales

Dans les négociations en cours visant à compléter la liste des activités forestières prises en compte par le Protocole, la France s'efforcera de faire intégrer les opérations sylvicoles bénéfiques du point de vue de l'environnement global et contribuant à une gestion durable de la forêt française et au développement de la filière bois, dès lors que leurs effets en matière de stockage de carbone sont mesurables avec une précision suffisante.

Dès à présent, on étudiera en détail, d'un point de vue à la fois environnemental, économique et technique, deux activités nouvelles au sens du protocole :

- *la conversion de taillis en futaies et l'enrichissement notamment par des espèces adaptées pouvant produire et stocker plus de bois;*
- *le renforcement de la protection des forêts contre les incendies.*

A.2.4. Développement de l'utilisation du bois en substitution à des produits à fort contenu en carbone fossile (matériaux de construction, vecteurs d'énergie fossile)

Cette option permet de limiter les émissions de CO2 liées à l'utilisation d'énergie fossile et de développer le stockage de carbone en dehors de la forêt. On s'efforcera également de faire prendre en compte cette dimension dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Concernant le bois matériau, le rapport de M. Jean-Louis Bianco et le projet de loi forestière envisagé prévoient de dynamiser la filière "forêt-bois" ce qui sera bénéfique pour l'évolution du climat. Il a notamment été recommandé d'augmenter de 6 millions de m3 par an les récoltes de bois d'oeuvre ; il est donc nécessaire de développer fortement les utilisations de ce bois et sa transformation. La mise en oeuvre du programme suggéré dans le rapport serait également génératrice d'emplois, notamment en milieu rural grâce au développement d'opérations sylvicoles permettant aussi d'améliorer à terme le patrimoine forestier, dans les industries, les services liés au développement des chaufferies et la construction.

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30/12/1996 prévoit qu'un décret fixe les conditions dans lesquelles certaines constructions nouvelles devront comporter une quantité minimale de matériaux en bois avant le 01/01/2000. Dans ce cadre, les négociations sont en cours visant les réalisations sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou de ses établissements publics, des collectivités territoriales ou de leurs établissements public. Elles devront aboutir dans les meilleurs délais. D'autre part, les organisations professionnelles du secteur bois construction préparent une proposition d'accord-cadre national "Bois, Construction, Environnement" pour promouvoir des utilisations modernes et performantes du matériau bois. Un accroissement de 25% de la part de marché du bois dans la construction est prévu à l'horizon 2010.

Ainsi la seule pénétration du bois dans les structures des bâtiments nouveaux à hauteur de 25% permettrait d'économiser de 0,1 à 0,15 million de tonnes de carbone en France, si l'on admet que la non-mise en oeuvre des matériaux substitués se traduit par une réduction concomitante de leur production sur le territoire national. A cela il convient d'ajouter les gains que l'on peut obtenir dans le stockage

de carbone dans d'autres domaines, par substitution de bois à d'autres matériaux (fenêtres, parquets, décors intérieurs).

Pour chiffrer plus précisément ces gains, il faudra conduire des études plus fines et préciser les coefficients utilisables dans diverses situations. Si dans le cadre du Protocole de Kyoto les séquestrations de carbone dans les produits longue durée de vie venaient à être prises en compte, les accroissements de stocks de carbone en résultant pourraient également être mises à l'actif de cette politique. Les augmentations de stocks devront donc être quantifiées à cette fin.

Il est important d'accompagner cette montée en puissance de la production de bois d'oeuvre qui permettra d'économiser de l'énergie, de générer davantage de déchets et de prolonger le stockage du carbone. Les aides à la pénétration plus importante du matériau bois, y compris au niveau de l'innovation, devront être appuyées notamment au niveau des organismes qui veulent développer l'usage du bois.

Un véritable enseignement sur le bois-énergie et le bois-matériau doit être instauré dans les établissements d'enseignement ayant à traiter de ces questions, notamment dans les écoles d'architecture.

Notons cependant ici que, pour préserver, voire encourager la consommation de bois dans les logements individuels, il faut non seulement favoriser des équipements plus performants mais aussi mieux connaître les déterminismes de l'offre en bois de feu en milieu rural et les demandes des consommateurs. Il faut également mieux structurer cette offre.

L'INRA, l'ADEME en liaison avec le CEREN et avec d'autres partenaires éventuels, devront étudier les déterminants de l'évolution de la consommation de bois, c'est-à-dire à la fois l'offre en bois en milieu rural, l'évolution de la demande des consommateurs et les perspectives d'amélioration des générateurs de chaleur.

L'INSEE devra veiller ce que les recensements périodiques permettent de continuer à suivre l'évolution du chauffage au bois en milieu rural.

L'ADEME en liaison avec l'ONF et les régions, les départements et les "pays" devra aider à chacun de ces niveaux à mieux structurer et mieux déterminer les offres potentielles de différentes catégories de bois au cours des prochaines décennies.

Annexe 12 : le fonctionnement de l'interprofession

Le cadre général :

Le § 3.2 du rapport définit les opérations à mener à bien d'ici à l'été 2005 pour mettre en place l'interprofession :

- ♦ une négociation collective pour définir les actions collectives, les financements et les clés de répartition entre professions
- ♦ un audit des outils interprofessionnels existants (CTBA, CNDB) pour les mettre en position de répondre au mieux à ces besoins futurs
- ♦ la définition des mesures de transition nécessaires (et notamment des financements budgétaires) pour assurer le passage du régime actuel au régime futur.

Les négociations à mener peuvent conduire à modifier certaines orientations actuellement envisagées, voire les ordres de grandeur de certains financements. Cependant, les décisions urgentes à prendre notamment pour la période transitoire conduisent à faire des hypothèses portant sur les types de structures, le montant des participations collectives envisagées, et les clés de répartition possibles.

Sur les bases ainsi acquises, l'interprofession doit définir ses règles de fonctionnement et construire une stratégie commune. Il faut ensuite que cette stratégie débouche sur un programme d'actions concertées dans lequel chacun reconnaisse ses objectifs. La participation financière de chaque organisme en découlera, et l'acceptation par les entreprises des cotisations correspondantes nécessite aussi du temps. Parallèlement, les principaux outils collectifs de la filière que sont le CTBA et le CNDB doivent vivre, dans la phase de transition qui s'ouvre.

Le schéma de structuration proposé :

Il est fondé sur des engagements de la profession, avec un accompagnement de l'Etat, pendant la période nécessaire pour construire le dispositif futur.

La profession, représentée par le Conseil Forêt-Bois qui vient de se constituer, devra définir sa stratégie, et les grandes lignes des actions collectives correspondantes pour les années à venir. Elle évaluera les moyens financiers nécessaires, et leur répartition par branches professionnelles. Selon les outils juridiques et financiers mis en place (interprofession avec cotisation rendue obligatoire, ou taxe affectée), il sera proposé à l'autorité administrative de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel ainsi négocié.

Dans le même temps, les conditions de fonctionnement du CNDB et du CTBA feront l'objet d'un audit approfondi, sous le pilotage des professions représentées dans leurs Conseils d'Administration respectifs. Dans leurs domaines d'actions propres (recherche, développement, promotion, communication) les synergies entre les deux organismes et les domaines nécessitant au contraire une séparation claire seront examinés, dans le souci d'optimiser les moyens. Le partage entre les missions assurées directement par l'un ou l'autre des deux organismes, et celles relevant plutôt d'une sous-traitance devra aussi être examiné. Cette réflexion devra déboucher sur un projet commun, validé par les professions, cohérents avec les objectifs interprofessionnels, et traçant ainsi les lignes directrices de l'action dans les années à venir. Sous réserve des réflexions qui restent à mener sur les spécificités et les convergences des deux organismes, la possibilité d'un pilotage commun (par rapprochement des conseils d'administration ou des directions) devrait être étudié : les moyens de la filière ne sont pas tels qu'ils permettent d'en consommer une partie à régler des difficultés issues d'une insuffisante synergie entre structures.

Dans la période nécessaire pour mener à bien ces travaux, le financement des actions collectives mises en œuvre par le CTBA et le CNDB doit être assuré : à défaut, le premier signal visible de l'existence de l'interprofession serait la mort de ces deux organismes, alors que personne n'en conteste la nécessité. Cela serait pour le moins difficile à comprendre. Ce financement devrait être assuré par le budget de l'Etat, abondé dès que possible (début 2004, si un premier accord étendu peut être conclu dès la fin 2003) par un financement interprofessionnel issu des cotisations des professionnels ou des taxes affectées.

Forme juridique et financière de l'interprofession :

Dans l'état actuel des discussions menées avec les partenaires professionnels, et avec les tutelles, le schéma juridique et financier de structuration pourrait être le suivant : un "comité professionnel de développement économique", au sens de la loi du 22 juin 1978, couvrirait l'ensemble des représentants des secteurs actuellement prêts à être réunis dans l'interprofession, à savoir les producteurs forestiers publics et privés, la Fédération Nationale du Bois, et l'Union des Industries du Bois à l'exclusion des papetiers et des artisans du bâtiment. Ces derniers pourraient participer à certaines actions, au coup par coup, en apportant leurs contributions financières.

Ce comité regrouperait, pour des raisons de modes de financement différents :

- une interprofession, actuellement retenue pour la partie amont de la filière (propriétaires et FNB), financée par une "Cotisation Volontaire Obligatoire", au titre du Code rural. Elle pourrait être éventuellement ouverte à d'autres partenaires.

- les professions réunies dans l'UIB, participant financièrement par le moyen d'une taxe affectée, ce moyen ayant pour le moment la préférence des professionnels et du ministère chargé de l'industrie pour ce secteur.

Les décisions formelles nécessaires (décret pour créer le comité, agrément de l'interprofession et extension d'accord sur la CVO, lois de finance pour la taxe affectée) figurent dans l'annexe 13.

Evaluation des enveloppes financières :

Dans un premier temps, l'évaluation peut être faite à partir des capacités contributives évaluées pour les différents secteurs, ce qui revient à déterminer a priori l'enveloppe des actions réalisables. Ultérieurement, un raisonnement inverse partant des actions convenues par l'interprofession, et conduisant à déterminer la contribution nécessaire de chaque secteur sera évidemment plus logique, mais cela nécessite une cohésion déjà acquise.

Les capacités contributives initiales peuvent être sommairement évaluées, en ordre de grandeur.

Les discussions menées jusqu'ici, et la comparaison avec les autres filières de production (vis à vis desquelles il ne faut pas pénaliser les entreprises de la filière) conduisent à considérer comme acceptables, en tous cas à court terme, des taux de contribution par CVO ou taxe affectée de l'ordre de 0,15 à 0,2 % du chiffre d'affaires des entreprises. Pour un chiffre d'affaires global de l'ordre de 2,5 Milliards d'euros pour les entreprises adhérentes à la FNB, et 5 Milliards d'euros pour l'UIB, le produit serait de l'ordre de 10 à 12 Millions d'euros par an, hors production forestière. Pour la production forestière, un taux de 0,5 % du chiffre d'affaires correspondrait à un produit de l'ordre de 5 Millions d'euros.

Le produit total serait ainsi de l'ordre de 15 Millions d'euros, à répartir entre les actions génériques, et les actions propres à certaines branches professionnelles : l'enveloppe disponible pour ces dernières serait fixée en fonction de leurs apports, après déduction du coût des actions génériques.

On notera que pour l'interprofession financée par une CVO, il serait intéressant de pouvoir retenir la valeur ajoutée comme assiette de la cotisation volontaire, étant entendu que pour le premier fournisseur à l'amont de la filière (producteur forestier, vendant ses bois sur pied ou façonnés), le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée sont identiques. Le taux, unique, de 0,5% appliqué à la valeur ajoutée conduirait à des contributions du même ordre que celles citées ci-dessus.

Une telle assiette éviterait les distorsions de prélèvements cumulés liées au mode d'exploitation. Elle permettrait par ailleurs d'instaurer un mécanisme de transfert transparent dans les cas, aussi rares que possible, où la collecte de la cotisation pour les petites forêts privées se ferait par l'exploitant ou le scieur et non directement.

Avenir du CTBA et du CNDB, et des outils collectifs de la filière :

Les développements qui précèdent sont fondés sur la définition des actions à mener, et de leurs financements. La définition et le dimensionnement des outils de mise en œuvre de ces actions ne devraient venir qu'ensuite, si l'on partait de rien.

Mais tel n'est heureusement pas le cas : le CTBA et le CNDB existent, et leur nécessité n'est pas remise en cause, même si comme il est normal des critiques sont exprimées sur tel ou tel point particulier. Il faut donc utiliser au mieux les capacités de ces organismes, et les atouts apportés par leurs actions.

La recherche de l'efficacité conduit donc, pour les deux années à venir :

- à bâtir, avec les professionnels concernés, un projet cohérent permettant l'adéquation des actions des deux organismes avec les objectifs de la filière. Ce projet commun recherchera toutes les synergies possibles entre organismes, et l'optimisation des moyens financiers et humains, nécessairement limités. Il intégrera la réflexion sur les sous-traitances ou les contributions externes possibles, dans des dispositifs de travail en réseau.

- à définir le régime transitoire permettant aux deux organismes de fonctionner en 2004 et 2005, dans la continuité des années passées, avec des activités conformes aux programmes engagés par la profession. Les financements transitoires devront être assurés conjointement par l'Etat et par les professions, au fur et à mesure de la mise en place des CVO et taxes affectées.

Les autres outils jugés nécessaires par l'interprofession, et notamment l'observatoire économique envisagé par ailleurs, devraient être intégrés dans cette réflexion. Là aussi, il y aura lieu de rechercher au maximum la mise en réseau de moyens existants, plutôt que la création de structures entièrement nouvelles.

Sous réserve d'une vérification plus précise à effectuer par les services de l'Etat avec les deux organismes, le financement à apporter au CTBA et au CNDB, hors ressources propres, pour assurer la transition avec le nouveau projet est de l'ordre de 12 millions d'euros par an en 2004 et 2005. Le financement professionnel apporté par le nouveau dispositif interprofessionnel au titre d'actions génériques ou propres à certaines branches pourrait être au maximum de 5 millions d'euros (sous réserve du calendrier de recouvrement des CVO et taxes affectées). Un financement budgétaire est donc indispensable pour assurer la transition des actions du CTBA et du CNDB en 2004 et 2005. Le montant de ce financement, à préciser en fonction des indications ci-dessus, reste très inférieur aux 15 millions d'euros cités au § 4.1, au titre de la lutte contre les changements climatiques.

Annexe 13 : récapitulatif des principales mesures proposées relevant des pouvoirs publics

1. Création de l'interprofession :

Sous réserve d'évolutions liées au déroulement des négociations interprofessionnelles préconisées au chapitre 3 du rapport, le choix de structuration interprofessionnelle retenu sera pour l'amont de la filière (forêt, exploitation, scierie) celui de la constitution d'une interprofession de type agricole, en application de l'article L 632-1 du Code Rural, étendu à la forêt et aux produits forestiers par la loi du 9 juillet 2001. Cette interprofession serait financée par une cotisation, rendue obligatoire par la procédure d'extension.

Pour l'aval (adhérents de l'UIB, hors papetiers et artisans constructeurs), un mécanisme de taxe affectée aurait la préférence tant du ministère chargé de l'industrie que des professionnels eux-mêmes.

Un " comité professionnel de développement économique ", au sens de la loi du 22 juin 1978, assurerait le pilotage collectif de l'ensemble.

Dans ce cadre, les décisions relevant de la Puissance Publique seraient les suivantes :

o La constitution de l'interprofession amont relève d'une décision collective des acteurs concernés, qui peuvent être les "...groupements constitués par les organisations professionnelles et les organismes les plus représentatifs, selon leur spécialité, de la production...de la transformation, de la commercialisation, et de la distribution...". Mais le moment venu, *l'interprofession doit faire l'objet d'une reconnaissance par l'autorité administrative compétente, après avis du Conseil Supérieur de la Forêt, des produits forestiers et de la transformation du Bois.*

o Le mode de financement de l'interprofession repose sur un accord, *étendu par l'autorité administrative pour que les cotisations aient un caractère obligatoire.* Il appartiendra donc au ministère chargé de l'Agriculture de procéder à cette extension.

o *La création d'un comité professionnel de développement économique, en application de la loi du 22 juin 1978, relève d'un décret en Conseil d'Etat*

o *La mise en place d'une taxe affectée pour les professions d'aval relève d'une loi de finances.*

o Le rapport souligne la nécessité d'une période transitoire de deux ans pour définir les actions collectives et leur financement, et construire en cohérence un projet pour le CTBA et le CNDB. *Un accord entre l'Etat et le Conseil Forêt-Bois devrait formaliser ce plan d'action, et prévoir les financements budgétaires correspondants pendant la période transitoire.*

2. Evolution des approvisionnements

o De nouvelles orientations en matière de ventes de bois des forêts publiques sont définies dans le rapport. Elles sont conformes aux possibilités ouvertes par la loi du 9 juillet 2001, étendant les possibilités de ventes amiables, de l'ONF, *mais nécessitent un décret en Conseil d'Etat, prévu par la dite loi pour en définir les modalités d'application.* Une proposition de rédaction de ce décret a été établie et examinée par les services compétents .

o La mise en œuvre de ce nouveau dispositif relève de décisions de l'ONF, après délibération de son Conseil d'Administration pour certaines modalités d'application, conformément aux dispositions proposées dans le projet de décret en cours d'élaboration.

3. Autres mesures améliorant la compétitivité des approvisionnements :

o Mesures d'incitations au groupement foncier : les *modifications de seuils fiscaux* proposées au § 3.2.2 pour les investissements des particuliers ou des entreprises dans les sociétés d'épargne forestière, et la transparence fiscale de ces sociétés par rapport aux avantages fiscaux liées à la propriété forestière, relèvent de *dispositions législatives*.

o *Un nouveau décret* devrait modifier le décret n° 2002 1314 du 25 octobre 2002, en *abrogeant la disposition interdisant la propriété de biens forestiers aux caisses de retraite* des professions non salariées non agricoles.

o Le décret n° 2003.416 du 30 avril 2003 relatif au *transport de bois rond*, pris en application de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, déroge jusqu'au 8 juillet 2006 à des dispositions générales. *Il nécessite des décisions d'application relevant de l'Etat au niveau national (définition de la charge maximale à l'essieu des ensembles de véhicule), ou au niveau départemental : définition des itinéraires.*

4. Application de l'accord bois construction environnement, et mesures relatives à l'énergie

o Le *décret d'application de la loi sur l'air relatif à l'utilisation de bois dans le bâtiment* reste à prendre

o Les *financements de l'Etat sur les actions interprofessionnelles collectives de caractère public*, correspondant au programme général de lutte contre les changements climatiques (cf. § 4.1 du rapport) relèvent des lois de finances successives

o *Le taux de la TVA sur les réseaux de chaleur* doit être ramené à 5,5%

o Les financements incitatifs pour l'utilisation du bois énergie (cf §2.2.6 du rapport, et annexe 6) relèvent des lois de finances successives

5. Financement des entreprises

Création d'une provision pour investissement, fiscalement déductible.

